

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de GAP

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juin 2023 à 18h15

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger DIDIER**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Christiane BAR**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

LISTE DES PRÉSENTS

(Délibérations étudiées : n° 2023.06.29.1 à 2023.06.29.53)

NOM Prénom	Observation
ALLEMAND Marie-José	Présente
ASSO Catherine	Présente
AUGUSTE Cédryc	Présent
BAR Christiane	Présente
BERNERD Françoise	Présente
BLANC Alain	Présent
BOUCHARDY Martine	Présente
BOUTRON Claude	Présent
BROCHIER Jean-Louis	Présent
BUTZBACH Pimprenelle	Présente
CAL Nina	Présente
COLONNA Evelyne	Présente

CORDIER Elie	Présent
DAVID Isabelle	Présente
DIDIER Roger	Présent
DUSSERRE Françoise	Excusée, a donné pouvoir à Mme BOUCHARDY
EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	Présente
FOREST Solène	Présente
FOULQUE Mélissa	Présente
GALLAND Daniel	Absent
GARCIN Eric	Présent
GAZIGUIAN Richard	Présent
GEIGER Nicolas	Excusé, a donné pouvoir à Mme GONON
GENTY Chiara	Absente Puis présente, vote la délibération 2023.06.29.14 et les suivantes
GONON Esther	Présente
GRENIER Maryvonne	Présente
KUENTZ Charlotte	Présente
LESBROS Rolande	Présente
MARTIN Jean-Pierre	Présent
MAZET Jérôme	Absent Puis présent, vote la délibération 2023.06.29.6 et les suivantes
MEDILI Vincent	Présent
MONTOYA Eric	Présent
MOSTACHI Ginette	Présente
MOUGIN Alexandre	Présent
PATRON Bruno	Excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN
PAUCHON Olivier	Excusé, a donné pouvoir à Mme GRENIER
PHILIP Pierre	Présent
PIERREL Christophe	Absent
RAPIN Chantal	Présente
REYNIER Joël	Présent

ROUGON Paskale	Présente
SILVESTRI Gil	Présent
VALERO Fabien	Absent Puis présent, vote la délibération 2023.06.29.3 et les suivantes

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice.

M. le Maire doit, avant de commencer cette séance officiellement, faire part de la démission de Mme FRABOULET, du refus de siéger de M. Sylvain ROUX, venant immédiatement après sur la liste « Ambitions pour Gap ». Il a le grand plaisir d'accueillir Mme Esther GONON. Ils lui souhaitent tous, la bienvenue. Il espère qu'elle restera un peu plus longtemps.

1 - Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Madame Christiane BAR.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 30

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 07 avril 2023

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 avril 2023.

Article 2 : que Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance signent le feuillet de clôture de la séance.

Mme DAVID voulait juste saluer le courage et la diligence des personnes ayant dû rédiger ce compte rendu, car c'était effectivement un travail difficile. Elle les remercie. Cela a été très bien fait, elle l'a lu avec beaucoup d'attention. Elle émet le souhait de voir la séance de ce soir, plus apaisée que celle de la dernière fois, en particulier dans les échanges avec M. le Maire. Ce soir, elle espère un climat plus détendu, plus tranquille, bénéfique pour le débat républicain, pour chacun et chacune d'entre eux.

M. le Maire espère de tout cœur qu'elle sera exaucée.

M. CORDIER va essayer de suivre les préconisations de sa collègue pour intervenir de manière apaisée tout au long de ce conseil. Comme la dernière fois, il s'est amusé à prendre le compte-rendu sur son chevet, pour voir ce qu'il pouvait relever dans leurs précédents échanges. Page 18, si certains souhaitent lire l'extrait, ils échangeaient au sujet des caméras de vidéosurveillance. M. le Maire leur expliquait ne pas avoir de chiffre à leur fournir sur l'impact réel de ce dispositif, sur les cas que cela permet d'élucider, sur le nombre de sollicitations faites au sujet des caméras pour avoir une idée plus précise de leur impact et de leur efficacité. M. le Maire avait dit qu'ils auraient des chiffres et avait assuré les leur donner. Il voulait savoir s'il avait pu se les procurer depuis la séance du 7 avril.

M. le Maire propose, s'il le souhaite, de globaliser les réponses en fin de séance avec les questions diverses. Il a toutes les réponses.

M. CORDIER demande s'il a des chiffres, ils peuvent très bien en parler en fin de séance, il n'y a pas de souci. Il a une deuxième interrogation sur le compte-rendu, car page 4 ils avaient échangé sur la consultation - leur ayant d'ailleurs été adressée, il a tenu parole - sur les trotinettes, ils avaient répondu par mail, il croit que c'était le cas des 3 groupes d'opposition. Il voulait savoir la suite donnée à cette consultation, n'ayant pas eu de retour, lui semble-t-il, de mail de sa part, pour savoir un peu ce qu'il en était. Enfin, dernière petite remarque, au sujet de la sécurité, ils peuvent en parler de la même manière en fin de séance, car page 17 M. le Maire reprenait l'engagement de ce qu'il avait énoncé lors de la campagne électorale de 2020 sur sa volonté de dépasser les 20 policiers municipaux. Il lui semble qu'il avait dit qu'il y avait 2 recrutements en cours pour passer de 19 à 21, il voulait savoir si ces recrutements avaient pu avancer et où cela en était. Sur le sujet du recrutement des policiers municipaux, il voulait avoir une précision, M. le Maire était comme eux à la visite de proximité dans le quartier de la rue du Forest d'Entrais, notamment à l'arrêt de bus des Lilas et il était interrogé par un riverain sur les effectifs de police. Il croit qu'il avait dit que pour les augmenter il fallait

recruter 9 effectifs supplémentaires et cela était trop coûteux en masse salariale. Il demande à M. le Maire de préciser les propos tenus lors de cette visite de proximité, quels sont ses ambitions et ses projets sur la suite du recrutement de policiers municipaux pour le reste à faire, des 3 ans de mandat.

M. le Maire globalisera tout en fin de conseil.

Mme ALLEMAND indique avoir adressé par mail une demande à M. ROHRBASSER au mois de février quant au droit et au moyen surtout de l'opposition, ils n'ont pas eu de réponse à ce dernier. Elle demande s'il est possible d'avoir une réponse à ce mail datant de février.

M. le Maire répondra en fin de séance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

3 - Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 n°05-2016-013 portant création de la communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance" par fusion-extension ;

Vu la délibération n°2023_02_01_14 en date du 1er février 2023 concernant la mise à jour des Statuts de la communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance" ;

Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente et, qu'à défaut de réponse dans le délai, leur décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

A la suite de l'entrée en vigueur des lois du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il était nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération pour prendre en compte, d'une part les derniers transferts obligatoires de compétences (eau, assainissement notamment) et, d'autre part, la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles et la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

Les modifications proposées, telles que reprises dans les projets de statuts, n'entraînent pas de nouveaux transferts de charges des communes membres vers la communauté d'agglomération.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'administration générale et des ressources humaines, réunie le 20 juin 2023 :

Article 1 : d'accepter la modification des statuts proposée par la communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance", annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour M. le Maire, c'est une délibération un peu technique et administrative dans la mesure où ils doivent rappeler aussi bien au moment où siège la communauté d'agglomération, cela a déjà été fait, et quand siège les conseils municipaux des différentes communes appartenant à la communauté d'agglomération en rappelant les différentes compétences dont disposent de par les statuts la communauté d'agglomération. Ils ont pu constater qu'il y a, à la fois des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives, avec tout le détail de ce à quoi correspond les compétences en questions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

4 - Convention multi-services avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes

La ville de Gap dispose d'une convention socle de collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, délibérée le 27 septembre 2013, et relative au secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme devenus conseils médicaux. Cette convention de collaboration est reconduite chaque année de manière tacite.

En complément de cette collaboration, la Ville de Gap dispose d'une convention multi-services qu'il convient de renouveler.

Il est proposé de signer une nouvelle convention multi-services avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, permettant d'assurer les services suivants :

- L'inspection en santé sécurité du travail
- Les conseils et l'accompagnement en prévention des risques professionnels
- Formation PRAP et gestes et postures
- Intervention d'un ergonome
- La médecine préventive

- Le service intérim
- La médiation préalable obligatoire
- Mission de référent déontologue
- Mission de référent laïcité

Ces dépenses seront soumises à l'arbitrage et sous réserve du vote des budgets prévisionnels chaque année par le conseil municipal.

Les coûts salariaux dédiés au service intérim seront majorés d'une participation aux frais de gestion supportés par le centre de gestion des Hautes-Alpes. Celle-ci sera identique à la participation appliquée aux établissements affiliés à titre obligatoire au CDG05 et sera déterminée chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG05.

Pour 2023, les frais de gestion sont les suivants :

- mission intérim : 10 % du traitement brut chargé
- mission de portage salarial : 6 % du traitement brut chargé

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Sur avis du Comité Social Territorial du 16 juin 2023 et de la Commission des Finances ainsi que celle de l'Administration Général et des Ressources Humaines réunies le 20 juin 2023, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention multi-services avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

5 - Indemnité de dimanche et jours fériés

L'indemnisation ou la compensation du travail effectué le dimanche et les jours fériés sont différentes selon que les heures de travail sont effectuées au-delà de la durée légale du travail ou en deçà de cette durée. Si le travail effectué le dimanche ou les jours fériés n'excède pas la durée légale du travail, l'indemnisation se fait sous forme de versement d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale peuvent percevoir l'indemnité forfaitaire.

Le taux horaire de cette indemnité (instituée par un arrêté ministériel du 19 août 1975) est de 0,74 € par heure effective de travail ; Une décision de l'assemblée délibérante a été prise le 28 septembre 2018 pour l'attribution de cette indemnité.

Au regard des contraintes importantes qui pèsent sur les agents de la Direction des Sports qui travaillent de manière régulière les dimanches et jours fériés compte-tenu de l'ouverture des installations sportives, la collectivité souhaite verser une "prime de dimanche et jours fériés". Le montant de cette indemnité sera de 25 € brut pour une journée de 8 heures (incluant la prime horaire instituée par l'arrêté du 19 août 1975). Une proratisation sera faite en fonction du nombre d'heures travaillées.

Par conséquent, les agents affectés à la direction des Sports se verront attribuer une « indemnité de dimanche et jours fériés » assise sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ou sur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) en tenant compte des jours et heures de travail effectués. Ainsi, l'IAT ou l'IFTS sera donc versée mensuellement en deux parts, l'une en fonction du nombre d'heures travaillées les dimanches ou jours fériés et l'autre basée sur la manière de servir le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité du dimanche et des jours fériés ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés ;

Vu la délibération du 28 septembre 2018 relative à la mise à jour de la délibération cadre du régime indemnitaire ;

Vu la délibération du 25 juin 2021 relative à l'indemnité de dimanche et jours fériés.

Décision :

Sur avis du Comité Social Territorial réuni le 16 juin 2023 et de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 20 juin 2023, il est proposé :

Article 1 : de verser une indemnité de dimanche et jours fériés de 25 € brut pour une journée de 8 heures (incluant la prime horaire instituée par l'arrêté du 19 août 1975) et proratisée en fonction du nombre d'heures travaillées. Cette prime sera assise sur l'IAT ou l'IFTS.

Article 2 : de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

6 - Modification du tableau des effectifs

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L. 411-1 du code général de la fonction publique,

Considérant le tableau annuel d'avancement de grades et les listes d'aptitudes d'accès aux grades par voie de promotion interne,

Considérant les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 16 juin 2023 et sur avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 20 juin 2023, d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Article 1 : modification des postes suite aux mouvements de personnels, aux avancements de grades, aux promotions internes et selon les besoins des services.

CRÉATION	SUPPRESSION
5 Postes d'adjoints administratifs principaux 1ère classe TC	5 Postes d'adjoints administratifs principaux 2ème classe TC
5 Postes de rédacteurs Principaux 1ère CI TC	5 Postes de rédacteurs Principaux 2ème CI TC
1 poste de rédacteur Ppal 2ème CI TC	1 poste de rédacteur TC
1 poste de rédacteur Ppal 2ème CI TNC	1 poste d'adjoint administratif Ppal 1ère CI TNC
1 poste d'adjoint d'animation Ppal 1ère CI TC	1 poste d'adjoint d'animation Ppal 2ème CI TC

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine Ppal 1ère CI TC	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine Ppal 2ème CI TC
1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure TC	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale TC
2 postes de brigadiers chefs Ppaux TC	2 postes de gardiens brigadiers TC
1 poste d'ATSEM Ppal 1ère CI TC	1 poste d'ATSEM Ppal 2ème CI TC
1 poste d'ATSEM Ppal 1ère CI TNC	1 poste d'ATSEM Ppal 2ème CI TNC
1 poste d'adjoint technique Ppal 1ère CI TC	1 poste d'adjoint technique Ppal 2ème CI TC
2 postes d'adjoints techniques Ppaux 2ème CI TC	2 postes d'adjoints techniques TC
4 postes d'adjoints techniques Ppaux 2ème CI TNC	4 postes d'adjoints techniques TNC
7 postes d'agents de maîtrise Ppaux TC	7 postes d'agents de maîtrise TC
6 postes d'agents de maîtrise TC	6 postes d'ATSEM Ppal 1ère CI TC
6 postes d'agents de maîtrise TNC	6 postes d'ATSEM Ppal 1ère CI TNC
2 postes d'agents de maîtrise TC	2 postes d'adjoints techniques Ppaux 1ère CI TC
6 postes d'agents de maîtrise TNC	6 postes d'adjoints techniques Ppaux 1ère CI TNC
4 postes d'agents de maîtrise TC	4 postes d'adjoints techniques Ppaux 2ème CI TC
12 postes d'agents de maîtrise TNC	12 postes d'adjoints techniques Ppaux 2ème CI TNC
1 poste d'ingénieur TC	1 poste d'ingénieur principal TC
1 poste d'adjoint technique TC	1 poste d'agent de maîtrise principal TC
1 poste d'adjoint technique TC	1 poste d'agent de maîtrise Ppal TC
1 poste d'adjoint d'animation TC	1 poste de rédacteur Ppal 1ère CI TC
1 poste d'adjoint administratif TNC	1 poste d'adjoint administratif TC
1 poste d'adjoint administratif Ppal 2ème CI TC	1 poste de rédacteur TC
1 poste d'adjoint technique TC	1 poste d'agent de maîtrise TC

A compter du 01/08/2023	A compter du 01/08/2023
1 poste d'adjoint administratif TC	1 poste d'adjoint administratif Ppal 1ère CI

Article 2 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mme ASSO précise que de la première ligne du tableau jusqu'à « 12 postes d'agents de maîtrise à temps non complet » il s'agit des avancements de grades et des promotions internes, à partir du poste d'ingénieur jusqu'à la fin il s'agit de postes en fonction des départs et des recrutements ayant été effectués. Le poste d'ingénieur c'est pour le service eau et assainissement, le poste d'adjoint technique c'est le parc auto, le poste d'adjoint technique temps complet c'est l'éclairage, le poste d'adjoint d'animation c'est dans le centre social de Beauregard, le poste d'adjoint administratif c'est au guichet unique, le poste d'adjoint administratif principal c'est l'état civil, le poste d'adjoint technique c'est aux services techniques, un ferronnier, et le poste d'adjoint administratif à temps complet, qui arrivera à partir du 1^{er} août, c'est pour l'état civil.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

7 - Recours aux contrats d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, le décret n°2020-786 du 26 juin 2020, précise que la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales est égale à 100 % des montants fixés selon une convention annuelle fixant les montants maximaux de prise en charge.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code du Travail,
 Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
 Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;
 Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
 Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Sur avis du Comité Social Territorial réuni le 16 juin 2023 et de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 20 juin 2023, il est proposé :

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : de conclure 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Education	1	CAP Petite Enfance	1 an à compter de septembre 2023
Marchés publics	1	MASTER 1 ou 2	1 ou 2 ans
Affaires juridiques	1	MASTER 1 ou 2	1 ou 2 ans

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au budget

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 5 : d'autoriser également Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

8 - Remise gracieuse pour mise en fourrière

Le 16 Février 2023, le véhicule de Mme Alix BAUDRY, stationné Rue Paul Bert, a été placé en fourrière.

Par courriel en date du 17 Février 2023, Mme Alix BAUDRY nous fait savoir qu'elle est étudiante, qu'elle dispose d'un revenu mensuel très faible et que ces frais grèvent lourdement son budget.

L'enquête sociale, diligentée par le CCAS, a confirmé le bien-fondé de cette requête.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2023, il est proposé :

Article unique : d'accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule de Mme Alix BAUDRY pour un montant de 129,96 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

9 - Renouveau des membres du Comité d'Éthique

La délibération du 19 juin 2020 désignait les membres du comité d'éthique de la vidéoprotection pour une période de trois ans. Cette période arrivant à terme, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la ville de Gap.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le comité d'éthique répond à la volonté de la ville de Gap de concilier l'objectif de protection des biens et des personnes avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles. Il formule des avis et recommandations au Maire sur les conditions de fonctionnement du système et reçoit les doléances des citoyens.

Les membres du comité d'éthique sont nommés pour 3 ans et le président est désigné en son sein par ceux-ci.

Décision :

Il est proposé :

Article unique : de nommer, au regard des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, 3 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition.

M. le Maire propose pour l'équipe majoritaire les noms de :

- M. Eric MONTOYA
- M. Claude BOUTRON
- M. Alexandre MOUGIN.

Il attend de la part de l'opposition un nom dans la mesure où Mme FRABOULET n'est plus là.

M. GARCIN propose la candidature de sa collègue Mme DAVID, si cela ne pose aucun souci à ses chers collègues.

M. le Maire demande si c'est une proposition transversale. Il met aux voix ces 4 membres.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Les membres du Comité d'éthique sont les suivants :

1. M. Eric MONTOYA
2. M. Claude BOUTRON
3. M. Alexandre MOUGIN
4. Mme Isabelle DAVID

10 - Tarifs TLPE 2024

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Elle a été instaurée sur le territoire de la commune par Délibération du 26 juin 2015.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, existants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Sont concernés :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Les tarifs maximaux sont fixés par l'article L2333-9 du CGCT. Ce sont les tarifs de référence, applicables en l'absence de délibération contraire.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la Commune ainsi que de la nature du support publicitaire. La Commune dispose toutefois de prérogatives pour les moduler (exonérations, réfections) dans les conditions et selon les modalités fixées par les articles L2333-7 à 12 du CGCT.

En outre, la Loi prévoit une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. La Commune qui ne souhaite pas les revaloriser peut toutefois délibérer en faveur du maintien des tarifs de l'année précédente dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L2333-10 du CGCT.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 20 juin 2023, il est proposé :

Article 1 : d'approuver la non revalorisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2024.

Article 2 : d'approuver les tarifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

11 - Désignation du Président de séance pour les délibérations afférentes au compte administratif

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Décision :

Il est proposé :

Article unique : de bien vouloir nommer Mme Maryvonne GRENIER, pour remplir ces fonctions lors des délibérations relatives au Compte Administratif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

M. le Maire laisse Mme GRENIER siéger comme Présidente, il se retire pour un petit moment.

12 - Approbation du compte de gestion 2022 du receveur : Budget Général et Budgets annexes

Vu les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décision :

L'assemblée déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, pour le budget général et l'ensemble des budgets annexes, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Roger DIDIER

13 - Comptes Administratifs 2022

Le Compte administratif de l'exercice 2022, qui est soumis à votre approbation, est présenté selon l'instruction comptable M14 pour le budget général et selon l'instruction M4 pour les autres budgets annexes.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente l'exécution du budget. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les restes à réaliser en investissement et les rattachements de charges et produits en fonctionnement sont pris en compte dans le calcul des résultats du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, après le vote du compte administratif, d'en affecter les résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de notre assemblée. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2022 tenant compte du report du résultat 2021.

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

<i>Dépenses 2022</i>	55 001 463,48
Charges à caractère général	11 087 999,16
Charges de personnel	23 416 501,26
Atténuations de produits	1 862 364,15
Autres charges de gestion courante	6 892 758,41
Charges Financières	557 734,66
Charges Exceptionnelles	234 250,68
Opérations d'ordre	10 949 855,16
<i>Recettes 2022</i>	66 997 072,00
Atténuations de charges	170 178,62
Produits des services	5 179 432,76
Impôts et Taxes	42 662 591,33
Dotations et Subventions	9 227 498,41
Autres produits de gestion courante	580 870,45
Produits exceptionnels	9 002 274,28
Reprise sur provisions	64 615,04
Opérations d'ordre	109 611,11
<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	+ 11 995 608,52
<i>Excédent reporté 2021</i>	+ 32 709 031,72
<i>Excédent de Clôture 2022 Section de Fonctionnement</i>	+ 44 704 640,24

BUDGET GENERAL

Section d'Investissement

Dépenses 2022	22 731 927,91
Frais d'Etudes et Insertions	159 070,90
Subventions d'Equipement versées	2 558 921,06
Immobilisation corporelles	1 531 783,85
Travaux	4 445 096,13
Capital de la dette - Cautionnement	5 393 098,75
Participations et créances rattachées	8 120 000,00
Immobilisations financières	300 000,00
Opérations d'ordre	109 611,11
Opérations pour compte de tiers	114 346,11
Recettes 2022	27 708 852,70
Emprunt	5 000 000,00
Subventions	1 620 841,90
Excédent de fonctionnement capitalisé	7 785 499,60
Taxe d'Aménagement- TLE	985 442,37
FCTVA	1 146 872,21
Dépôts et cautionnements	1 100,00
Immobilisations Financières	71 000,00
Opérations d'ordre	10 949 855,16
Opérations pour compte de tiers	148 241,46
Résultat de l'exercice 2022	+ 4 976 924,79
Déficit reporté 2021	- 741 262,72
Solde des Restes à Réaliser	- 14 665 844,86
Déficit de Clôture 2022 Section d'Investissement	- 10 430 182,79

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement – Article 1068 : + 10 430 182,79 €
- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 4 235 662,07 €
- Excédent reporté en fonctionnement – Article 002 : + 34 274 457,45 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section de fonctionnement

Dépenses 2022	640 706,77
Charges à caractère général	640 706,77
Recettes 2022	986 311,58
Autres produits de gestion courante	17 288,18
Produits des services	969 023,40
Résultat de l'exercice 2022	+ 345 604,81
Excédent reporté 2021	+ 668 374,35
Excédent de Clôture 2022 Section de Fonctionnement	+ 1 013 979,16

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'Investissement

Dépenses 2022	0,00
Frais d'Etudes et Insertions	0,00
Immobilisation corporelles	0,00
Travaux	0,00
Capital de la dette	0,00
Opérations d'ordre	0,00
Recettes 2022	0,00
Subventions	0,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
Opérations d'ordre	0,00
Résultat de l'exercice 2022	0,00
Déficit reporté 2021	0,00
Solde des Restes à Réaliser	0,00
Déficit de Clôture 2022 Section d'Investissement	0,00

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en fonctionnement – Article 002 : + 1 013 979,16 €

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Section de fonctionnement

Dépenses 2022	1 243 780,87
Charges à caractère général	552 574,77
Charges de personnel	372 844,82
Charges Financières	31 239,88
Charges Exceptionnelles	13 513,78
Autres charges de gestion courante	1,93
Opérations d'ordre	273 605,69
Recettes 2022	1 672 495,60
Atténuations de charges	800,00
Autres produits de gestion courante	0,70
Produits des services	1 411 451,54
Produits exceptionnels	12 964,53
Opérations d'ordre	247 278,83
Résultat de l'exercice 2022	+ 428 714,73
Excédent reporté 2021	+ 592 929,43
Excédent de Clôture 2022 Section de Fonctionnement	+ 1 021 644,16

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Section d'Investissement

Dépenses 2022	658 793,07
Frais d'Etudes et Insertions	9 125,00
Immobilisation corporelles	2 742,24
Travaux	13 924,84
Capital de la dette	376 148,26
Opérations d'ordre	256 852,73
Recettes 2022	615 607,60
Excédent de fonctionnement capitalisé	332 428,01
Opérations d'ordre	283 179,59
Résultat de l'exercice 2022	- 43 185,47
Déficit reporté 2021	- 543 564,01
Solde des Restes à Réaliser	+ 308 739,03
Déficit de Clôture 2022 Section d'Investissement	- 278 010,45

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement – Article 1068 : + 278 010,45 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 586 749,48 €
- Excédent reporté en fonctionnement – Article 002 : + 743 648,11 €

BUDGET ANNEXE DU QUATTRO

Section de fonctionnement

Dépenses 2022	701 278,81
Charges à caractère général	447 294,12
Charges de personnel	237 661,46
Opérations d'ordre	14 419,99
Autres charges de gestion courante	980,03
Charges Exceptionnelles	923,21
Recettes 2022	715 980,28
Atténuations de charges	1 155,44
Produits des services	322 228,80
Dotations et Subventions	391 230,00
Autres Produits de gestion courante	1,04
Produits exceptionnels	665,00
Opérations d'ordre	700,00
Résultat de l'exercice 2022	+ 14 701,47
Excédent reporté 2021	+ 16 053,73
Excédent de Clôture 2022 Section de Fonctionnement	+ 30 755,20

BUDGET ANNEXE DU QUATTRO

Section d'Investissement

Dépenses 2022	18 128,43
Immobilisation corporelles	17 428,43
Opérations d'ordre	700,00
Recettes 2022	61 099,99
Subventions	46 680,00
Opérations d'ordre	14 419,99
Résultat de l'exercice 2022	+ 42 971,56
Excédent reporté 2021	+ 33 491,57
Solde des Restes à Réaliser	- 12 266,28
Excédent de Clôture 2022 Section d'Investissement	+ 64 196,85

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 76 463,13 €
- Excédent reporté en fonctionnement – Article 002 : + 30 755,20 €

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Section de fonctionnement

Dépenses 2022	56 224,85
Charges à caractère général	44 969,08
Opérations d'ordre	11 255,77
Recettes 2022	164 048,11
Opérations d'ordre	9 684,38
Produits des services	154 363,73
Résultat de l'exercice 2022	+ 107 823,26
Excédent reporté 2021	+ 304 027,97
Excédent de Clôture 2022 Section de Fonctionnement	+ 411 851,23

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Section d'Investissement

Dépenses 2022	2 252 706,30
Opérations d'ordre	9 684,38
Frais d'études et d'insertion	52 279,00
Travaux	2 190 742,92
Recettes 2022	2 351 998,69
Opérations d'ordre	11 255,77
Subventions	2 340 742,92
Résultat de l'exercice 2022	+ 99 292,39
Excédent reporté 2021	+ 135 717,11
Solde des Restes à Réaliser	- 205 699,94
Excédent de Clôture 2022 Section d'Investissement	+ 29 309,56

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 235 009,50 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 411 851,23 €

BUDGET RÉGIE D'INFORMATION URBAINE

Section de fonctionnement

<i>Dépenses 2022</i>	37 465,06
Charges à caractère général	14 406,91
Charges de personnel	23 057,69
Autres charges de gestion courante	0,46
<i>Recettes 2022</i>	106 110,46
Produits des services	104 947,30
Produits exceptionnels	1 163,16
<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	+ 68 645,40
<i>Excédent reporté 2021</i>	+ 0,00
<i>Excédent de Clôture 2022</i> <i>Section de Fonctionnement</i>	+ 68 645,40

BUDGET RÉGIE D'INFORMATION URBAINE

Section d'investissement

<i>Dépenses 2022</i>	0,00
<i>Recettes 2022</i>	300 000,00
Avance du budget général	300 000,00
<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	+ 300 000,00
<i>Résultat reporté 2021</i>	+0,00
<i>Solde des Restes à Réaliser</i>	- 171 359,38
<i>Déficit de Clôture 2022</i> <i>Section d'Investissement</i>	+ 128 640,62

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 300 000,00 €
- Excédent reporté en fonctionnement – Article 002 : + 68 645,40 €

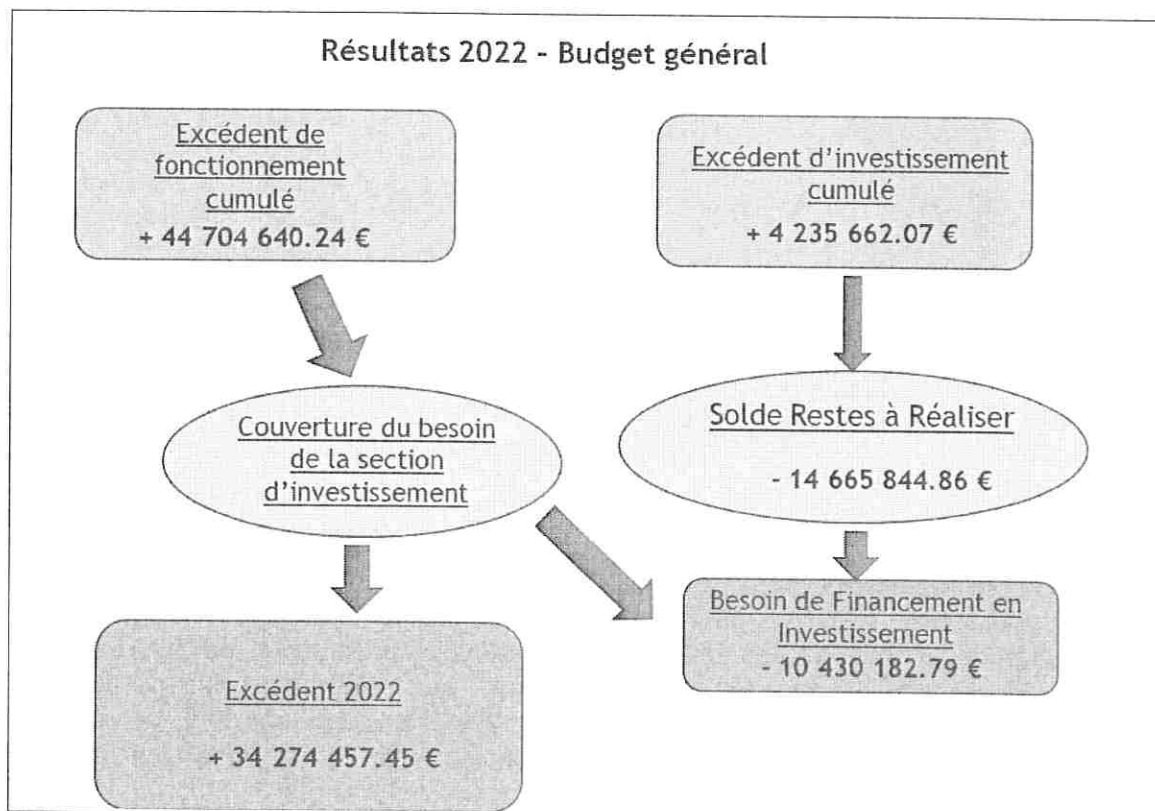
Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 20 juin 2023 :

Article 1 : d'approuver les comptes administratifs 2022 du budget général et des budgets annexes

Article 2 : d'approuver les affectations de résultats telles que proposées pour le budget général et les budgets annexes

Mme GRENIER indique qu'ils vont développer à partir des documents projetés.



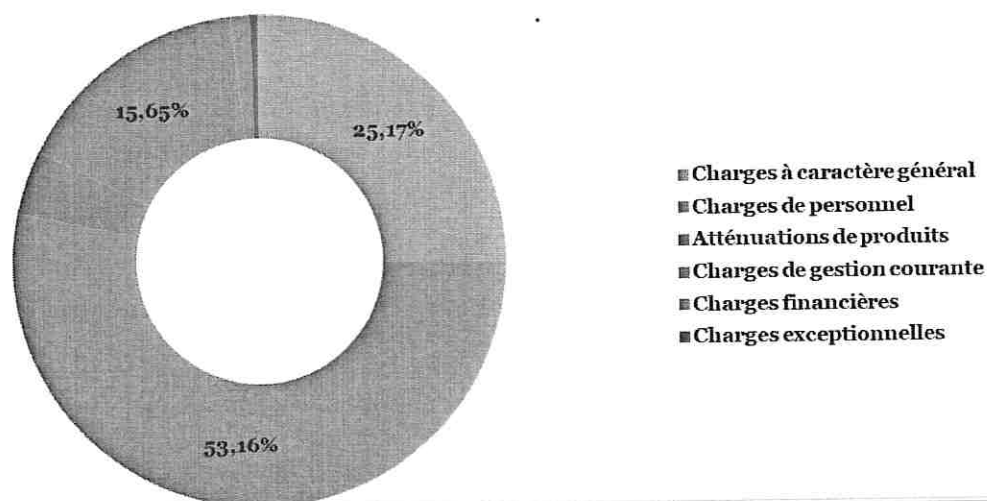
Pour le budget général, en fonctionnement, il fait ressortir un excédent cumulé de **44 704 640.24 €**.

En investissement, le résultat cumulé est excédentaire de **4 235 662.07 €**.

Les restes à réaliser sont déficitaires de **14 665 844.86 €**, ce déficit engendre un besoin de financement s'élevant donc à **10 430 182.79 €**.

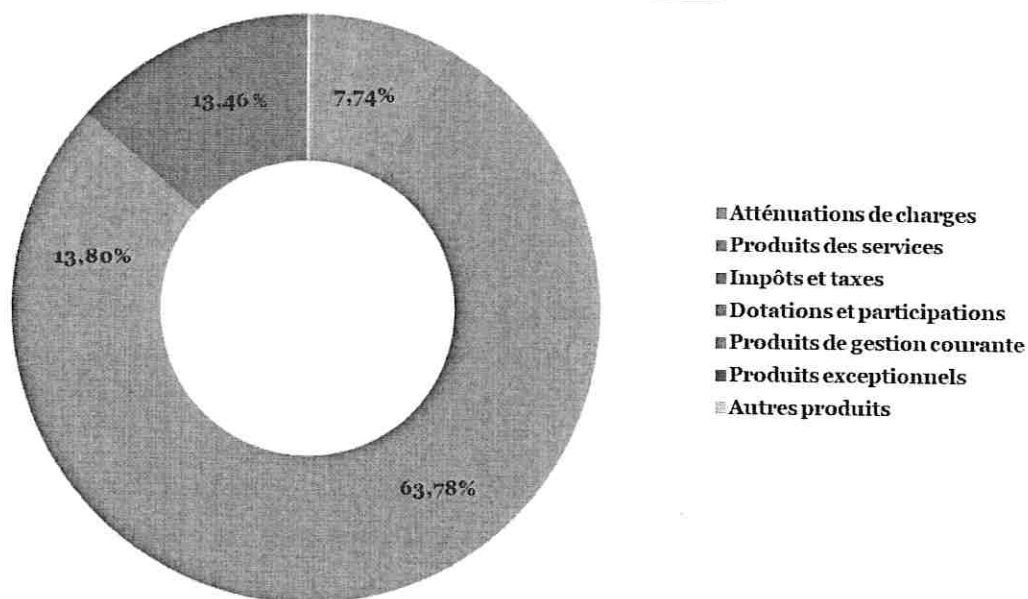
Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de **34 274 457.45 €**.

CA 2022 - Répartition dépenses réelles de fonctionnement



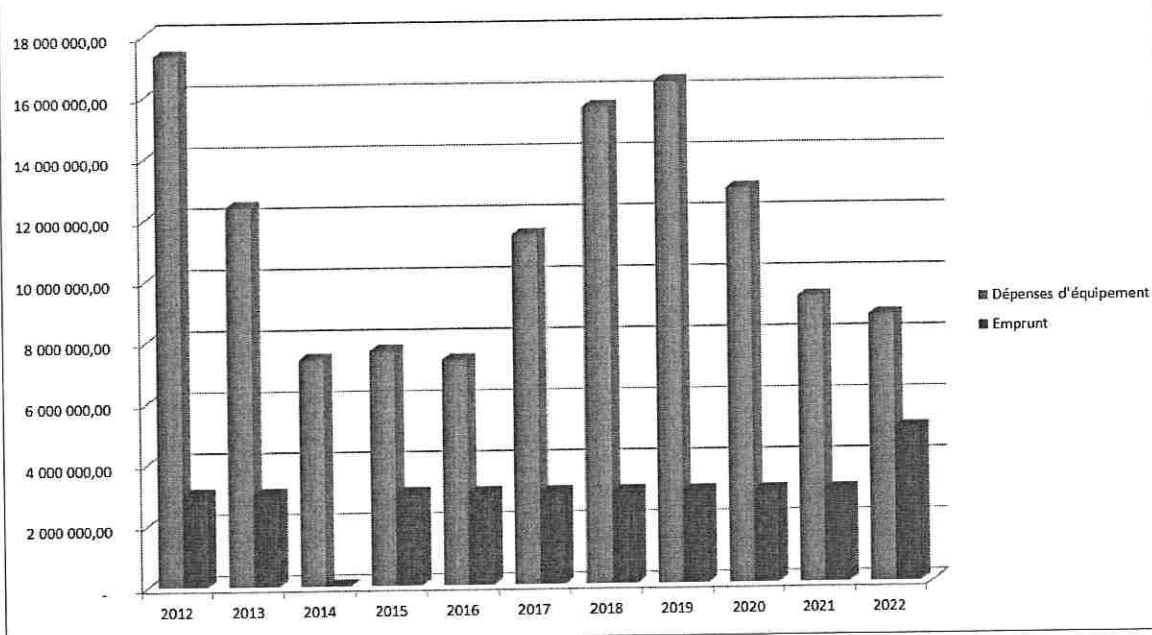
Concernant la répartition des dépenses réelles de fonctionnement, ils peuvent voir sur le graphique que la part la plus importante de leurs dépenses de fonctionnement concerne les charges de personnel à hauteur de 53,16 %. Les charges à caractère général correspondant aux dépenses permettant le fonctionnement des services, représentent 25,17 %. Les charges de gestion courante concernant principalement les subventions aux associations représentent 15,65 % de leurs dépenses.

CA 2022 - Répartition recettes réelles de fonctionnement



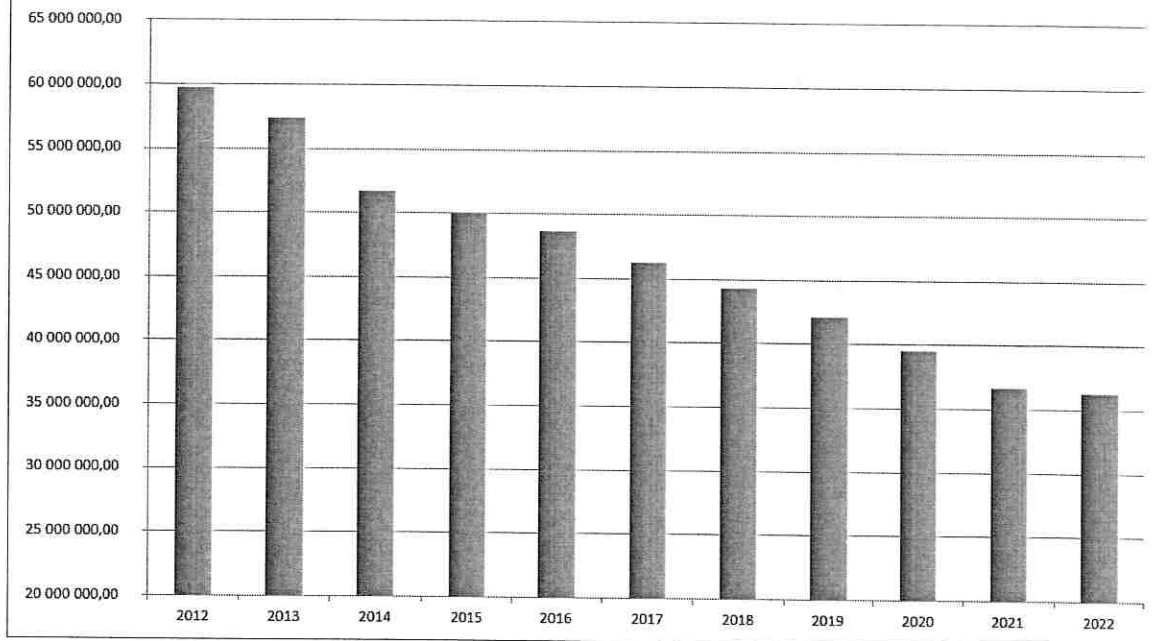
Concernant la répartition des recettes réelles de fonctionnement, ce graphique montre que la principale source de recettes est représentée par les impôts et taxes pour 63,78 %. Les dotations et participations représentent 13,80 % de leurs ressources de fonctionnement. Enfin, les produits de services représentent 7,74 % des recettes de cette section. Ils affichent ici des produits exceptionnels pour 13,46 % cette année, correspondant à la vente de leurs parts sociales mais cela sera bien évidemment une recette ponctuelle et non récurrente. Si elle est exceptionnelle, cela veut bien dire qu'elle concerne seulement cette année.

CA 2022 - Dépenses d'Équipement et emprunts mobilisés



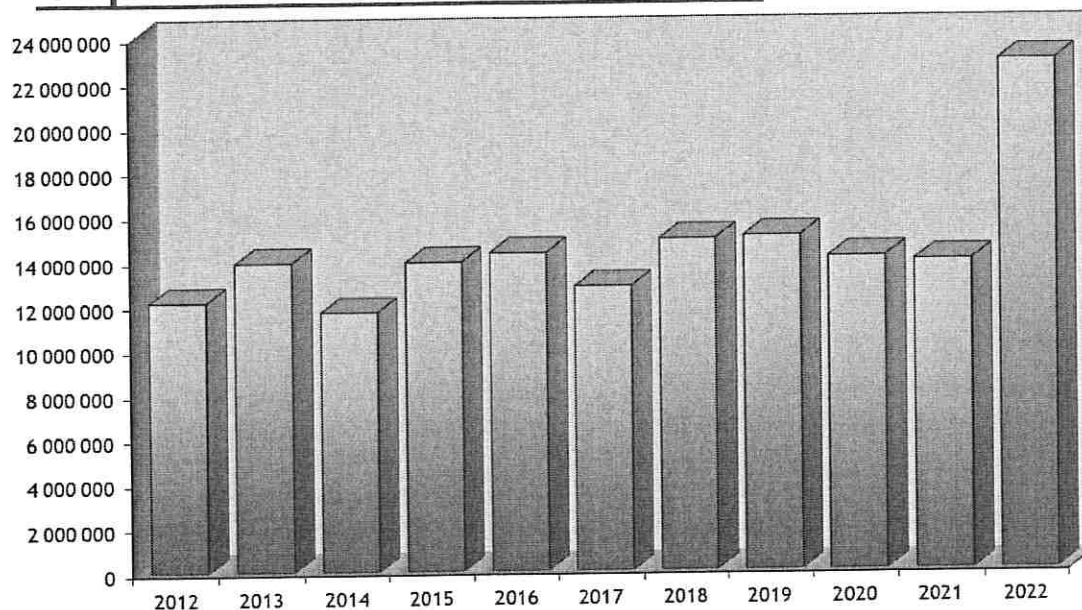
Concernant les dépenses d'équipement et les emprunts mobilisés entre 2012 et 2022, les investissements sont plus ou moins élevés en fonction des années et ils varient en fonction de l'évolution des dossiers. Les dernières années, la crise sanitaire a décalé un grand nombre de projets. En 2021 et 2022, les investissements s'élèvent à environ 9 millions d'euros. Depuis des années la collectivité emprunte à hauteur de 3 millions d'euros compte tenu du nombre d'investissements à venir et de son endettement très modéré. Le choix a été fait de recourir à l'emprunt à hauteur de 5 millions d'euros en 2022.

Evolution de l'encours de la dette



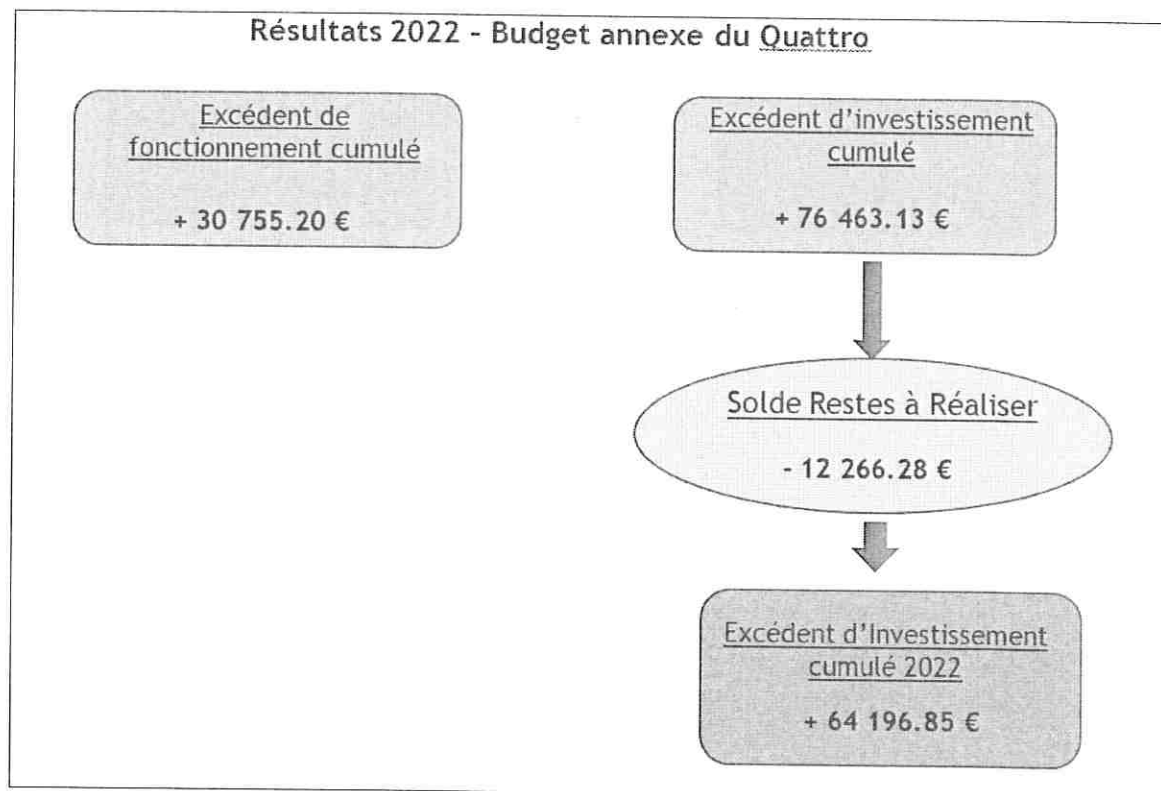
Concernant l'évolution de l'encours de la dette, la politique de la collectivité a été, et ce depuis de nombreuses années, de baisser l'encours de dette. Ce challenge a été relevé car ils sont passés d'un encours de dette de plus de 59 millions d'euros en 2012 à 36 millions en 2022, c'était déjà le cas en 2021. Compte tenu des investissements à venir et de la capacité de désendettement très basse, la collectivité a fait le choix d'augmenter le recours à l'emprunt sans toutefois mettre en péril sa situation financière.

Evolution de la Capacité Autofinancement



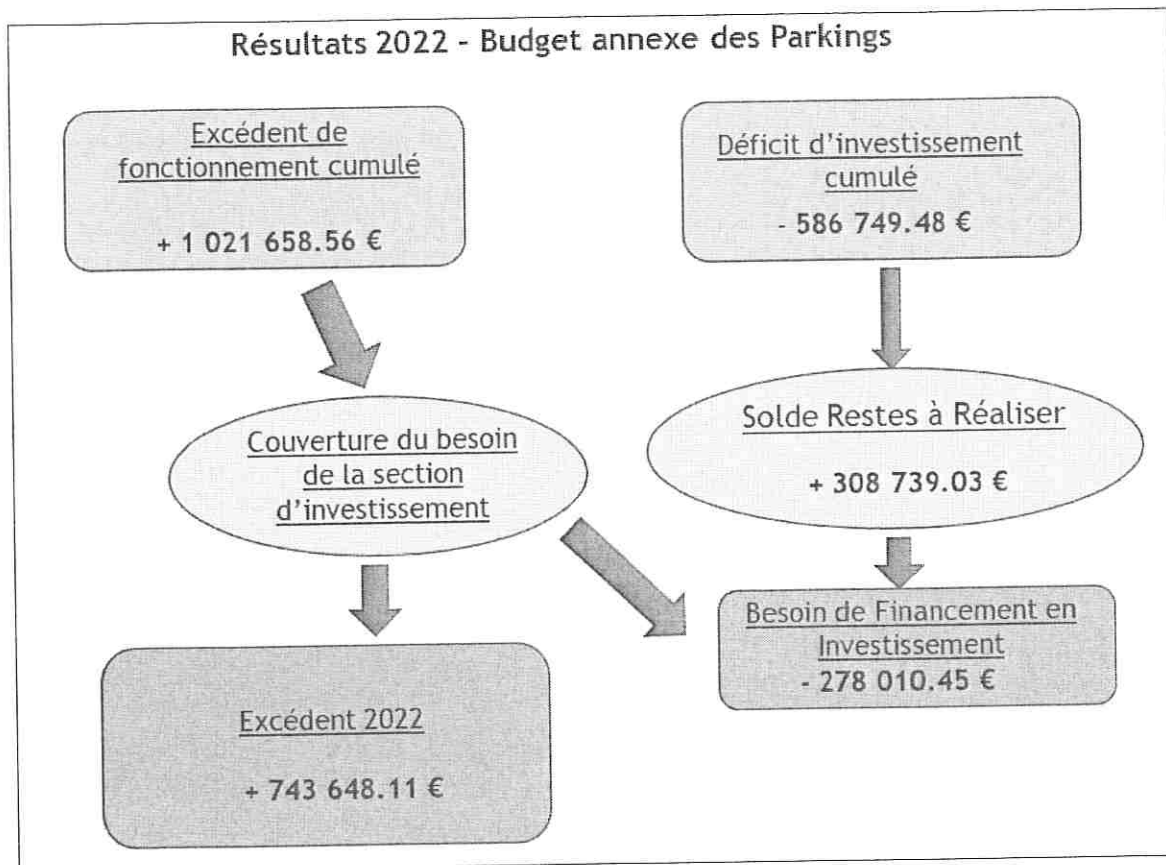
Concernant l'évolution de la capacité d'autofinancement, l'autofinancement est la différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement du compte administratif. Son intérêt vient de ce qu'elle constitue à la fois le témoin de l'aisance de la section de fonctionnement et surtout de la capacité à investir ou à se désendetter. Depuis 2012, l'autofinancement a toujours largement dépassé les **10 000 000 €** et se situe en moyenne à **13 650 568 €**. En 2022, la ville de Gap dégage un autofinancement exceptionnel de **22 835 853 €** lié de façon ponctuelle à la vente des parts sociales dont elle leur a parlé tout à l'heure. La ville de Gap dégage donc un autofinancement important et régulier depuis plus de 10 ans. Voilà ce qui concerne le budget général. Mme GRENIER passe aux budgets annexes et à la fin ils en discuteront.

Résultats 2022 - Budget annexe du Quattro



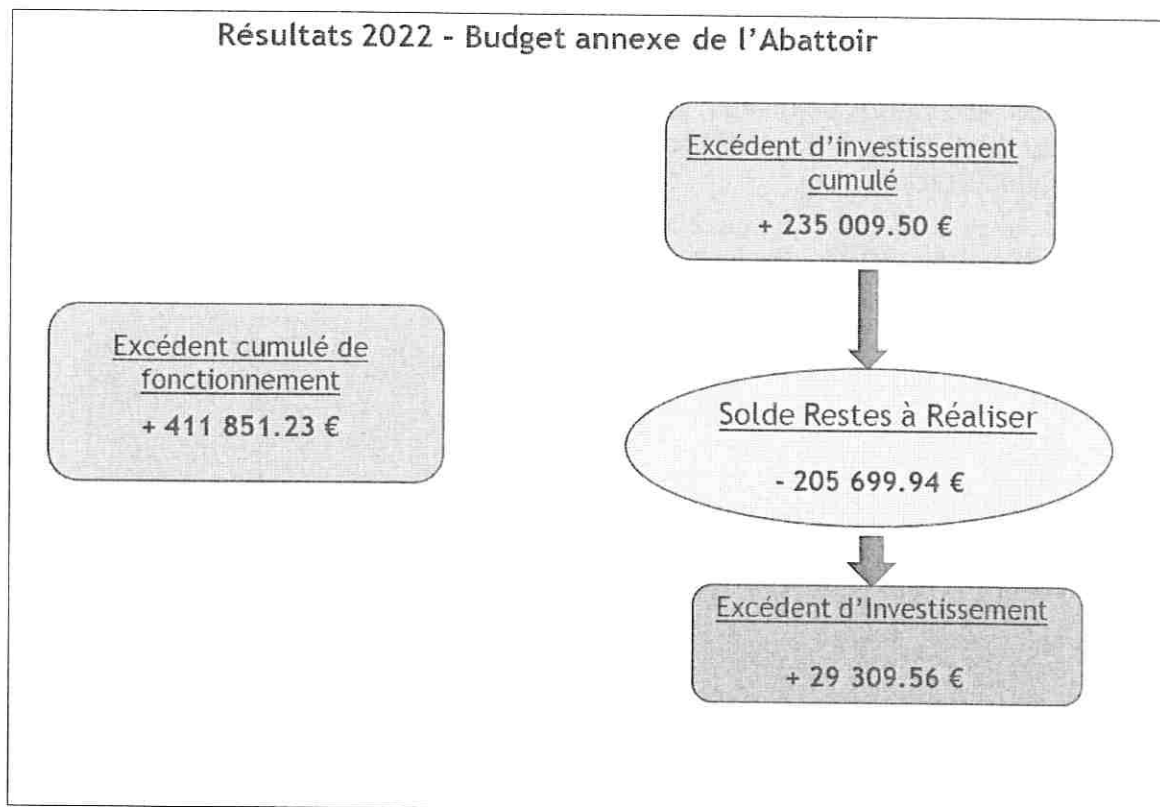
Pour le budget annexe du Quattro, en fonctionnement, ce budget fait ressortir un excédent cumulé de 30 755,20 €. En investissement, le résultat cumulé est excédentaire de 76 463,13 €. Les restes à réaliser sont déficitaires de 12 266,28 €, ce déficit réduit l'excédent d'investissement 2022 s'élevant à 64 196,85 €.

Résultats 2022 - Budget annexe des Parkings



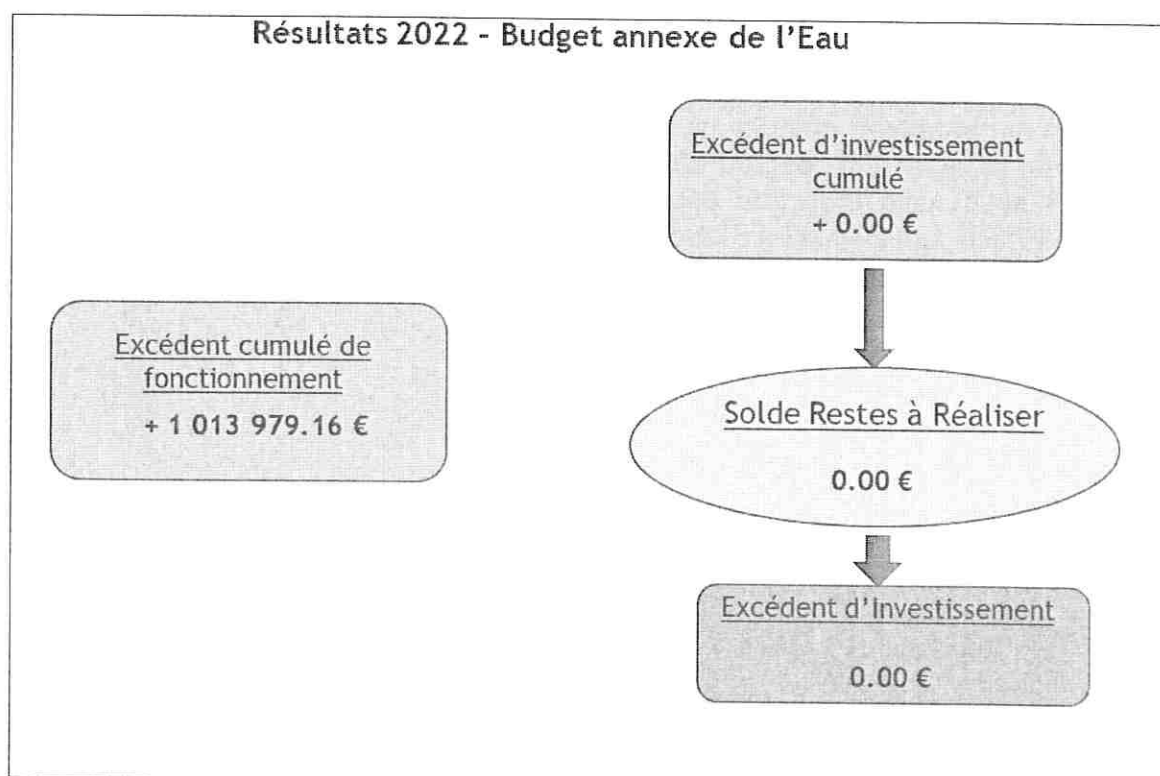
Concernant le budget annexe des parkings, en fonctionnement, ce budget fait ressortir un excédent cumulé de **1 021 658.56 €**. En investissement, le résultat cumulé est déficitaire de **586 749.48 €**. Les restes à réaliser sont excédentaires de **308 739.03 €**. Cet excédent vient réduire le déficit d'investissement s'élevant donc à **278 010.45 €**. Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de **743 648.11 €**.

Résultats 2022 - Budget annexe de l'Abattoir

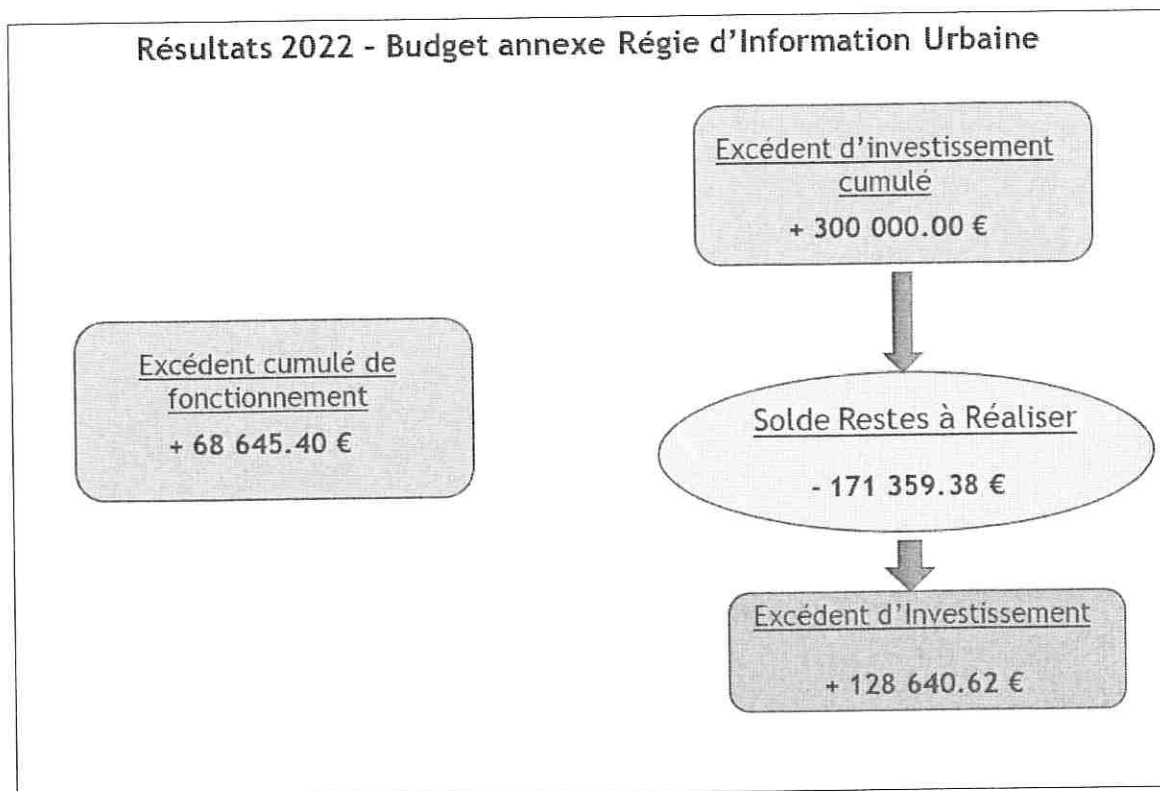


Concernant le budget annexe de l'abattoir, en fonctionnement, ce budget fait ressortir un excédent cumulé de 411 851,23 €. En investissement, le résultat cumulé est excédentaire de 235 009,50 €. Les restes à réaliser sont déficitaires de 205 699,94 €, cela engendre donc un excédent de financement s'élevant pour l'année 2022 à 29 309,56 €.

Résultats 2022 - Budget annexe de l'Eau

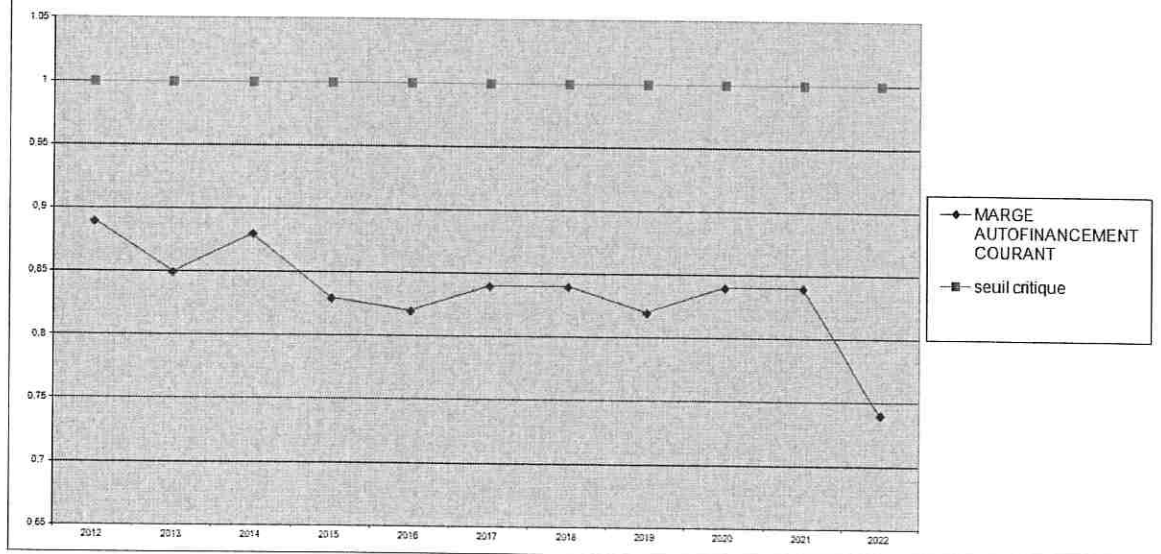


Pour le budget annexe de l'eau, en fonctionnement, le budget de l'eau fait ressortir un excédent cumulé de **1 013 979.16 €**. En investissement, le résultat cumulé est de **0 €** car il n'y a plus d'investissement au niveau de l'eau sur la ville, c'est l'agglomération.



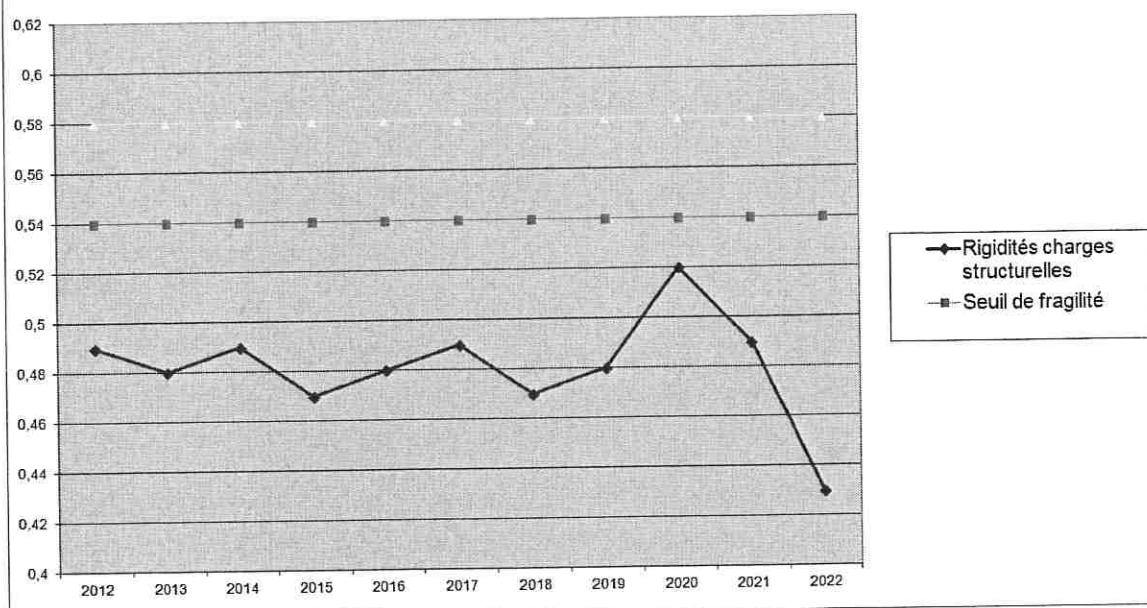
Le budget annexe de la régie d'information urbaine est un budget débutant cette année. En fonctionnement, le budget de la régie d'information urbaine fait ressortir un excédent cumulé de **68 645.40 €**. En investissement, le résultat cumulé est excédentaire de **300 000.00 €**. Les restes à réaliser sont déficitaires de **171 359.38 €**, cela engendre donc un excédent de financement s'élevant pour l'année 2022 à **128 640.62 €**. Comme ils le savent, ils ont repris le marché donné jusqu'en 2021 à Clear Channel.

Marge autofinancement courant consolidée 2012-2022



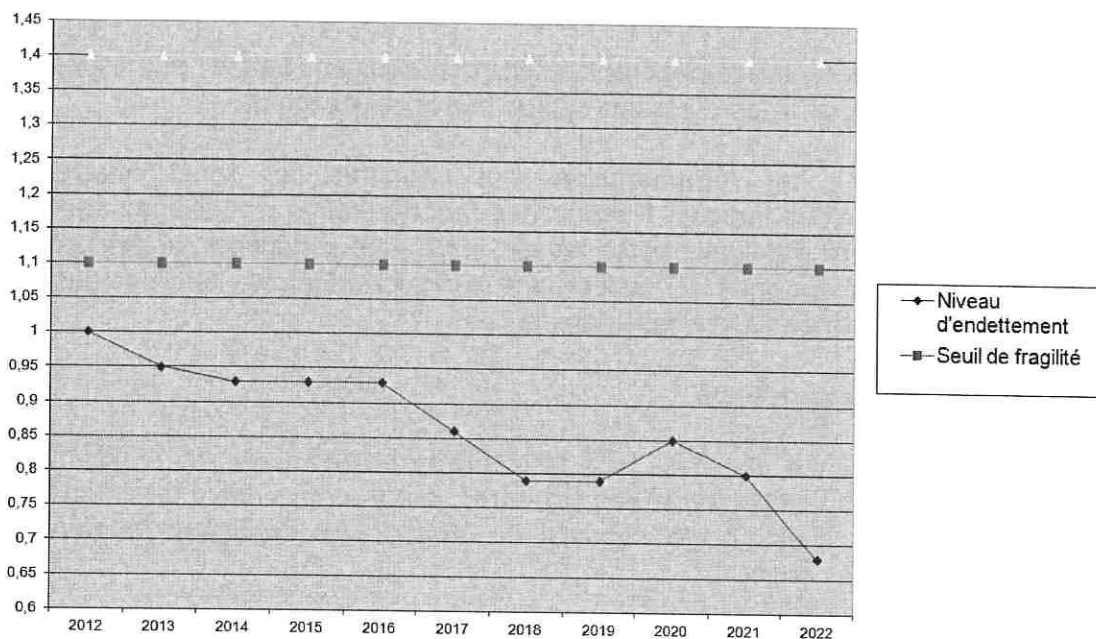
Mme GRENIER passe à la présentation consolidée en proposant une analyse consolidée de la situation financière de la ville. Concernant la marge d'autofinancement courant consolidée 2012-2022, le graphique leur explique cet autofinancement. Ce ratio traduit la capacité à couvrir les charges courantes de fonctionnement et le remboursement de la dette par les produits de fonctionnement. Un ratio supérieur à 1 indique que la collectivité ne dispose d'aucun autofinancement pour ses investissements. Ce graphique montre que depuis 2012, la ville a des marges de manœuvres importantes et l'année 2022 fait ressortir un ratio à 0.74, niveau jamais atteint depuis 10 ans, mais il faut penser aux parts sociales ayant été une recette exceptionnelle cette année.

Rigidités charges structurelles consolidées 2012-2022



Concernant la rigidité des charges structurelles consolidées 2012-2022, ce ratio mesure le poids des dépenses difficilement compressibles - personnel et annuité de la dette - par rapport aux produits de fonctionnement. Un ratio élevé révèle une marge de manœuvre budgétaire réduite. Depuis 10 ans, la ville de Gap s'est toujours située en dessous du seuil dit de fragilité pour atteindre un ratio de 0.43 en 2022, niveau jamais atteint. Cette courbe montre que la ville de Gap a suffisamment anticipé pour pouvoir, aujourd'hui, faire face à l'inflation et à la baisse des financements de leurs partenaires.

Niveau d'endettement consolidé 2012-2022



Concernant le niveau d'endettement consolidé 2012-2022, ce ratio permet de déterminer le poids de la dette par rapport aux recettes de fonctionnement. Depuis 2012, la ville se situe en dessous de ce seuil pour atteindre 0,68 en 2022, là aussi niveau jamais atteint depuis 10 ans.

La ville de Gap a donc des marges de manœuvre importantes lui permettant, dans un contexte économique compliqué, de continuer à investir, d'améliorer les services rendus aux usagers et par ses investissements permettre de soutenir l'économie et l'emploi. Mme GRENIER, indique en avoir terminé et être à eux. Elle espère ne pas les avoir trop assommés avec les chiffres. S'il n'y a pas de question, elle met aux voix.

Pour Mme BUTZBACH, il y a des chiffres intéressants, c'est sûr que la dette c'est important, sûrement. Ils relèvent quand même - d'ailleurs cela fait plusieurs années, ils peuvent leur rappeler les chiffres des années précédentes - que les charges de personnel stagnent, cela paraît étonnant.

Selon Mme GRENIER, ils étaient à 50 et quelques pour cent du montant des dépenses, c'est théorique. L'an passé ils étaient à 53 %.

Pour Mme BUTZBACH, au niveau des chiffres du compte administratif depuis 2019, en 2019 c'était à peu près 23 millions et là c'est toujours 23 382 000 €. Alors que sur les budgets votés, les budgets primitifs et les budgets supplémentaires, c'était en augmentation, cela paraît logique notamment avec les salaires pouvant augmenter. Il y a donc un écart entre ce qui est prévu au budget prévisionnel et supplémentaire et le réalisé. S'ils vont voir dans le détail, notamment sur les rémunérations des titulaires, et bien là ça baisse et les non titulaires ça augmente, ça c'était prévu. Les autres personnels extérieurs, ont été multipliés par 6 en 4 ans

entre 2019 et 2022. Ils peuvent voir sur le site de la ville de Gap beaucoup d'offres d'emploi en cours, elle demande s'ils n'arrivent pas à recruter.

Mme GRENIER souligne l'absence de baisse de personnel.

Selon Mme BUTZBACH, les rémunérations des titulaires ont baissé, elle espère qu'il y a moins de titulaires sinon c'est pas sympa de les payer moins.

D'après Mme ASSO, les rémunérations des titulaires des fonctionnaires sont toujours basées sur des indices, l'indice des fonctionnaires n'avait pas augmenté, là il a été augmenté deux fois cette année, il va être à nouveau augmenté cette année au 1^{er} juillet. En général, concernant les fonctionnaires, ils n'ont pas baissé leur rémunération sinon ils seraient dans la rue.

Mme BUTZBACH l'espère bien.

Selon Mme ASSO, il y a une base, c'est statutaire et ensuite c'est en fonction de ceux étant partis, s'ils ont repris des titulaires, s'il y a des contractuels ou s'il y a des temps partiels aussi. Il y a pas mal de 80 %, il y a beaucoup de temps non complet, ce sont des choix.

Mme BUTZBACH demande si ce sont des titulaires ayant réduit leur temps de travail.

Pour Mme ASSO ça peut arriver, ils demandent de passer de 100 % à 80 %.

Mme BUTZBACH, précise que la population gapençaise n'a pas diminué non plus, il y a donc besoin de personnel, de titulaires et là ils ont baissé en 4 ans. C'est un constat. Effectivement, cette charge de personnel stagne alors qu'ils connaissent l'inflation, ce n'est pas normal que la charge de personnel stagne.

Selon Mme ASSO, elle est toujours à budget constant.

Pour Mme BUTZBACH, elle est pourtant budgétée en augmentation chaque année.

Mme GRENIER précise avoir un nombre de postes budgétaires n'ayant pas varié, il est toujours le même. Après, bien évidemment, en fonction des départs et des recrutements n'étant pas toujours faciles, c'est comme ça dans leur administration comme ça l'est de partout.

Selon Mme BUTZBACH, le recrutement c'est un vrai problème à la ville de Gap.

Pour Mme GRENIER, ce n'est pas seulement à la ville de Gap, pour elle c'est assez général...

Mme BUTZBACH souligne qu'il y a des représentants du personnel, il y a eu plusieurs interpellations de la ville de Gap sur l'attractivité qu'ils peuvent offrir aux titulaires aussi. Il y a peut-être toutes ces questions-là...

Mme GRENIER a fait passer des entretiens la semaine dernière, des gens ont répondu, ils ont retenu deux candidatures, sur les deux candidatures quelqu'un a déjà refusé. Elle n'est pas présente à toutes les commissions mais ça arrive

énormément, à chaque recrutement il y a des gens qui répondent et changent d'avis trois jours après, peut-être car ils ont trouvé autre chose. C'est hyper compliqué.

Pour Mme BUTZBACH, ça paraît logique de se poser la question de l'attractivité, de la motivation des personnels, cela soulève des questions.

Mme ASSO évoque l'organisation d'un colloque par le Centre de Gestion et l'association des Maires de France à destination des collectivités, il n'y a pas longtemps, un vrai débat a été fait et une constatation sur l'ensemble des collectivités territoriales. Maintenant lorsqu'il y a des recrutements, ils sont challengés et ils se demandent s'ils recrutent ou si c'est eux qui sont recrutés. Il y a un balancement, un véritable changement. Il est vrai qu'un certain nombre de choses sont à prendre en compte, des évolutions doivent se faire, ils sont en train de réfléchir notamment avec certaines propositions que pourraient faire les représentants du personnel, ils sont encore à l'étude de la réflexion. C'est un vrai problème national. Ils ont rencontré aussi bien des grosses collectivités que des toutes petites ayant beaucoup de mal à recruter des secrétaires de mairie car il y a une telle offre que les personnes ne restent pas. Elles peuvent rester 10 jours, ils l'ont vu sur le service des ressources humaines, sur le service des parkings où : « j'ai trouvé une autre offre, je pars ailleurs ». C'est vraiment un contexte.

Mme GRENIER, en toute honnêteté, pense que l'attractivité de la fonction publique, en général, a totalement changé depuis un certain nombre d'années alors qu'avant beaucoup de jeunes pensaient, elle a été de ceux-là, qu'il valait mieux aller dans la fonction publique plutôt que d'aller dans le privé. Les choses ont totalement changé et ils sont confrontés, aujourd'hui, à ce type de situation.

Pour Mme BUTZBACH, ils sont obligés de se poser des questions sur l'attractivité, comme certaines collectivités le font, cela est important. Ce colloque, effectivement elle en a entendu parlé, il y avait par exemple le Conseil Départemental, il y a eu des choix faits comme la mise en place d'horaires variables, de durée hebdomadaire de travail, de télétravail, de tickets restaurant. Des choix que peut-être la collectivité, la ville de Gap, n'a pas fait...

Selon Mme GRENIER, c'est peut-être la fonction publique en général, indépendamment de la ville de Gap.

D'après Mme BUTZBACH, chaque collectivité a aussi son questionnement à faire et son travail à faire. En tout cas il y a un constat...

Mme GRENIER précise partager ce constat bien évidemment mais cela dépasse très largement la ville de Gap.

Pour Mme BUTZBACH, demande qui fait le choix dans ces cas-là d'employer des personnes dans la catégorie « autres personnels extérieurs », cela a énormément augmenté, ils peuvent le voir sur le budget.

Selon Mme ASSO il s'agit du portage salarial des centres de gestion prenant en charge pour eux, du coup ils sont considérés comme personnel extérieur, cela peut être également de la prestation.

Selon Mme GRENIER, à l'urbanisme ils ont dû, à un certain moment, avoir recours à un prestataire extérieur, c'est un exemple.

D'après Mme BUTZBACH, il est important de soulever cette question, question soulevée par les syndicats.

Pour Mme GRENIER, cela les questionne tous.

Mme DAVID souhaitait faire deux constats. Le premier, ils peuvent le dire ici, la gestion managériale de la ville de Gap n'est pas réputée pour aller dans le sens de l'intérêt de ses salariés. Cela a été dit tout à l'heure, effectivement, la collectivité est mise sur la sellette pour attirer les gens ayant du choix, qui vont donc être exigeants, et tant mieux, cela veut dire, que par ce biais, ils peuvent améliorer leurs conditions de travail. M. le Maire qui n'est pas là, elle ne va pas être fair-play, elle va parler en son absence, cela s'était déjà produit à une réunion des représentants du personnel, quand il a été question de mettre en place les horaires variables a dit : « non », quand il a été question de leur donner des avantages demandés, a dit : « non » et il a même répondu de cette manière-là, il a dit : « c'est non et c'est non négociable ». En étant dans ce genre de posture avec les employés, ils ne peuvent pas s'attendre à avoir une collectivité attractive, il faut bien le dire. Il y a quand même quelque chose à revoir dans la manière de gérer le management des équipes. Cela c'était la première chose. Ensuite, sur la fonction publique de manière générale, c'est assez insuffisant de dire que la fonction publique dépérit, certes, mais c'est une volonté politique de faire dépérir la fonction publique et de fait de faire dépérir aussi le service rendu à la population.

Pour Mme GRENIER, cela dépasse les compétences de la ville de Gap.

Mme DAVID est tout à fait d'accord, sauf que les Maires peuvent localement mettre en place des compensations, des systèmes, pour que le service rendu au public reste extrêmement performant malgré, justement, la perte d'attractivité du statut et à Gap cela n'est pas fait.

M. CORDIER souhaite rebondir sur les propos évoqués précédemment par Mme DAVID et Mme BUTZBACH sur les agents municipaux et le personnel de la mairie. Ils se sont posés la question des arrivées et du manque d'attractivité, il faut aussi se poser la question des départs, des arrêts maladie et des conditions de travail d'aujourd'hui, étant celles des agents municipaux avec dans certains services un vrai mal-être où il y a 5 effectifs avec 3 ou 4 arrêts maladie et une seule personne restant en poste à l'heure actuelle pour effectuer le travail des collègues. Quand ils parlent de l'attractivité de l'offre, ils peuvent évidemment jouer sur les salaires, sur les conditions, par exemple, du repos hebdomadaire, ils peuvent aussi jouer sur la question de la pérennité du contrat. Aujourd'hui, la ville de Gap recrute à grande majorité sur des postes de CDD, des contrats courts voir très courts et évidemment dans la structure d'emploi étant celle des salariés de la fonction publique, d'agents administratifs, naturellement ils ont plus tendance à aller vers des contrats de long terme ou des contrats assurant une certaine pérennité, surtout quand on vient s'installer sur un territoire comme Gap relativement enclavé par un manque de volonté politique sur le développement du train, sur le développement des connexions routières avec d'autres agglomérations. Il imagine que tout le monde connaît ce sujet mais malheureusement en étant dans une commune préfecture comme la leur mais très

enclavée du reste du territoire, s'ils veulent attirer des personnels compétents extérieurs de qualité venant d'autres régions de France, ayant une bonne expérience sur leur poste, ayant fait leurs preuves, ils ont besoin d'offres attractives, en CDI pour que les gens puissent venir s'installer de manière pérenne et pas simplement pour un contrat de deux mois ou de six mois ou d'être pris sur un statut de contractuel.

Selon Mme GRENIER, les contrats CDD sont généralement pour un an renouvelables et si tout va bien CDIés au bout de 5 ans, si ses souvenirs sont bons.

M. CORDIER demande CDIé au bout de 5 ans ?

Pour Mme GRENIER, c'est la règle de la fonction publique, elle ne se trompe pas.

D'après M. CORDIER, ils peuvent tout à fait recruter quelqu'un en CDI, CDIé au bout de 5 ans cela veut dire, que chaque année, pendant 5 ans, il y a le couperet de savoir si on va être renouvelé ou non. C'est une situation pouvant convenir à certains, mais pour la majorité cela est inconfortable. Quand il y a des enfants par exemple à charge et si l'on ne sait pas si vous allez devoir chercher un autre emploi à la fin du contrat et que c'est une situation se reproduisant pendant 5 ans, pardon de leur dire, mais c'est une situation particulièrement inconfortable pour beaucoup. A la ville de Gap, c'est un secret pour personne, il y a un mal-être au niveau des agents municipaux, ne pas le voir, c'est quand même nier une réalité qui lui semble évidente quand il discute avec un minimum de personnel de la ville, ils ont quand même besoin d'attirer des personnels compétents avec les projets mis en place. A Gap, ils pratiquent beaucoup la délégation de service public donc le problème est qu'en ayant aussi recours à ce type de marché public, ils enlèvent de la compétence dans les services de la commune qui ne sont plus mobilisés sur certains types de sujets.

Pour Mme GRENIER, il en reste encore beaucoup.

M. CORDIER répond par l'affirmative. Il remercie l'intégralité des agents municipaux pour le travail effectué au quotidien, cependant quand ils enlèvent la gestion de tout un tas de services à la commune, évidemment c'est de la compétence perdue, ils ne peuvent pas le nier. Oui, il y a un vrai sujet au niveau des personnels municipaux et dans le recrutement qu'ils font, pardon mais 50 CDD c'est particulièrement inconfortable.

Pour Mme GRENIER, là où il a raison, c'est que le contexte général est de toute façon difficile, ville de Gap ou pas ville de Gap.

Mme BUTZBACH rebondit sur cette histoire. Elle a entendu cette même réponse au Conseil d'Administration du CCAS, c'était Françoise DUSSERRE : « pour CDIser il faut attendre 6 ans, la collectivité se conforme aux règles ». Mais c'est faux, ils ne peuvent pas renouveler un CDD au-delà de 6 ans, ils sont obligés de CDIser. C'est l'obligation dans ce sens-là, ce n'est pas l'inverse, ils ne sont pas obligés de faire des CDD pendant 6 ans. C'est peut-être une chose se pratiquant couramment mais ça pourrait être dans les pistes d'attractivité, effectivement, de proposer plus de CDI. Ils ne peuvent pas faire une réponse comme ça, ce ne sont pas des réponses politiques de dire : « ah mais c'est la règle, on se conforme à la règle ». Il y a des vrais choix à faire sur des engagements vis-à-vis des agents de la ville de Gap.

Selon Mme FOREST, avant les personnes faisaient leur carrière à vie. Elles rentraient dans une entreprise, même dans le privé et faisaient leur carrière à vie. Aujourd'hui, en 2023, les choses ont changé. Pour elle, c'est pareil pour les collectivités, les personnes ont envie de changer de métier, de plus en plus de bilans de compétences sont faits. Aujourd'hui, des personnes ne veulent pas être en CDI, se sentant fermées, c'est aussi une volonté, pas seulement des collectivités mais également la volonté des personnes en face, de ce qu'elles souhaitent, ce qu'elles veulent faire de leur vie et elles décident de changer de vie, de métier. Aujourd'hui, en 2023, c'est une volonté nationale.

Mme GRENIER confirme les propos de Mme FOREST, les choses ont terriblement évolué. Il est vrai que cela modifie un peu leur façon de voir, mais c'est malheureusement comme ça.

M. CORDIER remercie Mme FOREST pour cette précision, n'ayant sans doute échappé à personne. Après, elle n'est pas non plus étrangère au fait de savoir que quand on a un emploi en CDI, il existe des dispositifs comme la rupture conventionnelle, par exemple, permettant de mettre fin à un contrat de longue durée. Ce n'est pas parce qu'on signe un CDI qu'on va rester 40 ans dans la même entreprise. Simplement, quand on a un emprunt bancaire à faire pour acquérir un bien immobilier, pour acquérir un peu de stabilité, un CDI, même s'il ne dure que 4, 5 ou 6 ans et qu'une rupture de contrat intervient, cela permet, à beaucoup de gens, de trouver une stabilité dans la vie. Dans cette assemblée, il l'imagine, il ne connaît pas les situations personnelles de tout le monde, mais beaucoup ont une situation stable et définie, ce n'est pas nécessairement le cas de tout le monde et il est désolé de revenir et d'insister encore une fois sur ce point. Un CDI quand on arrive devant une banque, il prend l'exemple d'un agent municipal arrivant avec un CDD finissant dans 8 mois et quelqu'un arrivant avec un CDI, la capacité d'emprunt et la confiance que fait la banque n'est pas la même. Les réflexions de comptoir sur le changement du marché du travail, ils peuvent en avoir pas mal, toujours est-il, un CDI c'est de la sécurité, c'est de la stabilité. Si la personne précise, pendant l'entretien de recrutement qu'elle souhaite être recrutée en CDD, pour lui la ville peut tout à fait prendre la liberté de la recruter en CDD, si la personne est compétente et a fait ses preuves, il existe des périodes d'essai dans un contrat, étant aussi là pour être rompu, si jamais le salarié ne convient pas ou si l'employeur ne convient pas au salarié, donc le recrutement en CDI ne lui semble absolument pas poser problème.

Mme ALLEMAND souhaite revenir au compte administratif. Elle souhaiterait avoir ce Power Point car il est largement plus facile de travailler, pour eux, sur un document comme celui-ci que sur le document reçu, totalement imbuvable.

Pour Mme GRENIER, c'est un travail de présentation.

Mme ALLEMAND demande de l'avoir l'année prochaine pour les comptes administratifs, en amont du conseil.

Pour Mme GRENIER, 8 jours avant, cela va être difficile ayant travaillé à nouveau encore hier et ce matin dessus.

Mme ALLEMAND souhaiterait avoir les grandes lignes.

Mme GRENIER précise qu'ils avaient les éléments chiffrés. La présentation n'était pas la même.

Mme ALLEMAND la met au défi pour des gens n'étant pas experts-comptables d'aller les chercher dedans.

Mme GRENIER le reconnaît.

Mme ALLEMAND retient dans ce tableau, le chiffre de 34 et des brouettes. C'est l'excédent cumulé, année après année, directement dans le porte-monnaie des gapençais car, elle leur a dit : « les impôts représentent 63 % des recettes ». 34 millions d'excédents, l'année dernière, c'était 32 millions, il lui semble,.

Selon Mme GRENIER, c'est un excédent permettant d'investir.

Pour Mme ALLEMAND, vu le nombre d'années depuis quand ils ont l'excédent, elle pense...

D'après Mme GRENIER, quand ils chiffrèrent tous les éléments de leur projet ville de Gap, elle lui assure que cela dépasse très largement les 34 millions d'excédents.

Mme ALLEMAND prend tranquillement les paris pour l'année prochaine, ils reparleront de l'excédent l'année prochaine, pour elle, ils n'auront pas de sujet là-dessus.

Mme GRENIER a une longue liste.

Mme ALLEMAND le sait, ils l'ont eu aussi leur projet. S'ils mettent tout l'excédent dans les projets, cela voudra dire qu'ils sont vraiment des mauvais gestionnaires.

Mme GRENIER n'a pas compris.

Mme ALLEMAND répète, s'ils mettent tout l'excédent dans les projets, cela voudra dire qu'ils sont de mauvais gestionnaires.

Mme GRENIER n'a pas dit ça.

Mme ALLEMAND, le dit.

Pour Mme GRENIER, elle n'engage que sa parole.

Selon Mme ALLEMAND, Mme GRENIER dit : « avec l'excédent il y a des projets ». Pas de souci, il y a quand même 34 millions. S'ils mangent tout l'excédent, ils sont vraiment mauvais gestionnaires.

Pour Mme GRENIER, ils ont un besoin d'emprunt chaque année, de 5 millions. Cela veut bien dire, s'ils ont un besoin d'emprunt, qu'ils ne prennent pas la totalité de ce qu'ils doivent sur leur excédent.

D'après Mme ALLEMAND, il ne faut pas dire qu'ils ont besoin d'un excédent.

Selon Mme GRENIER, ils en ont besoin pour financer lorsque ça dépasse les 5 millions.

Pour Mme ALLEMAND, ils ne seront pas d'accord là-dessus.

Pour Mme GRENIER, chacun a sa vision des choses, elle lui donne la sienne et Mme ALLEMAND donne la sienne.

Mme ALLEMAND, revient de manière très terre à terre à cet excédent concernant la façon dont ils auraient pu l'utiliser cette année. Pour elle, s'ils avaient mis 1 ou 2 degrés de plus dans l'eau de la piscine cet hiver pour éviter à leurs enfants ou petits enfants de ressortir de la piscine avec les lèvres bleues et aux personnes âgées de ne plus pouvoir y aller car l'eau était trop froide, cela aurait été peut-être judicieux et n'aurait pas coulé l'excédent. Voilà ce qu'elle voulait dire là-dessus. Ensuite, au chapitre 77 à la page 16, Mme GRENIER a indiqué, mais elle s'adresse directement à Mme MASSON, qu'il y avait un produit de cession immobilière de 8 412 150 €. Ce sont les parts sociales. Elle demande pourquoi elles sont mises dans les cessions immobilières.

Pour Mme MASSON, ces cessions de parts sociales, ils les ont passées...

D'après Mme GRENIER, c'est au bilan, il ne faut pas l'oublier, c'est un investissement.

Selon Mme MASSON, ils les ont passées en 2020 à un chapitre d'investissement pensant qu'il fallait les mettre là, en 266 : « immobilisations financières ». Fin 2021, la trésorerie leur fait part que ce n'était pas le bon chapitre et qu'il fallait les repasser en cessions, les considérant comme une cession. Ils ont acheté des parts qu'ils revendent. Donc, la trésorerie considère qu'il s'agit d'une cession et elle leur a fait repasser toutes les opérations de 2022, cela explique que ça apparaît en 2022 pour des cessions ayant eu lieu en 2020 sur leur compte.

Mme ALLEMAND demande pourquoi elles ont été vendues car visiblement quand ils regardent tous les tableaux, les compteurs explosent cette année en dessous des seuils.

Pour Mme MASSON, avec ces parts sociales, ils ont eu plus de 600 000 € d'intérêts entre 2016 et 2020. M. le Maire a fait le choix de les revendre dans la mesure où la Caisse d'Épargne les avait alerté sur, peut-être, la difficulté de les récupérer à plus ou moins long terme. Ils ont donc fait ce choix pour des raisons financières.

Mme ALLEMAND souhaiterait être destinataire de la liste des biens fonciers de la commune.

D'après Mme GRENIER, elle souhaite avoir le patrimoine de la commune. C'est un gros travail.

Selon Mme ALLEMAND, ils peuvent embaucher.

Pour Mme GRENIER, c'est facile à dire. Ils vont réfléchir à sa demande.

D'après Mme ALLEMAND, il s'agit d'une vraie demande.

Mme DAVID rebondit sur les 34 millions. Elle n'est pas très satisfaite de la réponse faite et elle voudrait le mettre en parallèle avec un débat tenu ici sur le plan pluriannuel d'investissements présenté au moment du débat d'orientation budgétaire. M. DIDIER a reconnu, à ce moment-là, que son plan pluriannuel d'investissements n'était pas sincère, qu'il le faisait car il en était obligé, que c'était n'importe quoi, qu'il mettait des chiffres. Ils ont d'ailleurs constaté que c'était le copié collé de celui de l'année dernière et que ce n'était pas du tout un engagement contractuel. En gros, il faisait un peu ce qu'il voulait, il leur présentait un papier mais que c'était peu importe, l'essentiel étant qu'il ait présenté un papier. Il l'a dit, ils peuvent le retrouver dans les procès-verbaux, c'est noté, c'est tracé. Elle revient sur ces 34 millions. Finalement, c'est une gestion complètement opaque, pas transparente et très autocratique, c'est-à-dire que M. DIDIER thésaurise et après il décide où il va le mettre, il se lève le matin et dit, tiens j'ai eu l'idée...

Mme GRENIER ne peut pas la laisser dire cela...

Mme DAVID termine, Mme GRENIER lui répondra après. Ce qu'ils attendraient d'un maire gérant sa commune en tenant compte de l'ensemble des habitants - car il gère quand même de l'argent n'étant pas le sien mais étant l'argent public, l'argent de la collectivité - ce serait une totale transparence sur ses intentions et pas seulement dans un programme électoral. Car un programme électoral engage seulement celui qui le croit et ils ont bien vu, par le passé, qu'il y avait des engagements dans le programme électoral n'ayant pas été tenus. Elle en veut pour preuve le raccordement à la nappe des Choulières, promis pour 2020, qui était dans le programme électoral et n'ayant pas été réalisé. Le programme électoral ce sont des promesses, ils savent tous ce qu'on fait de ces promesses. Par contre une fois élu, il est attendu de la personne en responsabilité qu'elle soit transparente, honnête et sincère sur ses intentions, et ce n'est pas le cas, ils le déplorent.

Mme GRENIER ne peut pas la laisser dire des mots comme cela, ce n'est pas possible. Il y a là des mots forts, notamment honnête, qu'elle ne peut pas entendre, cela n'est pas possible. M. le Maire respecte vraiment à la lettre son programme et c'est normal, ils ne font pas partie d'une équipe ayant fait un programme et qui le fait comme ça car ça fait bien. Il y a un respect total du programme donc ils sont au courant de tous les investissements devant être faits et il n'y a aucune obscurité là-dedans, cela ce n'est pas possible. M. le Maire le fait en fonction d'une bonne gestion des deniers publics. D'ailleurs, si ce n'était pas fait ainsi, ils n'auraient pas les résultats obtenus aujourd'hui. Elle ne peut pas lui laisser dire cela, ça engage les paroles de Mme DAVID, vraiment. Parfois il y a aussi des aléas dans un programme qui pour des raisons multiples et variées font qu'ils ne peuvent pas arriver au bout cela aussi fait partie des aléas de la vie.

Pour Mme DAVID (micro inactif) un programme n'est pas un plan d'investissements quand on est aux responsabilités. C'est tout ce qu'elle voulait dire.

M. CORDIER souhaite rebondir sur les propos de Mme DAVID, juste une petite parenthèse pour leur montrer qu'il vaut mieux s'appuyer sur des chiffres que sur des clichés quand on veut gouverner. Aujourd'hui 51 % des emplois en France sont en CDI et l'embauche en CDI a augmenté de 40 % sur un an suivant les chiffres de l'URSSAF. Pour poursuivre, le mot « honnêteté » l'interpelle un peu. À moins d'avoir lu le mauvais document, il faut lui dire si c'est le cas, elle parlait

d'honnêteté par rapport au programme électoral mais il a repris le programme électoral de M. DIDIER réélu comme maire en 2020 et au sujet de ce qui a été prévu à Desmichels, dans le programme il n'y avait pas de plan d'eau et miroir d'eau à 13,5 millions d'euros. Il y avait, augmentation de la capacité souterraine de stationnement à Desmichels. C'est tout à fait différent...

D'après Mme GRENIER, les choses peuvent varier en fonction des projets.

Pour M. CORDIER, ils ne peuvent pas affirmer dans le débat public - comme le fait M. le Maire - que les Gapençais ont voté pour son miroir d'eau en 2020 et qu'ils soutiennent ce projet car il était dans le programme, cela est tout simplement faux.

Selon Mme GRENIER, quand il y a un projet il n'est pas totalement défini, ils vont travailler sur un projet...

D'après M. CORDIER, il n'était pas du tout défini donc effectivement le débat autour du terme d'honnêteté est assez mal venu. Cependant - et là il y a un sujet sur lequel il aimerait intervenir - ils ne peuvent pas se qualifier de bons gestionnaires quand ils font des choix comme ils font actuellement. Aujourd'hui, la ville s'apprête à déboursier de sa poche 13 millions d'euros pour financer un miroir d'eau. En attendant, ils reportent des travaux dans plusieurs écoles de Gap donc il est privilégié la mise en place de 2 cm d'eau stagnante sur la place Desmichels plutôt que de rénover les écoles gapençaises. Aujourd'hui, ils préfèrent mettre 2 cm d'eau stagnante sur la place Desmichels plutôt que de réaliser une salle d'arts martiaux dont le coût est passé de 500 000 € à 1 million d'euros et ils préfèrent faire un miroir d'eau passant de 6 millions à 13,5 millions.

Pour Mme GRENIER, c'est un peu raccourci.

Selon M. CORDIER, cela n'est pas raccourci. Ce sont des choix budgétaires effectués.

Mme GRENIER précise que 25 millions vont être mis dans les écoles, pour elle c'est une somme.

M. CORDIER, concernant les écoles, souhaite lire un courrier adressé par les parents d'élèves de l'école Anselme Gras. Ce courrier s'adresse à l'ensemble des membres du conseil municipal : « Les parents d'élèves de l'école Anselme Gras souhaitent faire part de leur mécontentement à propos des travaux de rénovation de l'école qui devaient commencer sur l'année scolaire 2023. En effet, le projet consistait à faire des rénovations énergétiques : isolation, débitumisation partielle de la cour de récréation ainsi qu'une rénovation de l'intérieur, revêtements muraux, rangements, connexion internet, mise aux normes des sanitaires notamment pour les maternelles. Nous avons eu (les parents d'élèves) plusieurs réunions d'information pour nous informer des avancées du projet. Puis début juin, il nous a été annoncé que finalement le projet était sérieusement revu à la baisse pour ne pas dire amputé de la moitié puisque seules les rénovations extérieures seront réalisées et ce en raison du contexte de l'inflation des prix. Nous nous interrogeons donc sur cette décision car l'inflation des prix n'a pas débuté au printemps et même si celle-ci continue de s'étendre cela justifie-t-il que la moitié des travaux de cette école soit sacrifiée et qui rappelons-le est l'une des plus

anciennes de la ville. Nous demandons des explications à M. le Maire et son équipe concernant cette décision qui à nos yeux est incompréhensible car l'éducation doit être une priorité municipale. Nous tenons à ce que des travaux soient tout de même effectués à l'intérieur de l'école à savoir : installer une connexion internet dans chaque classe, refaire des revêtements muraux dans les espaces les plus vétustes, réparer les sanitaires défectueux. Nous avons donc demandé à Mme ALLEMAND et son équipe de porter notre voix au conseil municipal pour que notre mécontentement soit entendu. Dans l'attente nous sommes disponibles pour une rencontre. Les parents d'élèves élus de l'école Anselme Gras ». Ce qu'il dit, il ne l'invente pas, il s'appuie sur ce qui se passe réellement dans les écoles de la ville et l'école Anselme Gras n'est pas un cas isolé. Donc, il y a une priorisation des dépenses posant problème aujourd'hui à Gap quand on préfère faire un miroir d'eau plutôt que de rénover des salles de classes.

Mme GRENIER lui demande de s'arrêter là. M. le Maire n'est pas là, il ne peut pas lui répondre. Elle ne peut pas lui répondre.

M. CORDIER lui demande une réponse.

Mme GRENIER l'invite à la demander à M. le Maire.

Pour M. CORDIER, elle peut lui répondre, elle est première adjointe.

Selon Mme GRENIER, effectivement il y a 25 millions de travaux prévus pour les écoles cela n'a pas changé. Ils savent tous, comme elle, l'énorme augmentation des matériaux faisant aussi à un certain moment, ils sont quand même obligés de regarder ce qu'ils font.

Pour M. CORDIER, ce n'est pas entendable. Il demande comment ils peuvent prioriser de faire un miroir d'eau plutôt que de rénover des salles de classe.

Mme GRENIER lui demande de s'arrêter là.

M. CORDIER ne souhaite pas s'en arrêter là. Pour lui, ils priorisent la construction d'un miroir d'eau plutôt que de rénover des salles de classes. Cela n'est pas entendable.

Mme GRENIER le remercie, et donne la parole à M. GARCIN.

M. GARCIN souhaite rebondir, concernant les écoles, sur les propos de M. CORDIER. C'est également le cas à Puymaure, en ce moment il fait une chaleur de plus de 30 degrés dans les classes, une maîtresse a relevé 34 degrés. Pour travailler dans ces conditions leurs enfants et le personnel ont beaucoup de mal, ils se plaignent de maux de tête, de saignements de nez. Dans cette cour d'école, notamment il y a seulement un sapin donc peu d'ombre et le préau ne peut pas accueillir tous les enfants donc forcément c'est assez compliqué pour travailler. La réponse donnée au conseil d'école quand des parents demandent si des travaux vont être faits, est qu'ils n'ont pas le planning, ils ne savent pas quand cette rénovation d'école sera envisagée. Ils ont demandé régulièrement, et ce n'est pas la première année, d'installer une ombrière pour couvrir cette cour. Pour l'instant, il leur est dit : « comme il y aura des travaux, ils verront plus tard ». Ils ne peuvent pas laisser les enfants et du personnel travailler dans ces conditions à 30°. L'OMS l'interdit, au-

delà il y a des seuils de fatigue et des dangers pour la santé. Laisser les enfants avec des maux de tête et des saignements de nez, c'est vraiment dommage. Il faudrait faire quelque chose. Cela a été évoqué comme pour Anselme Gras, et d'autres écoles sont dans cette situation tant que les travaux ne seront pas faits.

Pour Mme GRENIER, ils ont entendu, les travaux ne se font pas...

Selon M. GARCIN, il fallait peut-être anticiper et les commencer plus tôt.

Mme GRENIER reprend : « il y a qu'à, faut que ». Elle demande un peu de silence.

Mme ALLEMAND souhaite un calendrier de rénovation des écoles avec les travaux prévus dans chaque école et les dates en face. En commission de l'éducation ils voient bien que les dates ne sont pas très arrêtées. Elle pense par exemple à l'école, qu'elle connaît bien, de la Tourronde. Ils aimeraient avoir, d'ici le prochain conseil municipal - cela leur laisse tout l'été pour travailler - le calendrier sur toutes les écoles de la ville de Gap.

Mme GRENIER répond par l'affirmative.

Mme ROUGON donne quelques précisions. Le calendrier des travaux de rénovation des écoles est bien établi, il est connu, il reste très prévisionnel car parfois ils peuvent aussi avoir des contretemps sur des chantiers en cours, ils ont eu des marchés infructueux. Ils ne peuvent pas malheureusement...

Pour Mme ALLEMAND, ils ont tous connaissance des aléas...

Mme GRENIER, souhaite que ça s'arrête là...

Mme ALLEMAND, souligne leur volonté de simplement avoir ce calendrier.

Pour Mme GRENIER, ce sont des questions hors du résultat du compte administratif. Elle veut bien qu'ils échangent, ils ont échangé, ils ont eu un temps de réponses, après ils auront d'autres sujets. Maintenant elle va mettre au voix le compte administratif car ils débordent de ce cadre là. Ces questions là, ils auront l'occasion de les poser quand ils le souhaiteront. Elle est désolée, elle met au voix, sinon ils n'en sortiront pas. Elle les remercie.

Mme KUENTZ (micro inactif) avait une question, elle la posera à M. le Maire.

Mme GRENIER lui répond par l'affirmative. Elle arrête sinon ils ne s'en sortent pas, elle est désolée.

Mme ALLEMAND (micro inactif), le règlement intérieur, Mme KUENTZ n'a pas...

Mme GRENIER est désolée pour Mme KUENTZ, mais beaucoup de leurs collègues n'ont pas parlé, elle parlera après. Elle continue. Elle leur demande de s'arrêter.

Mise aux voix le budget général et les budgets annexes sont adoptés ainsi qu'il suit :

- POUR : 31

- CONTRE : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Roger DIDIER

M. le Maire revient et passe au budget supplémentaire.

14 - Budget Supplémentaire 2023

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et reports dont la présentation est en tous points identiques à celle du budget primitif.

En tant qu'acte d'ajustement, il constate, comme toute décision modificative, l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

En tant que budget de reports, il a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.

Lors du conseil municipal du 27 janvier 2023, le Budget Primitif 2023 de la ville de Gap a été voté, il convient aujourd'hui de procéder aux ajustements nécessaires et d'intégrer les résultats 2022 tel que présenté ci-dessous :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	19 228 402,18
Charges de personnel	2 287 628,00
Atténuations de produits	151 850,00
Autres charges de gestion courante	556 993,27
Charges Financières	73 000,00
Charges Spécifiques	147 000,00
Virement à la section d'investissement	15 000 000,00
TOTAL	37 444 873,45

RECETTES	
Résultat reporté	34 274 457,45
Produits des services	102 700,00
Produits de gestion courante	5 000,00
Impôts et Taxes	3 059 394,00
Dotations, Subventions et Participations	3 322,00
TOTAL	37 444 873,45

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Immobilisations incorporelles	268 223,60
Subventions d'équipement versées	4 780 986,00
Immobilisations corporelles	760 218,81
Immobilisations en cours	11 077 032,00
Capital de la dette	167 000,00
Opérations pour compte de tiers	5 719,54
Opérations d'ordre	30 000,00
Restes à réaliser	18 518 258,03
TOTAL	35 607 437,98

RECETTES	
Subventions	2 045 445,17
Résultat Reporté	4 235 662,07
Virement de la section de fonctionnement	15 000 000,00
Affectation résultat	10 430 182,79
Opérations pour compte de tiers	13 734,78
Opérations d'ordre	30 000,00
Restes à réaliser	3 852 413,17
TOTAL	35 607 437,98

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	631 181,00
Autres charges de gestion courante	8 017,11
Charges Exceptionnelles	5 500,00
Virement en section d'investissement	100 000,00
TOTAL	744 698,11

<u>RECETTES</u>	
Excédent de Fonctionnement reporté	743 648,11
Produits des services	1 050,00
TOTAL	744 698,11

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations incorporelles	5 600,00
Immobilisations corporelles	25 127,00
Immobilisations en cours	4 849 273,00
Opérations d'ordre	120 000,00
Résultat reporté	586 749,48
Restes à réaliser	2 038 274,24
TOTAL	7 625 023,72

<u>RECETTES</u>	
Affectation Résultat	278 010,45
Virement du fonctionnement	100 000,00
Subventions	4 780 000,00
Opérations d'ordre	120 000,00
Restes à réaliser	2 347 013,27
TOTAL	7 625 023,72

BUDGET ANNEXE DU QUATTRO

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	61 700,00
Charges de Personnel	35 941,30
Autres Charges de gestion courante	100,00
TOTAL	97 741,30

<u>RECETTES</u>	
Atténuations de charges	4 000,00
Ventes	52 534,10
Produits Exceptionnels	10 452,00
Résultat reporté	30 755,20
TOTAL	97 741,30

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations corporelles	64 196,85
Restes à réaliser	12 266,28
TOTAL	76 463,13

<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté	76 463,13
TOTAL	76 463,13

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	411 846,23
Autres Charges de gestion courante	5,00
TOTAL	411 851,23

<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté	411 851,23
TOTAL	411 851,23

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations incorporelles	27 000,00
Immobilisations en cours	2 309,56
Opérations d'ordre	150 000,00
Restes à réaliser	7 664 957,02
TOTAL	7 844 266,58

<u>RECETTES</u>	
Opérations d'ordre	150 000,00
Restes à réaliser	7 459 257,08
Résultat reporté	235 009,50
TOTAL	7 844 266,58

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	893 011,33
Charges Financières	10 800,00
Charges Exceptionnelles	110 167,83
TOTAL	1 013 979,16

<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté	1 013 979,16
TOTAL	1 013 979,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Opérations pour compte de tiers	1 716 076,00
TOTAL	1 716 076,00

<u>RECETTES</u>	
Opérations pour compte de tiers	1 716 076,00
TOTAL	1 716 076,00

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'INFORMATION URBAINE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	68 645,40
TOTAL	68 645,40

<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté	68 645,40
TOTAL	68 645,40

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations corporelles	128 640,62
Restes à réaliser	171 359,38
TOTAL	300 000,00

<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté	300 000,00
TOTAL	300 000,00

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 juin 2023, il est proposé :

Article unique : d'approuver le budget supplémentaire 2023 pour le budget général et les budgets annexes.

Pour M. le Maire, le budget supplémentaire, comme tous les budgets, compte une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement s'élève à 37 444 873.45 € et la section d'investissement à

35 607 437.98 €, soit un budget global de 73 052 311.43 €. Avec les grandes masses qu'ils peuvent retrouver sous certains chapitres, en particulier au niveau du fonctionnement et des dépenses avec :

Les charges à caractère général : **19 228 402.18 €**

Les charges de personnel : **2 287 628.00 €**

Le chapitre 014 - Atténuations de produits : **151 850.00 €**

Les charges de gestion courante : **556 993.27 €**

Les charges financières : **73 000.00 €**

Les charges spécifiques : **147 000.00 €.**

Concernant les recettes :

- Le chapitre 70 - Produits des services : **102 700.00 €**

- Le chapitre 73 - Impôts et taxes : **3 059 394.00 €.**

Cette augmentation importante est liée à l'évolution importante des bases. Il rappelle que les bases ne sont pas maîtrisées par la collectivité locale car sur les taxes foncières ils ont + 6.18 %, sur le foncier non bâti + 16.62 % et sur la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés + 7 %. Bien évidemment, il ne cesse de le dire, ils ont quand même la preuve que leur ville, leur collectivité est une collectivité particulièrement attractive et dynamique de par le fait de ses évolutions. Il rappelle également ne plus avoir touché le taux d'imposition pour leurs concitoyens concernant les taxes locales restées de la compétence de la ville de Gap depuis maintenant 12 années. Concernant les dotations et participations, ils ont un montant positif de 3 322 €. La dotation forfaitaire s'élève en 2023 à 5 140 227 €, elle est en baisse de 1.40 % par rapport à 2022. La dotation de solidarité urbaine, est c'est toujours une bonne surprise qu'ils ont chaque année depuis un certain temps d'ailleurs, s'élève à 1 458 994 € en 2023, en augmentation de 2.96 % par rapport à 2022. La dotation nationale de péréquation s'élève à 1 060 014 € en 2023, en baisse de 0.20 % par rapport à 2022. En 2023, ils percevront donc globalement 33 000 € de dotations en moins qu'en 2022.

- Le Chapitre 75 - Autres Produits de gestion courante : **5 000.00 €.**

Cette section de fonctionnement s'équilibre grâce à l'excédent de fonctionnement 2022, dont ils ont beaucoup parlé.

Concernant la section d'investissement, M. le Maire précise que les principaux investissements prévus au budget supplémentaire sont des réajustements rendus nécessaires pour l'activité des services : achats de biens mobiliers, renouvellement du parc informatique, entretien des bâtiments communaux, des voiries et de l'éclairage public. Le budget supplémentaire 2023 prend en compte la continuité de la restructuration des groupes scolaires pour 5 500 000 € et l'inscription de nouveaux projets, à savoir :

- la réhabilitation des terrasses de Charance pour 40 000 €,
- l'aménagement des cimetières de Treschatel et Chauvet pour 27 000 €,
- l'acquisition de véhicules pour 45 000 €,
- la mise en place d'arceaux à vélos pour 15 000 €.

Ils prévoient également une subvention du budget général vers le budget des parkings pour 4 780 000 € correspondant à la tranche de travaux 2023 pour l'aménagement du parking Desmichels dont il a été également question dans leurs débats.

Cette section d'investissement est financée principalement par :

- l'autofinancement pour 15 000 000 €,
- des subventions à hauteur de 2 045 445.17 €,
- l'affectation du résultat de fonctionnement pour 10 430 182.79 €.

Voilà un peu ce qu'il peut leur dire du projet de budget supplémentaire pour 2023 qui bien évidemment déclenche également la possibilité de voir un peu ce qu'il en est des excédents pour l'année 2022. M. le Maire demande s'ils ont des questions, pas de question, il met aux voix le budget supplémentaire.

Mme KUENTZ a une question.

M. le Maire lui demande d'essayer de lever la main quand il le demande.

Mme KUENTZ pose la question qu'elle avait tout à l'heure quand ils parlaient du compte administratif. Par rapport à la subvention basculée du budget général au budget des parkings, elle a un doute. Pour elle, il conviendrait de vérifier, à moins que cela ait été fait en amont, ce qui est possible. S'ils suivent l'article 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics tel que le SPIC (Service Public Industriel et Commercial) gérant les parkings. Toutefois, le conseil municipal peut décider d'une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée...

Pour M. le Maire, ce n'est pas un SPIC.

Pour Mme KUENTZ, pourtant c'est encore écrit. Elle demande si les parkings ce n'est pas un SPIC.

M. le Maire précise que c'est bien un SPIC. Il va faire répondre les techniciens. En fait, elle veut savoir pourquoi il y a eu ce transfert.

Selon Mme KUENTZ, elle n'est pas sûre qu'il ait le droit de le faire. S'il veut avoir le droit de faire, il faut prendre une délibération spécifique et il faudra administrativement justifier lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance eue égard au nombre d'utilisateurs, justifier que les parkings sont bien utilisés, qu'il n'y ait pas de problème de vacance, etc... pour pouvoir faire cette bascule financière. Elle le comprend comme ça. Il conviendrait donc de le vérifier car il est écrit dans un autre endroit de l'article qu'il y a sinon nullité.

M. le Maire donne la parole à Mme MASSON.

Pour Mme MASSON, ils ont bien évidemment vérifié. Effectivement, un budget général ne peut pas financer un SPIC dans son fonctionnement, c'est-à-dire que les

tarifs doivent être mis au niveau permettant de subvenir à tout le fonctionnement du SPIC. Pour un investissement c'est complètement différent, car effectivement si l'investissement était financé en totalité par le budget annexe, les tarifs seraient multipliés par 10 et même si c'était le budget annexe faisant l'emprunt, cela serait pareil car il faudrait rembourser les intérêts. Ce n'est pas la première fois qu'ils le font, cela a été vu avec la préfecture, elle parle de l'investissement, elle ne parle pas du fonctionnement. C'est-à-dire que le fonctionnement supplémentaire lié à cet investissement sera pris en charge complètement par le budget SPIC.

Pour M. le Maire, si Mme KUENTZ a à contester...

D'après Mme KUENTZ, ce n'était pas une contestation, c'était juste pour attirer l'attention sur ce point là. Elle est étonnée, qu'ils fassent référence aux tarifs...

M. le Maire précise l'avoir fait pour la Providence.

Mis aux voix le budget général du budget supplémentaire 2023 est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

M. le Maire passe au budget supplémentaire des budgets annexes à savoir :

le Budget annexe des Parkings :

Section de Fonctionnement : 744 698.11 €

Section d'Investissement : 7 625 023.72 €

Soit un Budget supplémentaire total de **8 369 721.83 €**

M. le Maire demande de ne pas hésiter s'il y a des questions.

Mis aux voix le budget annexe des parkings du budget supplémentaire 2023 est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

Budget annexe de l'Espace Culturel Le Quattro :

Section de Fonctionnement : 97 741.30 €

Section d'Investissement : 76 463.13 €

Soit un Budget supplémentaire total de 174 204.43 €

Mis aux voix le budget annexe de l'Espace Culturel Le Quattro du budget supplémentaire 2023 est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

Budget annexe de l'Abattoir :

Section de Fonctionnement : 411 851.23 €

Section d'Investissement : 7 844 266.58 €

Soit un Budget supplémentaire total de **8 256 117.81€**

Mis aux voix le budget annexe de l'abattoir du budget supplémentaire 2023 est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

Budget annexe de l'Eau :

Section de Fonctionnement : 1 013 979.16 €

Section d'Investissement : 1 716 076.00 €

Soit un Budget supplémentaire total de 2 730 055.16 €

Mme KUENTZ souhaite savoir d'où sortent les 1,7 millions basculés en investissement.

Mme MASSON lui demande de quelle section elle parle.

Selon Mme KUENTZ, en investissement il y a 1,7 million d'annoncés alors qu'avant l'investissement au compte administratif et autre il est à 0 depuis un moment. Là ils basculent 1 million, c'est le compte 45, total des opérations pour le compte tiers, proposition nouvelle 1 716 076 €.

Pour Mme MASSON, ce qui explique qu'il n'y avait pas d'investissement avant, elle savait qu'il y avait une difficulté aujourd'hui administrative et technique sur les budgets de l'eau car l'agglomération ayant la compétence, les communes devaient utiliser les comptes 45. Jusqu'ici ce n'était pas fait, et là ils ne sont plus dans le technique. Depuis 2023, la ville de Gap a fait le choix de basculer son budget de l'eau avec des comptes miroirs de l'agglomération et donc d'inscrire les comptes 45 comme ils ont pu le voir en investissement.

Pour Mme KUENTZ, c'est en miroir avec l'agglomération.

Mme MASSON le confirme et ils peuvent à nouveau investir pour cela.

Mme KUENTZ demande à l'assemblée de se taire, elle a dû mal à entendre Mme MASSON, elle ne sait pas si son micro est allumé ou pas.

Selon Mme MASSON, c'est pour cela que cette année au Budget Supplémentaire, ils ont des investissements car ils vont investir au compte 45 et ce sera retranscrit dans la comptabilité de l'agglomération.

Mme KUENTZ demande à quoi ils vont servir.

Pour M. le Maire, ils vont servir aux investissements à faire. Le spécialiste de l'eau va se faire un plaisir de leur répondre.

Selon M. MARTIN, il y a des investissements à faire pour le renouvellement de canalisations consistant à l'amélioration du rendement. Ils participent eux avec Véolia à un certain nombre de travaux. Actuellement, dans le cadre de la diversification de la ressource en eau, ils ont étudié la possibilité de ne plus avoir le souci de récupérer de l'eau sur le secteur de La Roche des Arnauds. Il le rappelle, l'année dernière, au mois d'août, ils ont eu sur ce secteur là de gros soucis, car M. le Maire de La Roche des Arnauds ayant eu des problèmes sur ses sources, a coupé le robinet en direction de Gap. L'année dernière, tout le mois d'août, ils ont distribué des bouteilles le premier jour et après ils ont distribué de l'eau par l'intermédiaire d'une borne à incendie se trouvant au carrefour du Sénateur. Cette année, ils ont fait le choix de mettre en place un surpresseur à partir du réservoir de Charance et de faire une canalisation reliant l'ensemble du réseau également distribué par la commune de La Roche des Arnauds. Dans les mois à venir, ils pourront donc, s'ils le souhaitent, se priver justement de cet achat d'eau à la commune de la Roche des Arnauds. Ce n'est pas une grosse somme, en gros c'est 35 000 € par an. Un surpresseur est installé au niveau du réservoir se trouvant sous la roseraie, les travaux sont en cours ; s'ils montent dans le secteur, ils peuvent voir des canalisations en train d'être réalisées au niveau de ce secteur par le chemin des garennes et remontant après sur le centre aéré. Ensuite, ils ont aussi des investissements à faire sur des recherches de nouvelles sources. Actuellement, ils font cela au niveau de l'écluse de l'œuf dans Charance ou en collaboration avec les services de l'État. Ils ont contacté l'ARS et ils étudient la possibilité d'augmenter la capacité de leur alimentation en eau potable par de nouvelles sources. Ils y croient vraiment car c'est un potentiel très intéressant.

M. le Maire ajoute, plus déjà un acompte sur l'usine de potabilisation.

D'après M. MARTIN, il y a également, bien évidemment, l'usine de potabilisation de La Descente demandant des travaux de rénovation, la première tranche datant de 1951. M. le Maire dira que c'est une belle année. Aujourd'hui, ils ont des problèmes sur 2 des 6 filtres. Il y a 3 filtres intérieurs et 3 filtres extérieurs. Il y a quelques problèmes sur 2 filtres extérieurs. Ils peuvent dire qu'ils fonctionnent normalement sur 4, le reste ne pose pas de problème aujourd'hui. Leur délégué Véolia leur signale maintenant, depuis un certain temps, des problèmes sur l'étanchéité des réservoirs 5000 et 1000 m³. Ce sont des travaux devant être faits. Ils ont mis sur ce budget supplémentaire des travaux devant consister, à la première tranche de tous ces travaux, sur les filtres et sur les réservoirs, en particulier sur les coupes. Ils ont pris un bureau d'études, la société B3E pour les assister dans ce secteur. La deuxième partie des travaux aura lieu au premier

semestre de l'exercice 2024 et là ils complèteront car ce sont des travaux devant s'élever à plus de 2 millions d'euros au total.

Mme KUENTZ s'interroge sur le fait de commencer des travaux sur la station de potabilisation sans savoir quel scénario, même si c'est le scénario S. Elle demande si cela ne va pas être contradictoire. L'achat d'eau ayant beaucoup augmenté, elle voulait savoir pourquoi cela a beaucoup augmenté et quel contrat permet d'aboutir à cette nouvelle estimation, sur quoi ils s'appuient à chaque fois, sur quel contrat pour ce type d'achat d'eau.

D'après M. MARTIN, ce n'est pas l'achat d'eau mais les volumes achetés qui ont augmenté. L'année dernière était une année un peu particulière compte tenu de la période de sécheresse. Pour rappel, sur une année dite normale au niveau intempéries, 40 % de l'eau consommée par les gapençais provient de leurs sources, Charance, Gleize et Bayard et 60 % de l'eau consommée vient du Drac par l'intermédiaire justement de l'achat du canal de Gap. L'année dernière, ils ont été obligés d'acheter à l'ASA du canal de Gap, car une partie de leurs sources était tarie, n'ayant pas eu un hiver avec beaucoup de précipitations neigeuses, aussi il n'y avait pas de réserve au printemps. Aujourd'hui, au printemps, ils fonctionnent exclusivement sur leurs sources. L'eau arrivant à leur robinet vient à 99 % des sources. L'année dernière cela n'a pas été le cas et ils ont racheté un peu plus de 700 000 m³ d'eau à l'ASA du canal de Gap. Cela explique le coût supplémentaire sur l'achat d'eau à l'ASA du canal de Gap.

M. CORDIER a une question tout à fait anecdotique sur l'eau, mais c'est un sujet coûtant cher. Il leur avait été répondu, au sujet de la pérennisation d'un pompage dans Choulières, que les coûts seraient particulièrement importants. Il est vrai que sur ce dossier des financements extérieurs, notamment par le biais de l'Agence de l'Eau, seraient particulièrement appréciables pour une collectivité comme la leur. Du coup, sa question portait, car ils ont eu la chance, lui n'est pas particulièrement un grand fan du Président de la République, qu'il se rende dans la commune de Savines le Lac pour présenter un plan sur l'eau à 250 millions d'euros dont leur collectivité aurait peut-être pu bénéficier. Malheureusement, il a cru comprendre en lisant la presse, que M. le Maire avait décliné l'invitation et refusé de le rencontrer, les services de la Préfecture ayant confirmé qu'une invitation lui avait été transmise pour cette rencontre. Il demande s'il peut les éclairer sur la raison de la non rencontre avec le Président de la République qui aurait pu permettre peut-être, à la ville, d'obtenir des financements supplémentaires.

M. le Maire n'a pas à l'éclairer, mais il va l'éclairer quand même car il insiste, il n'a pas été invité.

Pour M. CORDIER, les services de l'État disent le contraire.

M. le Maire lui répond ne pas avoir été invité, point final.

M. CORDIER a honnêtement beaucoup de mal à croire cette version étant donné les sources qu'il a au sein de la Préfecture ou les sources parlementaires. Il sait qu'il était peut-être plus partisan de Mme PECRESSE pour être à l'Élysée mais c'est dommage de ne pas avoir voulu rencontrer le Président de la République car c'est l'intérêt de la ville de Gap d'obtenir des financements supplémentaires.

Selon M. le Maire, M. CORDIER déborde sur un sujet n'ayant pas lieu d'être évoqué ici. Il lui répète, il n'a pas été invité, point final. Ils continuent.

M. CORDIER est très surpris par sa réponse.

M. le Maire lui demande s'il a d'autres questions que celle-là.

D'après M. CORDIER, ce n'est pas la peine de s'énerver, il ne faut pas paniquer sur ce sujet, il n'y a pas de souci.

M. le Maire demande à M. le professeur s'il a d'autres questions.

Selon M. CORDIER, cela lui rappelle de vieux souvenirs dans cette assemblée. Il se demandait quand ça allait arriver.

D'après M. le Maire, un vrai professeur...

M. CORDIER étant fils de professeur, c'est un honneur pour lui.

M. le Maire indique avoir un prof. Il demande s'il a d'autres questions.

M. CORDIER n'est pas prof, mais il est fils de prof, c'est vraiment un beau métier que celui d'enseignant, malheureusement il est un peu dévalorisé en ce moment mais ce n'est absolument pas une injure ou autre. Il se demandait quand cela allait arriver donc ravi que ce soit aujourd'hui. Ce n'est pas son anniversaire mais il le remercie.

Mme KUENTZ souhaite faire une petite intervention au sujet de l'eau dans le cadre du budget de l'eau. Dans le cadre d'un contrat d'affermage, Véolia eau, Compagnie Générale des Eaux, délégataire du service de l'eau, assure la distribution de l'eau potable pour la ville de Gap du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2024. La sécheresse place l'eau, ressource vitale, au cœur des préoccupations. La gestion de ce bien commun est devenue un enjeu politique majeur. Une compétence en cours de transfert aux intercommunalités, ouvrant le débat sur le service public. Dans ce contexte, la collectivité a le devoir de se projeter dans l'avenir et d'anticiper au nom de l'intérêt général. Elle a aussi le devoir d'éduquer à la sobriété et d'accompagner au changement. Il va falloir s'adapter et plus rapidement que prévu. Un service public renforcé, mieux outillé, sera plus efficace et pertinent pour relever le défi de la crise de l'eau. C'est le 15 avril 2013 que l'Assemblée Nationale a adopté la loi énergétique dite Brottes. Cette dernière a mis en place l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau. En décembre 2019, la loi légalise les dispositifs testés et autorise l'ensemble des collectivités chargées de la gestion de l'eau à proposer des tarifs préférentiels tenant notamment compte de la composition ou des revenus des foyers. Toutes les collectivités s'accordent sur le fait que l'eau est un bien commun relevant d'une gestion écologique, démocratique, économe, solidaire et transparente. Dans ce contexte, son groupe demande et propose de solliciter une prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, du contrat d'affermage dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT. Cette période permettra de préparer dans de bonnes conditions le futur mode de gestion de l'eau potable et ce pour les décennies à venir.

M. le Maire lui donne une réponse immédiate. Ils anticipent, bien évidemment, car il faut à peu près une année pour mettre en place une DSP. Ils sont en train de recruter l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Donc ce qu'elle demande, n'est pas possible.

Mise aux voix le budget annexe de l'eau du budget supplémentaire 2023 est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

M. le Maire passe au budget annexe de la régie d'information urbaine :

Section de Fonctionnement : 68 645.40 €

Section d'Investissement : 300 000.00 €

Soit un Budget supplémentaire total de **368 645.40 €**

Mme GONON se pose la question de l'état du mobilier urbain à l'heure actuelle. Elle a constaté beaucoup de scotch orange ornant le bas...

Pour M. le Maire, il n'y en a pas beaucoup.

Mme GONON en a vu.

Selon M. le Maire, il y en a, il en convient.

Mme GONON se posait la question de savoir si le personnel était suffisant pour gérer ce service.

D'après M. le Maire, ce n'est pas un problème de personnel mais un problème de renouvellement du mobilier. Elle n'est pas sans savoir qu'ils avaient avant conventionné avec un prestataire s'appelant CLEAR CHANNEL. Ils ont pensé bon de reprendre en régie ce service, pour une bonne gestion des finances publiques. Aujourd'hui, ils sont en train de réfléchir au mode de fonctionnement de ces réseaux, car il s'agit de réseaux, et ils vont très certainement passer à une étape beaucoup plus dynamique et beaucoup plus moderne de l'utilisation de leurs réseaux d'affichage, car ils doivent passer du papier au numérique de façon à avoir un peu ce qui se passe dans les villes plus importantes que la leur et éviter justement ce qu'elle constate dans la mesure où il leur faudra peut-être renouveler une partie du mobilier urbain. Voilà pourquoi, aujourd'hui, ils n'investissent pas sur un mobilier ancien mais travaillent pour la modernité en quelque sorte.

Mme GONON le remercie pour sa réponse. Elle se pose la question, car un panneau a été installé, il lui semble en direction d'Embrun, de la dangerosité de ce type de panneaux lumineux distrayant la conduite. Pour elle, il est intéressant de se poser cette question car c'est éminemment dangereux. Elle est d'accord avec lui, c'est plus moderne, mais ça bouge.

M. le Maire lui parle de maintenir, ce qu'il appelle lui des « sucettes », c'est-à-dire les panneaux assez bas visibles quand ils passent en voiture ou à pied. Les panneaux dont parlent Mme GONON sont des panneaux interactifs informant, pour le moment, des activités pouvant être pratiquées dans la ville et en particulier les animations. Il n'y a pas eu à sa connaissance, un seul jour, une seule fois, le moindre accident provoqué par ce type de panneaux. D'ailleurs, ces panneaux là, ils peuvent les retrouver dans beaucoup de villes et leur dynamique est intéressante car ils les pilotent à distance. Ils n'ont plus à faire appel à du papier. Ils le savent très bien, le papier, ce sont les arbres et les arbres il faut les protéger.

Mme GONON est d'accord avec lui, mais il faut être vigilant à la sécurité des automobilistes, des piétons et des vélos.

Pour M. le Maire, ils le sont. Il y a une commission spéciale se réunissant régulièrement pour évoquer l'accidentologie sur le territoire de la ville.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

15 - Chapelle du Campus des 3 Fontaines - Dépose de l'autel

Par délibération en date du 7 avril 2023, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition de la Chapelle du Campus des 3 Fontaines, propriété de la Ville de Gap, comme nouvelle affectation pour les répétitions des associations gapençaises proposant la pratique du chant choral.

Quelques aménagements doivent être réalisés dans le but d'adapter ce lieu pour les répétitions de ces ensembles musicaux et vocaux, c'est pourquoi il convenait de démonter et retirer l'autel qui était présent au sein du chœur de cette Chapelle.

Le Diocèse de Gap ayant souhaité récupérer cet autel, il a été convenu qu'il participerait pour moitié aux frais engendrés par cette opération, qui s'élèvent au total à 15 900 € TTC.

Par conséquent, la Ville de Gap effectuera l'avance en réglant la facture dans sa totalité, puis un titre de recette d'un montant de 7 950 € sera émis à destination du Diocèse de Gap, correspondant au remboursement de la moitié du montant total de la facture.

D'après Mme RAPIN, pour information, cet autel est déjà en place au sanctuaire de Notre Dame du Laus.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 20 juin 2023 :

Article unique : d'approuver la participation financière du Diocèse de Gap à la dépose de l'autel pour un montant de 7 950 €, correspondant à la moitié des frais de cette opération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

16 - Subventions à divers associations et organismes N°4/2023 - Domaine commercial

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine commercial, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 juin 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Pour M. le Maire, il s'agit d'attribuer une subvention à l'association gérant la journée du mariage. Depuis quelques années cette association était hébergée chez un concessionnaire automobiles ne pouvant plus assumer ce genre d'accueil. Il a donc proposé avec le directeur du Quattro, de mettre à disposition le Quattro pour cette belle manifestation et ils attribuent une subvention de 2 500 € pour aider un peu à cette organisation.

Mme DAVID constate que le mariage a les faveurs de M. le Maire. Cette association a bien de la chance, car l'année dernière ils avaient 1 000 € et cette année ils ont 2 500 €, toutes les associations ne pouvant pas se prévaloir d'une telle augmentation car quand ils demandent pourquoi, depuis des années, ça n'a pas augmenté, M. le Maire leur répond « et bien ce qu'ils avaient l'année dernière, il l'ont encore cette année, point final ». Elle est vraiment épatée, ils sont très forts, elle ne sait pas ce qu'ils ont fait, peut-être les robes de mariée font effectivement rêver, genre princesse, peut-être ! Elle a aussi une question, 2 500 € d'argent public de la collectivité bénéficiant à l'organisation de ce salon, elle aimerait bien savoir quelles sont les retombées attendues pour la collectivité. Car des retombées commerciales, à la limite, elle voit mais en tant que collectivité quel est le retour sur investissement espéré par M. le Maire.

D'après M. le Maire, c'est relativement simple. Il ne souhaite pas voir cette journée du mariage partir hors de sa ville et c'était le risque. C'est la raison pour laquelle, il est intervenu et il leur propose, mais ils peuvent ne pas l'accepter, d'attribuer 2 500 € à cette association. Il constate que la sérénité et la courtoisie

sont de mise dans cette soirée de présentation des différents budgets mais il veut faire noter à la presse, si c'est possible, que les questions posées au-delà du Compte Administratif sont des questions diverses et variées et il aurait bien aimé être aux côtés de Mme GRENIER pour y répondre. Ils ne vont pas refaire le débat ce soir mais il ne faut pas confondre la responsabilité donnée à une personne spécialiste de l'urbanisme et Première Adjointe et les réponses pouvant être données par le Maire de Gap. Il espère voir la presse en faire état.

Pour Mme DAVID, ils lui reposeront les questions, ce n'est pas un problème.

M. le Maire est tout à fait disposé, ils peuvent lui reposer les questions.

M. le Maire s'adresse ensuite à M. CORDIER : « jeune homme, c'est pour un mariage ».

Selon M. CORDIER, s'il avait à le faire, il lui annoncerait sans aucun problème.

M. le Maire serait heureux de le marier.

M. CORDIER n'en attendait pas moins de lui. Il n'y a aucun souci, Mme la Première Adjointe est parfaitement compétente.

M. le Maire le confirme.

M. CORDIER salue la compétence de Mme GRENIER qu'il a pu observer dans la commission de l'urbanisme comme cela a pu être le cas la dernière fois. Effectivement des questions diverses et variées ont été abordées, cependant l'article 17 du règlement intérieur de ce conseil municipal n'a pas été respecté sur cette délibération donc ils vont s'en tenir à ce point là pour la conversation au sujet des comptes administratifs.

Pour M. le Maire, c'est parfait.

Mme BUTZBACH profite de cette délibération dans le cadre des diversités des orientations sexuelles et des identités de genre pour demander où en est la demande du collectif « Fierté des Alpes du Sud » pour l'organisation de la Pride.

Selon M. le Maire, elle est reportée. Il ne l'a jamais refusée, elle est reportée en septembre, la date n'est pas arrêtée, elle ne lui a pas été communiquée. Si elle veut bien la lui communiquer, il est preneur.

Pour Mme BUTZBACH, l'association attend un retour de sa part, ils ont sollicité un rendez-vous avec M. le Maire.

M. le Maire n'a pas la date en tête, si toutefois la date a été donnée...

Pour Mme BUTZBACH, c'est M. le Maire qui doit donner une date pour rencontrer ce collectif.

Selon M. le Maire, une date doit lui être donnée car l'autorisation n'est pas uniquement une autorisation municipale c'est aussi une autorisation préfectorale.

Selon Mme BUTZBACH, pour la préfecture ça ne pose pas de problème.

M. le Maire a toujours accompagné ce genre de défilé, de présentation, de festivité, c'est une très bonne chose pour le territoire.

Mme BUTZBACH indique qu'une date avait été arrêtée en mai et finalement...

Pour M. le Maire, ce n'est pas de sa faute.

D'après M. BUTZBACH, M. le Maire a décidé de faire une autre manifestation dans la ville à ce moment-là.

Selon M. le Maire, ils ne peuvent pas tout faire.

Pour Mme BUTZBACH, c'est son choix.

D'après M. le Maire, quand il y a une chronologie des faits, ils passent ceux ayant demandé avant, avant les autres.

Pour Mme BUTZBACH, la date avait été demandée très en amont, c'était au mois en septembre.

M. le Maire lui répond pas avant la manifestation, dont il ne se souvient plus. Toujours est-il, ce sera une bonne chose que cela se passe en septembre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

17 - Subventions à divers associations et organismes N°4/2023 - Domaine du développement des quartiers et de la jeunesse

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine du développement des quartiers et de la jeunesse, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 juin 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

18 - Subventions à divers associations et organismes N° 4/2023 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 juin 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

19 - Subventions à divers associations et organismes N° 4/2023 - Domaine environnemental

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine environnemental, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 juin 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

20 - Subventions à divers associations et organismes N° 4/2023 - Domaine loisirs et cadre de vie

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine des loisirs et cadre de vie, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 juin 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

21 - Subventions à divers associations et organismes N° 4/2023 - Domaine projets étudiants

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine des projets étudiants, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 juin 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

22 - Subventions à divers associations et organismes N° 4/2023 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 juin 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

M. CORDIER n'a pas directement une question sur les associations en question ici mais c'est un sujet dont ils ont parlé il y a environ 1 an avec M. le Maire et Mme DUSSERRE car Gap est membre du réseau « Ville Amie des Enfants » avec l'Unicef et il existe le label « Ville Amie des Aînés » avec l'organisation mondiale de la santé. A l'époque, M. le Maire avait dit réfléchir à une potentielle adhésion à ce programme permettant de mettre en place des projets pour les populations concernées, en l'occurrence les aînés, comme ils sont nommés dans ce programme. Il voulait savoir si sa réflexion, sur ce point de vue là, avait avancé car cela pourrait permettre de mettre en place certaines initiatives, pourquoi pas inter-générationnelles, sans doute intéressantes pour la ville. Il croit, pour mémoire, que le coût d'adhésion au label était de 500 ou 600 €, s'il ne dit pas de bêtises. Il voulait savoir s'il avait pu un peu avancer dans cette voie.

M. le Maire précise ne pas avoir avancé (micro inactif).

Pour M. CORDIER, il n'y a donc pas d'adhésion de prévue.

Selon M. le Maire, il n'a pas décidé d'adhérer.

23 - Subventions à divers associations et organismes N° 4/2023 - Domaine sportif

M. le Maire en profite, certains d'entre eux n'ayant peut-être pas l'information, mais leur collègue, Dany GALLAND, a subi une grosse opération. Il est maintenant non plus en maison de rééducation mais il est rentré chez lui. Il fait de la rééducation de jour sans rester sur place et sa santé a l'air de s'améliorer quotidiennement.

Mme ALLEMAND en profite, car il évoque la santé de leur collègue, ils s'associent à M. le Maire pour souhaiter à M. GALLAND de prompts vœux de rétablissement car c'est toujours compliqué, ils sont solidaires de la municipalité dans ce cas-là.

M. le Maire transmettra à M. GALLAND les propos de Mme ALLEMAND, il la remercie pour lui.

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 juin 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

24 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) - Rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2022

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, aux communes de plus de 10.000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Selon ce même article, le Président de la C.C.S.P.L doit présenter à son Assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission, sur l'année précédente.

Au cours du dernier exercice, cette Commission s'est réunie, une seule fois, le vendredi 18 novembre 2022.

Lors de cette séance, la C.C.S.P.L a étudié l'activité des services publics suivants :

- la distribution de l'énergie électrique,
- celle du gaz,
- la production et la distribution publique d'eau potable,
- ainsi que le rapport du délégataire VEOLIA Eau,
- l'exploitation du centre d'oxygénation de Gap-Bayard,
- la gestion et l'exploitation de l'abattoir municipal,
- le crématorium de Gap et des Alpes du Sud,
- les parkings,
- le Quattro.

Après examen du rapport, le Conseil Municipal prend acte.

Mme DAVID a deux questions, elle est désolée, cela tombe encore sur Mme GRENIER. Pour elle, ce sont des questions lissent ne devant pas poser de problème. D'abord elle a une question un peu naïve sur les dates. Il est dit : « sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2022 », et toutes les dates données sont des dates de 2021, sauf pour celles concernant l'eau potable et la tarification où il y a le tarif pour 2022 mais tout le reste c'est 2021, elle a été un peu étonnée.

Pour Mme GRENIER, en 2022 ils font le bilan de ce qui s'est passé en 2021.

Mme DAVID précise être en 2023.

Selon Mme GRENIER, là ils l'ont fait en novembre 2022. Ils doivent rendre compte de cette réunion qui s'est passée en 2022.

Mme DAVID la remercie, du coup elle a raccordé les dates. Elle a 2 remarques. A la page 8 sur le rapport de Véolia, dans la vie du service : « les principales caractéristiques de la gestion du patrimoine sont les suivantes : longueur des canalisations renouvelées : 916 », il manque l'unité. Ce sont en fait des mètres linéaires et il manque le nombre de fuites réparées. Elle a trouvé cela très très amusant et ça va lui permettre de faire une petite remarque sur la sobriété, indispensable dans les fuites, car il n'y a pas qu'un seul point à la fin mais trois petits points. Il y a nombre de fuites réparées : 148, points de suspension. Et alors dans ces points de suspension, qu'ils lui permettent de le dire, elle aimerait qu'il

soit mis l'effort colossal que va faire la collectivité pour limiter les fuites, limiter les pertes car il lui semble que lorsqu'on parle de l'eau, la première des choses sur lesquelles on doit s'engager, c'est évidemment la sobriété et lutter contre le gaspillage. Donc ces trois points de suspension, elle les a trouvés très jolis.

Pour Mme GRENIER, il s'agit d'une erreur.

Mme DAVID sans doute.

Mme GRENIER (micro inactif).

M. MARTIN, concernant les fuites, précise être à cheval là dessus avec leur délégataire car ils leur demandent chaque année de faire le maximum en fonction justement du contrat qu'ils ont avec eux. Pour la ville de Gap, ils ont 156 000 € de renouvellement de canalisations qu'ils leur ont confié et eux ont en charge justement la réparation des fuites sur tout ce qui est branchement et c'est là dessus qu'il y en a le plus. Il ne peut pas encore anticiper sur l'exercice 2022, il leur présentera en conseil municipal et en conseil d'agglo le rapport de la délégation de service public sur l'année écoulée 2022. Ils verront une hausse non négligeable du rendement, mais ils perdent encore un peu plus de 20 litres sur 100 c'est-à-dire 20 % d'eau et c'est encore beaucoup bien que la situation s'améliore progressivement. Il est d'accord avec Mme DAVID, il va falloir que ce rendement dépasse les 80 % et cela sera un des objectifs pour les prochaines années, il est entièrement d'accord.

Mme ALLEMAND a une question pour M. MARTIN. Elle souhaite savoir combien 156 000 € représentent en mètres linéaires de renouvellement.

D'après M. MARTIN, compte tenu de l'augmentation des prix des matières premières, cela fait approximativement 1 km. Il le rappelle, les fuites ne sont pas principalement sur les canalisations, c'est surtout sur les branchements.

Selon Mme GRENIER, c'est un peu dommage qu'ils ne soient pas aussi nombreux lors de cette commission, car ils ont tous les délégataires avec eux et c'est intéressant de pouvoir les interroger.

Mme KUENTZ (micro inactif) par rapport à la remarque de Mme GRENIER, la première année cette commission avait eu lieu en visio, du coup c'est moins agréable, mais cela lui avait permis de la mettre tout en étant au bureau et du coup elle avait fait de la carto pour pouvoir écouter, elle avait pu y participer comme ça. C'est très long, cela prend toute une après-midi. Elle profite de refaire la demande, si c'était possible d'avoir les deux, ce serait très agréable.

Mme GRENIER croit que c'est possible, si elle le demande.

Pour Mme KUENTZ, cela prend vraiment beaucoup sur la journée.

Mme GRENIER le répète, c'est tout de même dommage qu'ils ne soient pas aussi nombreux car c'est fort intéressant.

Mme GONON s'interroge, et visiblement elle n'est pas la seule, sur sa passion des parkings, elle est désolée.

D'après M. le Maire, c'est une passion.

Pour Mme GONON, M. le Maire lui confirme que c'est une passion.

M. le Maire le lui confirme.

Mme GONON, s'exclame : « ah génial ». Elle ne va pas refaire la liste, tout le monde connaît tous les parkings de la ville de Gap. En regardant avec un peu d'attention le rapport d'activité et en allant constater sur place, les parkings payants de la ville de Gap sont, semble-t-il, en sous-utilisation chronique, elle met des points d'interrogation. Verdun, Muret et Desmichels fonctionnent plutôt bien, ils sont tous d'accord là dessus, mais La Providence et Bonne, là elle met trois points de suspension. Ils tiennent à disposition de M. le Maire des photos prises lors de la fête de la musique le 21 juin dernier. Le parc de stationnement payant représente, si elle en croit son document, 2 536 places, sans compter La Providence K2 qui devrait à terme être affecté à l'hôpital lui semble-t-il. L'analyse de la fréquentation journalière est intéressante car s'ils décortiquent un peu, ils constatent que les parkings ne sont pas pleins. Elle est désolée, elle se répète. Par ailleurs, 70 % des utilisateurs restent moins d'une heure en stationnement, c'est la page 12 du rapport. Ils ont fait un petit calcul, mais comme ils ont déjà pris beaucoup de retard, elle ne va pas leur faire mais elle pourra leur donner s'ils le souhaitent. Elle demande si cet argent dépensé pour le parking de Bonne et La Providence - il faut l'excuser de le dire, mais elle n'était pas là donc elle s'interroge - a été dépensé à bon escient. Ils ont une autre piste également sur le rapport du schéma de mobilité, page 26, il est écrit : « stationnement : pression importante à Gap qui concerne l'ensemble de l'agglomération », peut-être serait-il plus juste d'écrire : « stationnement gratuit : pression importante à Gap qui concerne l'ensemble de l'agglomération ». Après évidemment, il y a le petit chapitre, elle est désolée, mais ils ne peuvent pas passer outre, sur le projet du parking Desmichels. L'ampleur du budget est pharaonique et ils espèrent que ce n'est pas à cause de la pyramide qui ornera le centre de ce parking. Ils sont bien d'accord, ce parking a besoin d'un coup de jeune et d'un coût de rénovation, il n'y a pas de souci, il faut le repenser à l'aune des enjeux du XXIème siècle. M. le Maire leur annonce un investissement s'auto finançant à terme, et peut-être a-t-elle mal lu, peut-être elle ne comprend pas, peut-être elle n'est pas rompue à l'exercice, mais en regardant un peu rapidement - non pas rapidement, elle y a passé un petit peu de temps - il semblerait que ça ne soit pas le cas et qu'ils mettent des années et des années, même s'ils prennent tout l'excédent d'argent généré par tous les parkings de la ville, cela prendra beaucoup de temps pour amortir, semble-t-il, - elle se trompe peut-être une fois de plus - l'opération Desmichels. Elle s'arrête là.

Selon M. le Maire, elle peut continuer, ce n'est pas la peine de demander à ses collègues si elle peut continuer ou s'arrêter. Ils l'écoutent religieusement.

Mme GONON apprécie d'ailleurs et elle le remercie vraiment. Ils comprennent son souhait d'embellir la ville, de la rendre attractive - ils en parlaient tout à l'heure - et d'améliorer le confort des habitants.

Pour M. le Maire, là elle peut continuer.

Mme GONON continue, elle est super contente. Ce projet de miroir d'eau comme le souligne la pétition portée par des citoyens « Desmichels c'est non » exprime un

certain nombre de questions. Concernant la réduction de la chaleur, n'en déplaie à M. Stéphane LIORCA de JML Water design, concepteur du miroir, l'ADEME ne préconise pas une surface de 2 cm d'eau pour rafraîchir l'atmosphère de la ville mais plutôt une végétalisation, le choix de revêtements moins réfléchissant, de matériaux et l'ombrage n'étant pas en plastique sont de bien meilleurs moyens pour limiter la chaleur. Ils tiennent à sa disposition les préconisations de l'ADEME mais il doit les avoir. Le budget a bondi de 7 500 000 € à 13 millions d'euros. Il va lui dire qu'il a fallu rajouter un étage pour sauvegarder les arbres existants à la périphérie et donc le budget a beaucoup augmenté. Elle lui demande s'ils ont réellement besoin de ces places supplémentaires coûtant si cher, si le coût n'est pas prohibitif et déraisonnable. En résumé et pour conclure, un projet de parking surdimensionné n'ayant pas fait preuve de sa nécessité, un projet pour le moins anachronique au vu des enjeux climatiques et même d'un point de vue urbanistique...

Pour M. le Maire, là c'est un peu moins bien.

Mme GONON reprend, un projet non viable économiquement et faisant fi une fois de plus des investissements nécessaires à son bon fonctionnement.

Pour M. le Maire, elle a tout dit. Lui a son avis sur la question.

Mme GONON, aimerait bien l'entendre.

M. le Maire en a déjà fait état dans la presse à plusieurs reprises, en a fait état ici même à plusieurs reprises. D'ailleurs, ils n'ont pas fini de voir arriver des parkings car ils sont en train d'en préparer encore un.

Mme GONON le sait, devant le CMCL. Cette passion pour les parkings, ce n'est pas que cela la sidère, mais elle avoue ne pas la comprendre. Ils pourront en rediscuter, s'il le souhaite.

Selon M. le Maire, il en a déjà beaucoup parlé devant ses collègues, elle peut leur demander ce qu'il a dit, elle peut lire les comptes-rendus des séances, il ne voit vraiment pas pourquoi il continuerait à leur expliquer. Certes, ils doivent faire de la pédagogie, mais la pédagogie a des limites et pour lui, ce soir, il leur dira simplement que s'ils veulent avoir une ville attractive, dynamique avec un potentiel commercial important - s'ils promènent un peu sur les villes de la même taille que Gap dans différentes régions - ils se rendront compte que la stratégie mise en place, aussi bien au niveau du stationnement de voirie qu'au niveau du stationnement en structure, est une stratégie payante. Quand il entend dire - là il va leur falloir adapter un peu leur discours - que Bonne ne fonctionne pas, il demande s'ils ont une idée du nombre d'abonnements annuels sur Bonne. Ils ont plus de 11 000 abonnements à 10 €. Si aujourd'hui le parking de la Providence s'avérait être plein, ils constateraient ni plus ni moins - car il reconnaît les fautes - qu'ils ont mal ciblé le quantitatif. Un parking, quand il est fait, n'est pas fait pour être rempli immédiatement, il est fait pour petit à petit se remplir de façon :

1) à être mieux connu,

2) de permettre d'irriguer un peu mieux encore celles et ceux pratiquant l'arrivée par la route de Veynes ou par la route des Eyssagnières un peu plus haut.

Il ne faut surtout pas voir un parking se saturer immédiatement, ce serait une grossière erreur. Aujourd'hui, si la ville de Gap est ce qu'elle est, c'est-à-dire que

le centre-ville de Gap, contrairement à ce que disent certains de ses collègues, est un centre-ville attractif avec très peu de commerces fermés, avec la réouverture en 2 ans et demi de plus de 27 commerces, grâce à leur opération d'aide aux loyers et bien c'est parce qu'ils ont redonné aux gapençaises et aux gapençais et à tous ceux fréquentant la ville, la possibilité de venir stationner facilement. Il sait très bien qu'ils ne participent pas, et ne partagent pas son opinion là-dessus car ils considèrent devoir tout faire à vélo. S'ils font tout à vélo, c'est très bien cela améliorera un peu aussi le fonctionnement de la ville, il faut continuer, il les encourage, il y a 36 kms de pistes cyclables à Gap et 20 kms de surlargeur. Ils sont en train d'irriguer un peu mieux encore leur ville avec de nouvelles pistes cyclables. Le vélo a sa place, toute sa place, le piéton a sa place, toute sa place, les parcs relais ont leur place, toute leur place, le covoiturage a sa place, toute sa place et le stationnement et les véhicules en question, qu'ils soient électriques, hybrides ou encore diesel ou à essence, ont également leur place. Voilà son principe, s'ils veulent, ils en discuteront de façon plus avancée. Il n'a pas changé d'avis, lui.

Mme GONON lui parlait de la sur augmentation du fait d'un étage supplémentaire pour préserver les arbres, ce qu'elle souhaite. Ils ont quand même fait bondir le budget. Elle veut bien qu'il y ait des augmentations liées aux problèmes actuels d'augmentation des coûts des matériaux.

Pour M. le Maire, ce parking sera amorti en 14 ou 15 ans et c'est un temps très très court pour amortir un investissement comme celui-là. Il le confirme, ils obtiendront des subventions pour le miroir d'eau. La seule partie pouvant être subventionnée sera le miroir d'eau, ils attendent une validation pour 600 000 € de subventions sur environ 3 millions. Il confirme, ce parking doublera la capacité actuelle et il faut arrêter de dire, il l'entend encore, qu'il supprime des places de parking. Ils vont passer de 256 places à 442 places avec ce parking. Ils vont avoir une surface végétale sur ce parking de 1 820 m² supérieure à la surface en matière de minéralité, s'il peut s'exprimer ainsi, et ils verront quand cela sera réalisé que tout un chacun y trouvera son compte et même parmi eux, il y en aura qui diront : « finalement il avait raison ». M. le Maire donne la parole à M. le professeur.

Selon M. CORDIER, M. le Maire a expliqué tout à l'heure que la pédagogie c'était important. Il risque de le décevoir car il ne va pas lui dire ce qu'il lui a déjà dit sur le parking Desmichels. Simplement, il aura l'occasion de lui transmettre, ils l'avaient déjà fait sur le travail qu'ils avaient mené sur les transports, cette année ils ont travaillé effectivement sur le centre-ville et la vision qu'en ont les gapençais. Il lui transmettra leurs résultats, forts intéressants, et il aura l'occasion de constater qu'une majorité de gapençais ne partagent pas l'avis de M. le Maire sur l'attractivité du centre-ville mais c'est un autre débat. Ils aimeraient le voir mettre autant d'énergie dans sa réflexion sur les transports en commun que celle qu'il a sur les parkings, car ce qu'il va annoncer comme refonte du schéma des transports consiste, plus ou moins, à séparer une bonne partie des lignes de bus existantes en deux. M. le Maire aura l'occasion de le présenter très prochainement. Il serait peut-être bien de mener une réflexion un peu plus profonde sur comment répondre aux besoins des gapençais grâce aux beaux réseaux de transports en commun dont disposent d'ores et déjà la ville de Gap, mais nécessitant évidemment d'être amélioré. La question qu'ils souhaitaient lui soumettre porte plus sur les découvertes archéologiques faites, notamment un mur Romain s'il en croit le Dauphiné Libéré, et ce qu'il a pu lire, il croit, d'un responsable de la DRAC

parlant d'une découverte importante pour la ville de Gap. Il demande s'il en sait un petit peu plus sur ces découvertes ou sur les fouilles en cours. Il souhaite savoir si un calendrier lui a été transmis par la DRAC concernant les travaux, des sondages plus approfondis au sujet de ces vestiges et s'il a ce calendrier, s'il peut le leur transmettre.

Pour M. le Maire, il ne peut pas leur transmettre car il est évolutif.

Selon M. CORDIER, c'est un document de travail.

M. le Maire, ne veut pas les voir en faire une utilisation un petit peu déplacée.

Pour M. CORDIER, ce n'est pas déplacé.

M. le Maire ne leur donnera pas. Il peut leur en donner lecture, s'il le souhaite.

D'après M. CORDIER, comme le compte-rendu est public, il pense qu'ils savent, qu'en l'exposant ici, il y a un document de travail pouvant être amené à varier, il n'y a pas de sujet. M. le Maire peut effectivement leur en faire lecture, car sa collègue l'a précisé, il y a une pétition circulant au sujet de ce projet avec des interrogations naissant de la part de nombreux gapençais...

Selon M. le Maire, leurs pétitions, entre eux...

D'après M. CORDIER, comment ça, leur pétition...

Pour M. le Maire, chaque fois qu'ils ont l'occasion d'en faire, ils ne dépassent pas le millier. Ça ne veut rien dire une pétition.

M. CORDIER demande à M. le Maire s'il pense que c'est lui qui a rédigé la pétition.

M. le Maire, ne le sait pas, quelqu'un a parlé de pétition tout à l'heure.

M. CORDIER demande à nouveau si M. le Maire pense que c'est lui qui a rédigé la pétition.

Pour M. le Maire, Mme GONON en a parlé.

D'après M. CORDIER, M. le Maire dit : « vos pétitions », il lui demande qui il cible.

M. le Maire, leurs pétitions, il les vouvoie tous.

M. CORDIER demande s'il pense que cela émane de l'un d'entre eux.

M. le Maire ne sait pas de qui cela émane. Ils ne dépassent pas 1 000 personnes, c'est ridicule.

Pour M. CORDIER, il devrait se renseigner, comme la pétition de Mme COMBE sur la rue des Silos qualifiée de ridicule par M. le Maire.

Selon M. le Maire, c'est pareil.

Pour M. CORDIER, il devrait se renseigner car les auteurs de cette pétition les ayant contacté sont des gens très intéressants méritant d'être connus.

D'après M. le Maire, la moitié ne sont pas de Gap.

M. CORDIER lui demande s'il a fait un recensement. C'est intéressant.

Pour M. le Maire, s'il regarde un peu finement, la moitié ne sont pas de Gap. Des gens regardent pour lui.

Selon M. CORDIER, c'est intéressant. Il demande à M. le Maire s'il peut leur donner lecture de ce calendrier.

M. le Maire va leur donner lecture mais il s'excuse par avance auprès de ses collègues car cela va prendre du temps.

Pour M. CORDIER, ils sont bien tous ensemble.

Pour M. le Maire, après il leur parlera de la consommation d'eau. Pour le calendrier : Semaine 23, c'était du 5 au 11 juin :

- accord sur proposition de zonage travaux archéologique,
- accord et rédaction convention d'occupation terrain de l'Etat,
- constat référé,
- constat complémentaire façade,
- ordre de service des travaux pour démarrage des travaux le 12 juin, c'est ce qu'ils ont vécu,
- mission G4. S'ils ont des incompréhensions, des techniciens sont là pour leur donner des réponses,
- obtention permis de démolir pour la semaine 24.

Semaine 24 à 27 :

- prise de possession emprise réduite (Etat + INRAP),
- consignation réseau,
- fermeture parking,
- barriérage,
- dépose mobilier et autres,
- déplacement poste détente GRDF,
- dévoiement des réseaux : fibre, eaux pluviales, eaux usées.

Semaine 28 à 33 :

- démolition parking existant,
- terrassement plate-forme à la côte 734,75,
- pré-terrassement zone archéo à - 1,80 mètre semaine 30-31.

Semaine 34 à 38 :

- battage palplanche depuis voie bus pour limite contre voie, depuis l'intérieur plateforme pour 3 côtés,
- clouage supérieur côté cité Desmichels,
- démarrage terrassement R-2 sur zone libre.

Semaine 39 à 40 :

- clouage-terrassement-butonnage sur l'ensemble de l'emprise du parking.

Semaine 41 à 48 :

- fouilles archéologiques.

M. CATTARELLO est là, si M. CORDIER a besoin d'un complément d'information, il peut le lui donner.

M. CORDIER le remercie pour le calendrier. Il demande simplement à M. le Maire quand il lui donne la parole, de l'appeler par son nom et non M. le professeur.

M. le Maire lui répond : « d'accord M. le professeur ». Comme ils le savent, actuellement le débat sur le parking Desmichels c'est : « ça va consommer de l'eau, vous n'êtes pas raisonnable, vous faites des dépenses inconsidérées, etc... ». La consommation annuelle pour l'arrosage et l'aspersion, devant être faits pratiquement tous les jours à la fois sur les arbustes, sur les arbres à planter, ils vont doubler le nombre d'arbres, d'arbustes et du gazon, ils ont deux hypothèses : soit ils arrosent avec l'aspersion, soit avec le goutte à goutte. Quand ils font le total du total, il s'avère que la consommation annuelle de l'arrosage à pratiquer sur le verdissement de la place Desmichels égalera à 1 435 m³. Quand ils considèrent qu'une famille de quatre personnes consomme 120 m³ par an, c'est ni plus ni moins 12 x 12 = 144, c'est ni plus ni moins 12 foyers. C'est très exactement, comme ce que générera la consommation en eau de pluie du miroir d'eau. Voilà l'information qu'il voulait leur donner, ce sont des calculs validés par les services techniques de la ville et étant beaucoup plus complets que ce qu'il vient de leur dire. Toujours est-il, s'ils veulent en savoir plus, il pourrait rentrer dans le détail avec des consommations. Il leur a donné là la consommation minimum car il y a d'autres variantes pouvant générer une consommation d'un peu plus de 2 000 m³.

Pour Mme KUENTZ, M. le Maire a un peu botté en touche sur la fréquentation des parkings. Elle aimerait quand même en reparler un peu car pour elle c'est un vrai sujet. Depuis le début du mandat, depuis qu'elle est élue, elle s'était dit qu'effectivement ils avaient une vision différente de la façon d'apporter du service en ville. Elle croyait ces parkings fortement utilisés. Quand elle est passée voir, ce n'était pas le cas. Quand ils lisent les rapports de la commission, ce n'est pas le cas. Là ça lui pose de vraies questions. En ce moment, il y a à la Providence, chaque fois qu'ils y passent, plus de 500 à 600 places de vides en permanence.

M. le Maire (micro inactif).

Selon Mme KUENTZ, il a dépensé 8,5 millions d'argent public pour faire ce parking.

M. le Maire (micro inactif).

D'après Mme KUENTZ, il jette l'argent public.

Pour M. le Maire, ils ne peuvent pas partager leur point de vue avec l'idéologie étant la leur. Il a, lui, une pratique avec ses collègues, bien arrêtée. C'est celle définie quand ils se sont présentés, ils ont travaillé sur leur programme, ils sont en train de le réaliser et ils ne différeront pas. Autrement dit, ils ont leur façon de voir les choses, il le respecte. Eux, ont leur façon de voir les choses. Aujourd'hui, cela ne réussit pas si mal que cela dans la mesure où les gapençais leur font confiance.

Pour Mme KUENTZ, son souci est là. Jusqu'à présent elle entendait le discours sur l'idéologie, sauf que là ce sont des faits. Desmichels est fermé, Bonne n'est pas plein, la Providence est vide, le dernier étage de la Providence n'est même pas balayé, il y a des feuilles mortes de partout avec de la poussière. Elle a des photos, elle peut les faire tourner. Pourquoi a-t-il mis 8 millions dans ce parking ?

Selon M. le Maire, ce ne sont pas des arguments...

Mme KUENTZ à l'air d'être dans une enquête de cet argent public gaspillé.

M. le Maire lui demande si elle sait ce que c'est de sauver un hôpital.

Mme KUENTZ lui parle des étages n'étant pas pour l'hôpital.

M. le Maire lui redemande ce que signifie sauver un hôpital, très sincèrement.

Mme BUTZBACH (micro inactif).

Pour Mme KUENTZ, construire des parkings et qu'ils soient vides, c'est comme Bonne...

D'après M. le Maire, l'hôpital de Gap, s'ils n'avaient pas fait ce parking :

- 1) la conformité du permis de construire n'aurait jamais été acceptée,
- 2) l'hôpital en tant que tel n'était pas suffisamment accessible alors qu'ils ont un superbe outil, leur ayant coûté d'ailleurs relativement cher mais faisant autorité sur une bonne partie de toutes les Alpes du sud à savoir le CHICAS. Aujourd'hui, il faut pouvoir arriver au CHICAS facilement. Quand les malades viennent se faire soigner, il faut qu'ils puissent disposer de quelques places de stationnement, c'est l'objet des 228 places attribuées et vendues au CHICAS. Il faut également permettre aux soignants de bénéficier des 200 places manquantes pour la conformité du permis de construire. Il faut aussi, que petit à petit, l'idée chemine dans la tête des gens, sachant que cette partie de la ville est parfaitement bien remplie pour une part par Muret mais n'était plus suffisamment irriguée par un parking pour avoir un équilibre au niveau nombre de stationnement. Ils verront d'ici quelques semaines, quelques mois et peut-être même années, ils auront petit à petit des parkings se remplissant. Il serait ridicule de dire les parkings sont déjà pleins. Aujourd'hui, cela lui imposerait d'en faire des nouveaux.

Pour Mme KUENTZ, il y a deux poids deux mesures...

Selon M. le Maire, il faut irriguer le centre-ville, ils n'ont pas les mêmes idées sur la question, il ne faut pas insister.

Mme KUENTZ est passée plusieurs fois voir le parking de la Providence ces dernières semaines. Il y a quasiment en permanence 590 places de vides. M. le Maire a dépensé 8 millions pour des places vides.

Pour M. le Maire, s'il faut en dépenser encore, il en dépensera.

D'après Mme KUENTZ, il en dépense encore.

Pour M. le Maire, cela est le problème de son équipe.

Mme KUENTZ, voit bien que c'est un problème. Elle lui demande s'il construit une maison et ne l'occupe pas.

M. le Maire le redit, c'est le problème de son équipe.

Pour Mme KUENTZ, cela ne marche pas.

Selon M. le Maire, ils ont été élus sur ça. Et Richard GAZIGUIAN a bien fait de le dire, 86 familles vont arriver à la Providence, une partie des appartements n'est pas satisfaite par des places autour du chevet de la chapelle et ils ont passé un accord avec la société 3F pour leur louer, il lui semble, une soixantaine de places. Elle n'est pas dans le coup.

Mme KUENTZ le confirme, elle n'est pas dans le coup. Elle l'avoue, le coût des parkings, elle n'est pas du tout dedans.

Pour M. le Maire, elle est passéiste. Elle ne voit pas l'avenir comme ils doivent le voir. L'avenir c'est ce qu'ils préconisent.

Mme KUENTZ voit que M. DIDIER a dépensé des millions dans des parkings étant vides aujourd'hui.

Pour M. le Maire, cela va continuer.

Selon Mme KUENTZ, cela va continuer, mais les propos de M. le Maire ne sont pas rassurant du tout.

D'après M. le Maire, ça va continuer et Mme DAVID va leur dire le contraire.

Mme DAVID ne va pas dire le contraire mais à un moment c'est un échange...

M. le Maire ajoute : « un échange très cordial ».

Pour Mme DAVID, ils ont entendu sa position. Elle est très contente, qu'il ait conclu par cette question des places attribuées à 3F car cela va aider à comprendre pourquoi ils augmentent les places du parking Desmichels car comme il n'y a pas le nombre de places suffisantes pour le Carré de l'Imprimerie une fois que les logements seront réalisés, il a conclu de leur attribuer les places de surface à Verdun.

M. le Maire lui demande qui lui a dit cela.

Selon Mme DAVID, M. le Maire l'a dit ici même : « Les places de surface de Verdun seraient pour le Carré de l'Imprimerie ».

D'après M. le Maire, pas du tout.

Pour Mme DAVID, il l'a dit ici.

M. le Maire lui répond ne pas avoir dit cela.

Pour Mme DAVID, peu importe. En tout cas, M. le Maire leur accorderait des places pour compenser. La seule chose qu'elle veut dire est sur la Providence, il vient de le dire lui même, ils investissent de l'argent public pour favoriser des investissements et du bénéfice sur des groupes privés. Il ne faut pas lui dire que ce sont des offices de loyers modérés, que ça sera du logement social, car il sait très bien que 3F ne peut pas être comparée à l'opérateur qu'ils ont sur place

s'occupant du logement car ce n'est pas la même philosophie et ce n'est pas l'outil qu'ils ont aujourd'hui ici et que la commune se décharge complètement de son pouvoir de gérer le projet car elle l'a confié à un opérateur extérieur. Ils ne vont pas revenir sur cela. Elle en était aux places de parkings.

M. le Maire ne va pas lui répondre car elle est en train de dire de grosses bêtises, énormes. Elle ne sait pas ce qu'est Action Logement, cela se voit...

Pour Mme DAVID, il y a deux solutions : soit il leur dit qu'ils sont des menteurs, soit il leur dit qu'ils disent n'importe quoi, soit il dit que leurs chiffres sont faux. A un moment donné ils sont là pour avancer des arguments. Elle lui demande de lui dire pour le Carré de l'Imprimerie, quand les logements seront construits, où vont se garer les gens qui vont y habiter. Elle lui demande de répondre à sa question.

D'après M. le Maire, pour une part au parking de Verdun et pour une part au parking de la Providence.

Mme DAVID croyait avoir dit des bêtises, qu'elle ne savait pas ce qu'elle disait.

Pour M. le Maire, elle a dit une chose n'étant pas vraie. Il n'a jamais évoqué le parking de surface, c'est le parking en structure faisant un peu plus de 600 places...

Mme DAVID a confondu surface et structure, certes, mais elle n'a pas dit n'importe quoi.

Selon M. le Maire, c'est la problématique d'un centre-ville. Dans un centre-ville, quand ils veulent rénover un peu et redynamiser, il faut accepter soit de faire payer d'énormes taxes de non réalisation de parkings au constructeur ou alors essayer de trouver des solutions, comme celles déjà trouvées pour d'autres opérations de façon à ce qu'ils puissent réaliser. S'ils ne peuvent pas réaliser, c'est un peu de la dynamique qu'ils veulent instiller dans le centre-ville qui disparaît. Autrement dit, effectivement il y aura quelques places de stationnement de vendues ou louées sur Verdun et très certainement quelques places supplémentaires de stationnement louées sur la Providence.

Pour Mme DAVID, il ne faut pas lui dire qu'elle dit n'importe quoi.

M. le Maire n'a pas dit cela.

Mme DAVID, en plus de dire n'importe quoi, elle est sourde.

Pour M. le Maire, elle est peut-être sourde, il faudrait voir. Toujours est-il, elle a dit parking de surface, ce n'est pas le parking de surface...

Mme DAVID le confirme, mais elle a dit Verdun.

Pour M. le Maire, c'est le parking en structure.

Mme DAVID est d'accord, mais il peut lui dire simplement : « vous vous êtes trompée, il ne s'agit pas de surface, il s'agit du parking... ».

Pour M. le Maire, il reste très courtois ce soir.

Mme DAVID répond par la négative, il lui a dit qu'elle disait n'importe quoi, elle n'appelle pas cela de la courtoisie.

Selon M. le Maire, pour que la suite de la soirée soit conviviale et sereine, il lui présente ses excuses. M. le Maire donne la parole à M. CORDIER pour ne pas dire M. le professeur.

M. CORDIER apprécie énormément, il espère qu'il va boire du miel les paroles qu'il va lui tenir, pour M. le Maire il avait une idée formidable de parking. Il était prêt à la lui soumettre, il n'est peut-être pas le premier fan des parkings mais il en faut, il le reconnaît. Un emplacement s'y prêtait parfaitement, c'était devant la gare de Gap. M. le Maire a dit ce que c'était de sauver un hôpital, mais lui avait une idée, c'est sauver une gare et sauver un chemin de fer, mais là il faut l'admettre, avec une gare routière, une gare et peut-être un dépôt de la SCAL à proximité immédiate de la gare qui serait formidable, il faut admettre qu'un parking à cet endroit là, à côté de la Pépinière, à côté du conservatoire, de l'inspection académique, aurait été idéal. Mais il a malheureusement suivi les épisodes, le permis de construire, le gravier qu'il a fait enlever la veille du 1^{er} juin.

Pour M. le Maire (micro inactif), le gravier leur appartenait et il leur avait coûté 82 000 €.

Selon M. CORDIER, le même prix que l'étude sur les transports, parfois ils sont surpris.

M. le Maire (micro inactif).

Pour M. CORDIER, rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme.

M. le Maire (micro inactif), après il s'étonne qu'il y ait des excédents.

M. CORDIER lui demande d'admettre que son idée de parking devant la gare n'est pas si saugrenue et qu'un parking à cet endroit là aurait été bien venu.

M. le Maire (micro inactif) et là c'était prévu. Comme ils le savent, c'est un parking privé, mis à disposition de la commune en payant uniquement la taxe foncière, aucune location autre. Quand le promoteur, la société PROJEREAL, Messieurs PAGET, père et fils, ont voulu un peu regarder comment ils pouvaient faire pour mixer en sous-sol, sur trois ou quatre niveaux, l'opération. Il s'est avéré, au moment où ils ont fait le bilan économique, ils se sont rendus compte - d'un point de vue du financement et ils ne pouvaient pas, étant donné le coût d'un parking souterrain qui est supérieur à un parking de surface - que ça ne passerait pas si bien qu'ils ont revu leur copie avec uniquement une attribution de stationnement aux personnes qui résideront dans l'immeuble qu'ils vont créer et dans les locaux commerciaux qui seront créés au rez-de-chaussée, hélas ils ne seront pas ouverts au grand public. Quand il dit qu'il n'y aura pas de stationnement sur la gare, il y a déjà un tracé de prévu, ils butent un peu - il croit que c'est en train de se décanter - sur le chemin d'accès pour aller à Bonne de façon à ce que les voyageurs qui partiraient voyager en train, le tarif est déjà créé, puissent avoir un tarif préférentiel de façon à stocker leur voiture dans Bonne. Ils l'avaient prévu,

malheureusement, le petit cheminement qu'il y a parallèlement au début de la voie ferrée à côté du passage à niveau était un petit peu bloqué ces derniers temps par le contact qu'ils ne pouvaient pas avoir avec la SNCF, il croit que cela est en train de se débloquer. Voilà l'explication qu'il peut donner. Tout est articulé, tout est préparé et dans quelques temps Mme KUENTZ viendra le voir en lui disant : « excusez-moi M. le Maire mais maintenant c'est trop plein, il n'y a plus de feuilles, plus de poussière, mais c'est trop plein, comment fait-on ? ». Et bien, ils feront un parking de plus.

Mme KUENTZ lui demande s'il se rend compte comment ces parkings sont vides, elle est désolée, il faut aller visiter.

Pour M. le Maire, elle doit arrêter de faire son cirque. Elle est en train de leur faire la grande mélodie. Elle n'arrivera pas à le convaincre.

Selon M. CORDIER, sur le parking de la gare, quand il dit que financièrement ça aurait été impossible, a-t-il eu un ordre d'idée de combien ça aurait coûté, quand il dit que financièrement ça n'était pas possible dans le projet, a-t-il eu à ce moment-là...

D'après M. le Maire, c'est ce que leur a dit la société PROJEREAL. Mais aussi qu'elle ne pouvait pas assumer et qu'il n'y aurait pas au niveau de la valeur qu'elle pourrait donner à la fois aux locaux commerciaux et aux appartements eux-mêmes, une valeur acceptable pour la ville de Gap, même si la ville de Gap est en train de monter, il va dire dangereusement, au niveau du prix au m² sur toutes les promotions qu'ils ont et elles sont nombreuses.

Pour M. CORDIER, comme M. le Maire peut le voir, ils ne sont pas sectaires sur le sujet des parkings contrairement à ce que ce dernier peut penser. Ils espèrent d'ailleurs qu'il va leur faire plein de beaux parkings relais dans le cadre de son nouveau schéma de transports pouvant permettre d'inciter à une meilleure utilisation du schéma de transports au niveau de la ville de Gap, et là, sur les parkings, ils le suivront avec enthousiasme, voire fervent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

25 - Construction du parking Desmichels à GAP - Marché de Travaux de conception-réalisation en procédure avec négociation - Approbation des études d'avant projet détaillé (APD)

La Commune, par délibérations successives des 10 décembre 2021 et 7 avril 2023 a approuvé le programme et l'enveloppe budgétaire des travaux d'extension et d'aménagement paysager de surface du parking Desmichels.

Un marché de travaux en conception-réalisation a été attribué au groupement dont la société RAGOUCY est mandataire pour un montant global et forfaitaire de 13 000 000 € H.T.

Conformément au 4ème alinéa de l'article R2431-26 du code de la commande publique, il est demandé au maître d'ouvrage de confirmer sa décision de réaliser le projet par la validation des études d'APD.

Les études d'avant-projet définitif (APD) sont maintenant finalisées, établissant un quantitatif par corps d'état, elles peuvent donc être portées à la validation du maître de l'ouvrage.

Le permis de construire a pu être déposé le 20 Avril 2023.

Les études de projets vont pouvoir débuter, elles ont pour objet :

- de préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre ;
- de déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- de préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- d'établir le planning prévisionnel d'exécution des travaux par corps d'état.

L'ordre de service prescrivant en parallèle le démarrage de la phase travaux et notamment des travaux de démolition, a été délivré avec un phasage tenant compte des fouilles archéologiques qui vont devoir se dérouler sur site.

Tous les documents constituant ces études sont consultables aux services techniques municipaux.

Décision :

Il est proposé en conséquence, avec l'avis de la commission de l'urbanisme, de l'agriculture et de la transition énergétique réunie le 19 Juin 2023 :

Article unique : d'approuver les études d'avant projet détaillé au sens du code de la commande publique pour les travaux de construction du parking Desmichels.

Mme ALLEMAND, pose la question qu'elle voulait poser tout à l'heure. M. le Maire leur a présenté le coût de l'utilisation de l'eau sur la surface du parking, est-ce qu'il pourrait leur faire la même chose, pour la prochaine fois, sur la consommation énergétique de cette installation de surface ?

M. le Maire répond par l'affirmative. Elle sera déçue.

Pour Mme ALLEMAND, le moins c'est, le mieux ça vaut.

Selon M. le Maire, elle aimerait que ça consomme énormément

Mme ALLEMAND, ne l'espère pas.

D'après M. CORDIER, il leur prête de mauvaises intentions.

Pour Mme ALLEMAND, ce n'est pas bien de leur prêter de mauvaises intentions.

Selon M. le Maire, c'est normal, c'est leur rôle.

Pour Mme ALLEMAND, il se méprend.

D'après M. le Maire, absolument pas. Il l'a entendu tout à l'heure, il ne se méprend pas, absolument pas.

Pour Mme ALLEMAND, il ne faut pas écouter aux portes, ce n'est pas beau.

Selon M. le Maire, il sait à qui il a à faire.

Mme DAVID a une question sur ce miroir d'eau, par rapport à Bordeaux. Elle s'est documentée, car apparemment c'est le modèle choisi. Elle s'est laissée dire qu'il y avait eu des problèmes de salubrité au niveau de l'eau, notamment quand il fait très chaud, par rapport aux déjections animales et par rapport à ce qui pouvait être contenu dans l'eau projetée par des jets. Des analyses ont été faites, ils ont été tenus d'arrêter les jets et de refaire un système de filtration leur coûtant, elle ne sait combien. Elle voulait savoir si M. le Maire a conscience de ce problème, s'il était au courant, et ce qu'il a prévu.

Selon M. le Maire, Bordeaux a essuyé les plâtres, eux n'essuieront pas les plâtres car ils viennent après Bordeaux. Il demande si cela lui convient.

Selon Mme DAVID, cela la satisfait. De fait, ils peuvent avoir des garanties - selon elle c'est le minimum - sur la salubrité de l'eau car cela va être difficile de résister, les enfants vont vouloir aller tremper les pieds, ils peuvent tout à fait le comprendre.

Pour M. le Maire, cela sera fait pour. Elle verra quand elle viendra, avec ses enfants ou petits-enfants, il ne sait pas.

Selon Mme DAVID, avec ses petits-enfants.

D'après M. le Maire, ils diront : « mamie on reste encore un peu ».

Selon Mme DAVID, c'est ça.

Pour M. le Maire, ils diront : « mamie ramène nous au miroir d'eau ».

Selon Mme DAVID, c'est tellement formidable.

D'après M. le Maire, cela lui posera un sacré problème.

Mme DAVID le craint.

Pour M. le Maire, cela la mettra dans l'embarras. Il va falloir faire de la pédagogie.

D'après Mme DAVID, ses petits-enfants habitant au bord de la mer, elle ne sait pas si le miroir d'eau pourra faire concurrence. Elle verra. Elle avait une autre question car finalement, comme beaucoup de gapençaises et de gapençais, elle a été

surprise de la nécessité de déplacer l'arrêt de bus pour le temps des travaux, du coup la voie était bloquée. Elle a entendu que le déplacement de cet arrêt posait problème : des problèmes de circulation, des problèmes de sécurité à certains endroits. Elle demande où il en est pour le nouvel emplacement de l'arrêt, qu'est-ce qu'il envisage.

Pour M. le Maire, ils ont partiellement réglé le problème. Il dit bien partiellement, car ils sont en phase expérimentale sur un nouveau lieu, beaucoup plus côté des cèdres que côté entrée de l'église. Ils veulent donner plus de confort à celles et ceux qui attendent et surtout éviter, par grosse chaleur, qu'ils soient sans-abri. Ils sont en train de discuter avec la direction des finances publiques pour savoir si la petite largeur avant le carrefour des cèdres pourrait être mis à disposition. Ils n'ont pas fini la discussion, c'est pour cela qu'il parle de « régler partiellement ». Mais ils ont déjà un peu déporté le chargement. Le chargement se fait comme dans beaucoup de cas, sur la voirie. Ils chargent, ils déchargent, les voitures attendent quelques secondes et elles repartent.

Mme DAVID (micro inactif) a une dernière remarque, elle est un peu étonnée que cette question n'ait pas été envisagée avant. Comment se fait-il - car il savait ce qu'il avait prévu de faire, il savait à quel endroit la palissade allait être mise, il savait que du coup l'arrêt de bus devait être changé - que cela n'ait pas été anticipé, qu'il n'est pas, en amont, réglé ce problème, avant justement de commencer les travaux, connaissant la date à l'avance. Elle est un peu surprise.

Selon M. le Maire, il lui a dit partiellement, car aujourd'hui, il ne sait pas si elle l'a remarqué, ils font des travaux de transfert de réseaux aussi bien électrique que autre du côté du Saint-Coeur. La voie de desserte du Saint-Coeur n'est donc pas utilisable actuellement et la partie jouxtant cette voie n'est pas utilisable non plus. Il a parlé de partiel, ils regarderont une fois ces petits travaux terminés, si les bus ne peuvent pas justement stationner plutôt là qu'ailleurs, cela leur donnerait un peu de marge en termes de trottoirs. Comme elle peut le voir, ils pensent à tout. M. le Maire donne la parole à M. CORDIER en l'appelant jeune homme. Il lui demande si cela lui va.

D'après M. CORDIER, son nom de famille ira très bien. Mais il pourrait appeler M. le Maire M. le candidat, ayant lu la Provence comme tout le monde, il y a quelques semaines. Simplement il voulait savoir sur la desserte du Saint-Coeur...

Pour M. le Maire, ils ne peuvent pas interdire aux journalistes de dire ce qu'ils ont envie d'écrire.

M. CORDIER lui répond par l'affirmative. C'est la première fois, qu'il le voit aussi précoce sur son annonce, il en est ravi.

Selon M. le Maire, c'est une méthode.

M. CORDIER, concernant la desserte devant l'école du Saint-Cœur, comprend que M. le Maire souhaite installer l'arrêt de bus, potentiellement...

M. le Maire, l'invite à ne pas interpréter des propos, qu'il aurait tenus. Il s'est appliqué à leur dire n'avoir résolu le problème que partiellement et peut-être ils trouveraient une solution quand les travaux de réseaux seraient terminés.

M. CORDIER est d'accord, mais c'est juste pour lui signaler...

M. le Maire, le met en garde, il ne faut pas dire n'importe quoi...

M. CORDIER a rajouté aussitôt « potentiellement » quand il a vu ne pas l'avoir exprimé. Simplement, les travaux réalisés, comme ils le sont actuellement, c'est assez dangereux pour les enfants car du coup certains parents laissent les enfants devant l'école cela les obligeant à traverser au milieu de la circulation, et posant de réels problèmes de sécurité. Heureusement, la fin de l'année scolaire arrive prochainement, cela va aider.

Pour M. le Maire, l'école reprendra.

M. CORDIER le confirme, l'école reprendra.

D'après M. le Maire, il a sollicité le directeur du Saint-Coeur, pour qu'il vienne les rencontrer. Il souhaitait que l'entrée du Saint-Coeur se fasse par le boulevard Pierre et Marie Curie au moment où ils obliquent pour aller direction...

Selon M. CORDIER, rue Capitaine de Bresson.

M. le Maire, pour aller direction sécurité sociale. Malheureusement, il s'est heurté à un refus des parents. Les parents souhaitent continuer ainsi mais il ne désespère pas que ce qu'a décrit M. CORDIER soit mal vécu par les parents et qu'un peu plus raisonnable, ils puissent réorienter l'arrivée et la reprise de leurs gamins sur une zone étant beaucoup moins risquée et beaucoup plus sécurisée.

M. CORDIER demande si l'entrée, il veut la mettre là où il y a l'entrée du centre diocésain ou un petit peu derrière.

M. le Maire veut la mettre là où il y a le portail du centre où il y avait avant deux arbres qu'ils ont été obligés d'abattre car ils étaient dangereux.

Selon M. CORDIER, pour faire un accès PMR. Donc il confirme, du coup, son souhait idéal, serait de mettre l'entrée de l'école à cet endroit là...

D'après M. le Maire, c'est ce qu'il a proposé. D'ailleurs Mme RAPIN est bien au courant, elle peut leur en parler. Toujours est-il, c'est ce qu'il a proposé.

Pour M. CORDIER, dans l'idéal, entrée ici et arrêt de bus de l'autre côté.

Selon M. le Maire, il y en a déjà un peu s'orientant et qui s'orientaient, avant même les travaux, sur ce qu'il a dit, malheureusement, ce n'est pas la majorité.

Pour M. CORDIER, du coup l'arrêt de bus serait de l'autre côté de l'école, potentiellement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Esther GONON

- ABSTENTION(S) : 2
Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

26 - Convention de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la commune de Gap et le Parc national des Ecrins

M. le Maire prend quelques minutes pour leur présenter quelques vues d'un très joli travail fait par les services du Parc National des Ecrins, auquel ils s'associent pour remettre un peu le château de Charance dans son jus. Avant cela, il demande à M. BOUTRON, connaissant bien le site, de leur présenter la délibération, ensuite il passera les slides.

A la suite d'un premier bail emphytéotique conclu pour une durée de trente années et s'achevant le 30 juin 2022, il a été convenu par les parties la conclusion d'un bail civil par la Commune de GAP au profit de l'Établissement Public dénommé " Parc National des Ecrins ", ayant pour objet les locaux suivants :

- Au sein du bâtiment dénommé "Château de Charance" :

- Tous les locaux situés au rez-de-chaussée ;
- Tous les locaux situés au premier étage ;
- Tous les locaux aménagés dans les combles.

Exception faite des locaux à usage de bureaux occupés par la Commune constituant l'ancien appartement du gardien.

Le tout constituant le lot de copropriété numéro 2 de l'État descriptif de division existant.

- Au sein du bâtiment dénommé "Les Ecuries" :
- Les locaux situés en rez-de-terrasse, côté Nord.

Le tout constituant le lot de copropriété numéro 3 de l'État descriptif de division existant.

Ledit bail civil a été consenti pour une durée ferme de vingt années avec prise d'effet à la date du 1er juillet 2022 pour se terminer le 30 juin 2042.

Ledit bail a été consenti sans loyer compte tenu de l'identité et de l'activité du locataire et en contre-partie de la prise en charge exclusive par ce dernier de l'intégralité des frais et travaux d'entretien et de remise en état des locaux loués limités à ceux situés dans le Bâtiment A dénommé "Château de Charance", y compris ceux relevant de la responsabilité du bailleur au sens du Code Civil, et par dérogation aux dispositions de ce même Code, jusqu'à un montant maximum de quatre cent mille euros (400.000,00 eur) sur la durée du bail.

Afin de réaliser les travaux de remise en état et d'entretien du Château de Charance, la commune de Gap (maître d'ouvrage et mandant) souhaite confier au Parc national des Ecrins (maître d'ouvrage délégué et mandataire) la réalisation de ces travaux, la recherche de financement ainsi que la gestion financière des dépenses et des recettes liées à l'opération.

Le Parc national des Ecrins a initié une étude sanitaire du Château avec un architecte du patrimoine qui prévoit une proposition d'intervention assortie d'un

descriptif quantitatif et estimatif avec phasage selon l'urgence et adapté aux capacités financières du maître d'ouvrage, l'établissement d'un programme de travaux de gros entretien (avec maîtrise d'œuvre) et de travaux de strict entretien courant (sans maîtrise d'œuvre) pour le Château.

L'étude fait ressortir un programme de travaux qu'il est nécessaire d'initier rapidement afin de maintenir le bâtiment en l'état et d'en permettre la conservation. Ces travaux sont estimés à 523 000 € TTC sans la maîtrise d'œuvre, les aléas et les diagnostics complémentaires. Le coût complet devrait avoisiner les 806 000 € TTC.

La commune de Gap s'est engagée à participer à ces travaux à hauteur de 150 000 €.

La réalisation par le Parc national des Écrins des missions et tâches objets de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 juin 2023 :

Article 1 : d'accepter le principe de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état et d'entretien du château de Charance et la recherche de financement au Parc national des Ecrins.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Parc national des Ecrins la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de financement telle que présentée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire par délégation à prendre toute les décisions d'approbation et de validation des documents afférents aux marchés publics à conclure par le Parc national des Ecrins.

M. le Maire fait projeter l'état actuel du château sur toutes ses faces, c'est-à-dire face sud, face nord et ils auront après l'état du château. Ce n'est pas très parlant, mais il a quand même souhaité leur montrer, dans la mesure où ce travail a été très méticuleux et va redonner au château de Charance un petit peu l'état dans lequel il se trouvait quand il était beaucoup plus jeune, en quelque sorte, et retrouver des options qu'il avait à cette époque, situées à la fois sur le haut du toit et sur les bords. Ils font une très belle opération. Pour lui c'est une conservation du patrimoine en bonne intelligence avec les services de l'architecte des bâtiments de France. Il souhaitait les en informer.

D'après M. BOUTRON, il est du XVIIIe siècle.

Selon M. le Maire, ils vont en profiter, mais ils ont un peu retardé l'opération car justement le travail fait est très intéressant. Ils vont très certainement le poursuivre sur ce qu'ils appellent les écuries du château ayant besoin d'être restructurées, en particulier en matière de toit. Ils pensaient le refaire de manière très simple mais il semblerait qu'ils puissent le refaire, là aussi, dans son jus, de façon un peu plus historique. Comme leur a très bien dit tout à l'heure Jean-Pierre

MARTIN, ils travaillent sur l'écluse de l'œuf devant être restructurée. Ils essaieront de capter une source se trouvant et débouchant au fond de l'écluse de l'œuf, le travail est en cours. Ils travailleront également sur le petit garage qu'ils appellent la chaumière nécessitant également d'être restructuré. Une fois, cela terminé, il leur faudra passer très rapidement au côté protection du domaine de Charance car ils se sont rendus compte que le piétinement, la grosse fréquentation de ces lieux, l'utilisation par certains de talus en forte déclivité, en particulier les cyclistes, dégradent une bonne partie du patrimoine et donc il va leur falloir prendre des dispositions au niveau de sa protection. M. le Maire leur demande s'ils ont pu apprécier les slides.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

27 - Convention de partenariat avec des entreprises locales pour la manifestation Sport Citoyenneté Jeunesse les 15 et 16 Juillet 2023

La manifestation Sport Citoyenneté Jeunesse organisée par la Ville de Gap, aura lieu les 15 et 16 Juillet 2023.

La Ville de Gap et plusieurs partenaires ont décidé, dans le but de conforter la qualité de l'événement et promouvoir les différentes pratiques sportives de conclure un partenariat pour l'organisation de la manifestation Sport Citoyenneté Jeunesse.

Il s'agit d'un projet en direction de la jeunesse et plus particulièrement des 11-17 ans. Il s'inscrit complètement dans la continuité d'actions proches menées depuis quelques années lors des rencontres Futsal notamment. Il vise à créer les conditions de rencontres et d'échanges entre les professionnels porteurs d'uniformes sur notre ville et de jeunes gapençais.

Cette année, la venue de Monsieur Bruno Pomart, ancien policier du Raid auprès de la Police Nationale, aujourd'hui Président de l'association Raid Aventure Organisation, aux côtés de Monsieur Yohan Lidon, champion du monde de kick boxing, sera un moment fort construit autour d'une rencontre-débat, d'ateliers sportifs et d'un stage de boxe.

Dans ce cadre, les partenaires s'engagent à soutenir l'action soit en versant une participation financière à la Ville de Gap, soit en prenant en charge directement des dépenses liées à l'organisation, soit en proposant des trophées ou articles. En contrepartie, la Ville de Gap s'engage à faire apparaître ses partenaires dans ses documents de communication et visuels.

Les entreprises partenaires sont les suivantes :

- Le Refuge
- Alp Peinture
- Club Immo
- Acces Pub
- La Petite Maison chez Will's
- La Clochette
- Darty
- Le Beausoleil

- SB Plinthes
- Agence Madani
- OM Façades.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Cohésion Sociale, Emploi et Insertion, et des Finances, respectivement réunies les 13 Juin et 20 Juin 2023 ;

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Pour M. CORDIER, c'est un très bel événement avec de supers organisateurs. Il espère qu'ils arriveront à pérenniser ce genre d'événements sur Gap, car à son avis, c'est tout bon pour la ville et tout bon pour la jeunesse. C'est top.

Selon M. le Maire, ce n'est pas la première année.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

28 - Convention de partenariat entre la Ville de Gap et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse

Dans le cadre de son plan d'action sociale 2021/2025, la Mutualité Sociale Agricole contribue à l'animation des territoires, en apportant notamment son soutien aux Centres Sociaux.

Ce partenariat se construit autour de pratiques et de valeurs partagées que sont la solidarité, la promotion et l'autonomie des personnes, la démocratie participative et la responsabilisation et vise à soutenir les Centres Sociaux dans leur rôle d'animation et de développement social du territoire sur lequel ils sont implantés. Afin de concrétiser ce partenariat, une convention est établie entre la Ville de Gap et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse fixant les engagements des deux parties et modalités de financement :

Engagements de la Mutualité Sociale Agricole :

- informer les Centres Sociaux de toutes les actions proposées dans les domaines sanitaires et sociaux,
- étudier toutes possibilités de collaboration pour l'accès aux droits et services de ses ressortissants agricoles,
- étudier sa participation à tout nouveau projet participant au développement du milieu rural.

Engagements des centres sociaux :

- mobiliser la population du territoire et impliquer les usagers du centre social dans l'élaboration des projets, leur mise en œuvre et leur évaluation,
- participer dans la mesure de leurs moyens à la mise en œuvre des programmes d'actions développés par la Mutualité Sociale Agricole,
- communiquer et faire connaître auprès du public le soutien financier de la Mutualité Sociale Agricole.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, la Mutualité Sociale Agricole verse une dotation de 4 000 € par an, par centre social.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Cohésion Sociale, Emploi et Insertion, et des Finances, respectivement réunies les 13 Juin et 20 Juin 2023 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

29 - Partenariat financier avec le département des Hautes-Alpes pour l'organisation d'un voyage scolaire des élèves primaires

Chaque année scolaire les écoles publiques élémentaires de la Ville de Gap réalisent des projets pédagogiques, sportifs et culturels financés en partie par la Ville de Gap (article L132-1 du Code de l'Éducation).

Les autres financeurs peuvent être le Département, l'Inspection Académique et d'autres acteurs institutionnels.

Le Département attribue des subventions aux collectivités de rattachement des écoles primaires pour l'organisation de ces voyages.

Une école a adressé son projet de voyage pour l'année scolaire 2022.2023 aux Services Départementaux de l'Éducation Nationale qui l'a validé d'un point de vue pédagogique. Les conditions d'attribution des subventions par le Département sont les suivantes :

La collectivité de rattachement doit prendre une délibération dans laquelle sont mentionnés, pour chaque voyage, les points suivants :

- le montant alloué par la commune pour la réalisation du voyage scolaire,
- le nombre d'enfants participants,
- la date de réalisation, le lieu, la nature du projet.

La production d'une attestation de réalisation du voyage signée par le représentant de la collectivité de rattachement, la certification du coût réel de l'activité et du montant pris en charge par la collectivité seront les conditions de paiement.

Le Département a été destinataire du nom de l'école éligible :

- Ecole de la Tourronde - classes de CE1 - CE2 - CM1 - CM2 : 43 élèves : Voyage scolaire à Paris du 7 au 11 juin 2023, la subvention allouée par la Mairie est de 1 440 €.

A réception du financement du Département, la Ville de Gap devra ensuite répartir et verser les sommes au moyen d'une subvention sur chaque compte des coopératives scolaires des écoles concernées.

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 6 juin 2023 et de la Commission des Finances du 20 juin 2023 :

Article unique : de solliciter la participation du Département des Hautes-Alpes pour le financement du voyage scolaire de l'école de la Tourronde.

Mme ALLEMAND souhaite rebondir sur l'école de la Tourronde et en profiter comme le sujet est évoqué. Ils savent combien cette école lui tient à cœur depuis très longtemps. Ils l'ont appris ce soir, l'inspection crée le 5ème poste à l'école de la Tourronde. Visiblement ils ne le savent pas, eux, l'ont appris par les parents d'élèves. Si effectivement, vu l'étonnement, ce poste est créé, elle aimerait connaître, comme s'y était engagée Mme l'adjointe, le calendrier des travaux pour pouvoir accueillir ces enfants dans de très bonnes conditions.

Selon Mme ROUGON, ils l'ont exprimé à plusieurs reprises, la ville assumera ses responsabilités. Si l'Inspection Académique dote un professeur supplémentaire à l'école de la Tourronde, ils créeront les conditions pour qu'il travaille dans un cadre classique. Tout est prévu.

D'après Mme ALLEMAND, les parents d'élèves ont été prévenus ce soir par l'inspection que le 5ème poste était attribué à l'école de la Tourronde.

Selon Mme ROUGON, comme elle leur a dit en commission, la ville de Gap était prête. C'est-à-dire qu'ils attendaient une décision de la part de l'Inspection Académique, mais les services techniques ont déjà travaillé pour l'organisation d'une classe supplémentaire sur l'école de la Tourronde.

Pour Mme ALLEMAND, ils sont d'accord sur le principe, à la rentrée des classes les enfants auront le nécessaire pour être abrités dans une nouvelle classe.

Selon Mme ROUGON, il n'y a pas de souci, elle leur a confirmé en commission, et elle leur confirme à nouveau et publiquement.

Pour Mme ALLEMAND, c'est parfait, elle la remercie.

D'après M. le Maire, Mme ALLEMAND est bien informée. La seule chose à noter, c'est que lorsqu'on détient une information, on n'est pas obligé de la donner. Le Maire reste au niveau de ses prérogatives, étant celles des inscriptions et le DASEN, lui, il met les moyens. Lui aussi a écrit aux parents d'élèves pas plus tard que ce soir, mais cela elle ne le sait pas.

Pour Mme ALLEMAND, il imagine bien, que cela méritait d'avoir la précision au vu de l'information qu'ils avaient.

Selon M. le Maire, ils l'ont toujours dit.

Mme ALLEMAND est ravie qu'il le dise publiquement.

D'après M. le Maire, elle espérait le contraire.

Mme ROUGON (micro inactif).

Selon Mme ALLEMAND, pour le coup non, pas du tout. Elle aurait peut-être pu faire une grève de la faim, avec M. le Maire, sur les marches de l'école.

M. le Maire lui dit de se méfier, car il la prend aux mots.

Mme ALLEMAND, lui répond « chiche ».

D'après M. le Maire, elle verra comment les choses se passent, quand ça fait 4/5 jours.

Mme ALLEMAND, lui répond de ne pas s'inquiéter.

M. le Maire donne la parole à Monsieur...

M. CORDIER lui précise, que ce soir, la mémoire lui fait défaut, décidément il s'inquiète pour M. le Maire.

M. le Maire, avec l'âge, il sait très bien que les neurones disparaissent progressivement et qu'ils en perdent beaucoup plus.

M. CORDIER, ne lui souhaite pas.

Selon M. le Maire, il en perd beaucoup plus lui qu'eux. Pour eux, la perte est ralentie.

D'après M. CORDIER, il a une sorte de totem d'immunité. Il l'invite à se préserver quand même pour ne pas trop en perdre dans les prochaines années, d'ici trois ans. Tout à l'heure il a lu un courrier des parents d'élèves de l'école Anselme Gras, il aimerait bien avoir une réponse aux questions posées dans ce courrier. Il peut le relire, s'il n'a pas écouté de l'autre côté de la porte, s'il était distrait tout à l'heure.

Pour M. le Maire, il lui semble qu'ils demandent un rendez-vous.

Selon M. CORDIER, ils demandent l'avancement des travaux, pourquoi ils ont été reportés et la raison du report, est-il financier, pourquoi ils ont été amputés de moitié ?

D'après M. le Maire, une fois de plus, ils essaient de caricaturer les choses.

Pour M. CORDIER, ils relaient la parole des parents...

Selon M. le Maire, une fois de plus ils essaient de trouver la faille pouvant éventuellement faire en sorte que : « voyez le Maire, c'est pas suivi, il n'anticipe pas, il n'a pas de programme, c'est quelqu'un qui le matin en se levant dit : je vais faire ça », il l'a entendu d'ailleurs. Eux, ils travaillent en groupe, collégalement.

M. CORDIER, lui demande s'il l'a entendu dire cela.

M. le Maire lui répond par l'affirmative, à travers la porte.

Pour M. CORDIER, il ne faut pas les confondre.

Selon M. le Maire, d'ailleurs Mme GRENIER leur a très bien répondu sur ce dossier et sur d'autres également, le problème est que malheureusement la situation est

un peu différente de celle envisagée au départ. Ils ont l'obligation de prendre en compte le recalibrage des opérations sur les écoles. Le budget reste le même, il est à 21 millions d'euros, 25 millions TTC. Ils ont décidé, étant donné les devis reçus récemment sur 3 écoles, s'élevant à 9 millions d'euros, 3 millions chacun, cela voulant dire, qu'ils allaient doubler le montant actuellement mis sur une école pratiquement refaite en totalité, l'école de Bellevue. Donc 9 millions pour trois écoles, il lui laisse faire le calcul, lui qui est un peu savant...

M. CORDIER ajoute : « trois écoles achetées, un parking offert ».

M. le Maire reprend, pour ce que cela va générer au niveau du budget global. Donc, il a été décidé, dans un premier temps de regarder en priorité tout ce qui est énergétique, c'est-à-dire les menuiseries extérieures, l'isolation quelle qu'elle soit, en terrasse, sur la toiture, sur les murs, etc... et de regarder comment en attribuant une somme aux grosses écoles et une somme aux écoles ayant moins de besoin - car elles sont beaucoup plus petites - ils pouvaient harmoniser et réaliser d'autres opérations que l'énergétique plus la désimperméabilisation des cours d'école dans par exemple la requalification d'un sol, la remise en peinture d'une salle, etc... Il leur dit cela car, quand il est allé visiter l'école de Puymaure, effectivement, il s'est rendu compte des gros travaux à faire mais ils étaient essentiellement à accès sur l'extérieur. Quand ils baladent, ils peuvent y aller ensemble s'ils le veulent...

M. CORDIER lui répond volontiers.

M. le Maire reprend. En baladant dans les salles de Puymaure - son adjointe présente avec lui, peut en témoigner - la grande majorité des salles sont en parfait état. Autrement dit, pour éviter d'exploser l'enveloppe mise, qui peut être aura besoin d'être un peu améliorée, ils ont considéré que quand il y avait au-delà de l'obligation qu'ils se font sur l'énergétique et sur l'isolation : menuiseries extérieures, façades et toitures, de regarder vraiment s'il y avait à intervenir à l'intérieur même, dans le cœur de l'école, et bien ils regarderaient et ils transféreront des moyens pour améliorer les choses. Autrement dit, aujourd'hui, dire qu'ils ne veulent pas faire si, ne vont pas faire ça et vont réduire l'intervention, c'est un mensonge.

D'après M. CORDIER, ce ne sont pas ses propos. Il ne l'a pas écouté. Il n'a pas dit qu'il n'allait pas le faire.

Pour M. le Maire, les questions qu'il a posées tout à l'heure, reviennent à peu près à cela.

M. CORDIER reprend ses propos : « pourquoi du retard dans les travaux ». Il n'a pas dit qu'il n'allait pas le faire.

Selon M. le Maire, il n'y a pas de retard. S'il pose des questions et qu'il a déjà ses réponses ce n'est pas la peine de lui demander son avis. Il arrête là.

Pour M. CORDIER, M. le Maire déforme ses propos, il n'a pas dit qu'il n'allait pas le faire, mais qu'il y avait du retard dans les travaux engagés.

M. le Maire lui répond, qu'il doute de ce qu'il lui dit. Il lui dit, simplement, qu'il n'y a pas de retard. Cette année ils feront leur quota d'écoles prévues et ils termineront le traitement des écoles, des crèches et des centres sociaux à la fin de l'année 2026.

Pour M. CORDIER, dans ce cas-là, s'il n'y a pas de retard, il ne faut pas faire déménager l'intégralité d'une école mais cela il l'expliquera aux parents d'élèves.

D'après M. le Maire, il parle de l'école Pasteur...

M. CORDIER parle de l'école Anselme Gras.

M. le Maire lui demande qui lui dit qu'ils vont déménager l'école Anselme Gras. Qui le lui dit ? S'il a des informations, il faut leur donner les sources.

M. CORDIER, peut lui relire le courrier si ça l'intéresse. Pour lui, les parents d'élèves, c'est une bonne source.

M. le Maire demande à Mme ROUGON s'ils ont eu une réunion.

Mme ROUGON répond par l'affirmative.

Pour M. CORDIER, M. le Maire n'a pas l'air au courant.

Selon Mme ROUGON, au regard des arbitrages qu'ils ont été amenés à faire, elle est retournée auprès des trois groupes scolaires concernés par des travaux de rénovation sur l'année en cours. Il s'agit de la Gare, de Beauregard et d'Anselme Gras. Ils ont annoncé et expliqué les raisons les ayant amené à prendre de telles décisions. Etaient invités à ces réunions : les parents d'élèves, les enseignants et les personnels municipaux. Il leur a été annoncé ce que M. le Maire leur a dit, c'est-à-dire qu'un recentrage a été fait sur la nature des travaux.

Pour M. CORDIER, il ne faut pas hésiter à les rencontrer à nouveau car ils n'ont pas semblé satisfaits par les réponses apportées.

Mme ROUGON demande si ce sont des représentants de parents d'élèves qui interpellent ou des parents d'élèves.

D'après M. CORDIER, le courrier est signé par les parents d'élèves élus de l'école Anselme Gras, notamment sur la question de la réparation des sanitaires.

Pour Mme ROUGON, M. le Maire leur a bien dit, flécher en priorité et que s'ils avaient des travaux lui semblant vraiment indispensables et nécessaires, ils arriveraient à les prendre en compte. Ils ne cherchent pas ni à faire des économies, ni à pénaliser les enfants. S'ils pouvaient réaliser la totalité des travaux, bien évidemment ils le feraient avec grand plaisir. Ce que leur a dit M. le Maire, c'est qu'il peut apparaître parfois des travaux indispensables et nécessaires dans la mesure de leur possible, et elle a connaissance des sanitaires à l'école Anselme Gras...

Selon M. CORDIER, c'est indispensable et nécessaire.

Mme ROUGON reprend pour les sanitaires élémentaires filles, elle est bien au fait de la chose. Cela sera proposé à M. le Maire et dans la mesure de leur possible ils le feront.

M. CORDIER la remercie.

M. le Maire remercie Mme ROUGON, c'est exactement cela.

Mme DAVID ne voudrait pas dire une bêtise, mais elle demande de lui rappeler depuis quand il est maire.

Selon M. le Maire, elle le sait.

Pour Mme DAVID, elle a peur de se tromper car tout à l'heure elle a confondu surface et structure, elle lui demande de le dire.

Selon M. le Maire, elle le sait.

Mme DAVID, elle, lui demande de leur dire.

M. le Maire ne leur dira pas. Il y a Wikipédia.

Mme DAVID, ne veut pas avoir l'air de le critiquer, sinon il va dire qu'on le critique, qu'ils sont dans leur rôle, non ils ne sont pas dans leur rôle...

Pour M. le Maire, elle est relativement sympa ce soir.

Mme DAVID le remercie.

M. le Maire lui demande de ne pas s'écarter ce soir.

Mme DAVID, voulait dire que ça manquait un peu d'anticipation. Aujourd'hui, ils se retrouvent, oui M. le Maire peut souffler, elle a déjà siégé dans ce conseil municipal, M. le Maire est maire depuis un certain temps, elle a souvenir de son précédent adjoint en charge des écoles. Souvent ils sont même amenés à intervenir sur la faiblesse des budgets consacrés aux travaux dans les écoles. Au cours de toutes ces années, au regard de l'argent investi - il faut l'excuser de le redire - dans les parkings finalement ils peuvent se dire que les travaux prioritaires pour les écoles auraient pu être réalisés au fil du temps, au fur et à mesure et cela aurait évité de se retrouver aujourd'hui dans la situation où ils sont, avec la grande majorité des écoles ayant besoin de travaux...

Pour M. le Maire, c'est totalement faux.

Pour Mme DAVID, il ne faut pas lui dire que c'est faux.

M. le Maire le répète, c'est totalement faux. Elle est en train de dire un gros mensonge.

D'après Mme DAVID, soit elle dit des bêtises, soit elle dit des mensonges.

Selon M. le Maire, Mme DAVID dit un gros mensonge. Elle confond, peut-être est-elle allée se balader à Marseille et a visité des écoles, mais ils sont à Gap.

Mme DAVID, répond par la négative.

Pour M. le Maire, Gap n'est pas Marseille.

Mme DAVID, le sait, elle habite à Gap...

Selon M. le Maire, elle a des relations à Marseille, il faut qu'elle se fasse ouvrir les portes des écoles et elle verra dans quelle état elles sont...

Mme DAVID est enseignante à Gap, elle reçoit des élèves en 6ème venant des écoles primaires de Gap et elle peut dire qu'il y a des travaux dans les écoles qui auraient dû être réalisés les années précédentes, cela aurait permis de ne pas se trouver, aujourd'hui, dans la situation dans laquelle ils sont, où ils sont obligés de choisir entre les toilettes et les fenêtres, le toit et la cour. Cela c'est un manque d'anticipation.

Pour M. le Maire, une fois de plus, elle dit n'importe quoi. Il est désolé d'être un peu désagréable avec elle car elle raconte n'importe quoi. Il la prend par la main demain matin, cela lui coûterait de la prendre par la main, et il la mène visiter une école et elle verra si ce qu'elle dit est la réalité. Elle est en plein dans le faux, elle essaie d'argumenter en mentant. Le mensonge c'est pas beau pour quelqu'un comme elle. C'est dommage.

Pour Mme DAVID (micro inactif) cette accusation de mensonge, pour elle c'est intolérable, ils ne peuvent pas être dans cet hémicycle et se faire régulièrement traiter de menteuse.

M. le Maire lui le dit, c'est un terme appartenant au vocabulaire français et il l'utilise à son égard.

Selon Mme DAVID, (micro inactif) dans ce cas là, elle peut lui retourner la même chose.

M. le Maire lui demande de venir demain matin, il l'invite à se retrouver aux 3 fontaines à 7 heures du matin, et il la mène par la main visiter une école.

Mme DAVID (micro inactif) ne va pas s'abaisser au même niveau, elle le voit bien, il s'énerve.

Pour M. le Maire, ce soir, il ne s'énerve pas. Il est à fond.

D'après Mme DAVID (micro inactif) le fond du problème, c'est que M. le Maire ne supporte pas la contradiction, y compris ses collaborateurs qui pourraient le dire...

M. le Maire lui demande si elle vit avec ses collaborateurs. Lui il passe plus de vie avec ses collaborateurs que dans sa vie personnelle. Elle n'entend pas les bons.

Pour Mme DAVID, son côté coléreux, son côté...

M. le Maire lui indique d'aller voir Poutine, elle est plus copain avec lui qu'avec eux.

Mme DAVID ne parle pas de Poutine mais de M. le Maire. Elle ne tolérerait pas, elle ne tolérerait plus qu'il la traite de menteuse...

M. le Maire le confirme.

Mme DAVID (micro inactif) reprend car à ce moment-là, elle va devoir en prendre acte et le faire savoir publiquement... Il lui manque de respect, elle est élue de la République... C'est intolérable.

Pour M. le Maire, lui aussi est un élu de la République. Il lui demande de se calmer, elle va leur faire un truc.

Mme DAVID (micro inactif) ne va pas leur faire un truc, elle se met rarement en colère, là par contre il dépasse les bornes.

M. le Maire lui indique de faire ce qu'elle dit.

Mme DAVID (micro inactif) lui rappelle que la dernière fois ça s'est soldé par une... il lui a refusé de lui faire des excuses...alors qu'il s'était moqué de son accent et là il vient de lui dire d'aller à Marseille. Donc comment elle doit le prendre...

M. le Maire lui a demandé d'aller voir à Marseille pour visiter une école car elle a des amis à Marseille.

Pour Mme DAVID, il la dénigre, la rabaisse, l'insulte, c'est indigne d'un premier magistrat de cette ville.

M. le Maire lui demande si elle lui permet de lui dire deux mots.

Pour Mme DAVID, absolument pas, elle demande de passer à un autre sujet car là il a dérapé.

M. le Maire est désolé, il ne dérape pas. Quand il était derrière la porte et Mme GRENIER a bien repris la situation, elle l'a traité de malhonnête et elle a mis en cause son honnêteté. Cela c'est grave. Dès demain matin, il demandera au service juridique de la ville de regarder si publiquement une déclaration comme celle qu'elle a faite est ou non diffamatoire. Si elle est diffamatoire, il la traduira devant le tribunal.

Mme DAVID (micro inactif), n'a pas dit qu'il était malhonnête, elle a remis en cause son honnêteté, sa transparence... Pour elle, celui à son côté (M. MONTROYA), commence à la fatiguer. Chaque fois qu'elle dit quelque chose, il fait des commentaires... Elle lui demande de rester à sa place et de rester courtois. Là, elle est en train de parler avec M. le Maire. Elle a dit..., lors du débat d'orientation budgétaire, que M. le Maire leur a dit qu'il leur présentait un plan d'investissements étant un papier fictif, dans lequel il écrivait n'importe quoi, elle a donc remis en cause son honnêteté sur ses engagements par rapport aux investissements. Elle s'est appuyée sur des faits, cela a été dit et tout le monde en est témoin.

Selon M. le Maire, il lui a toujours dit une chose, un plan pluriannuel d'investissements c'est très mouvant, ils ne peuvent pas quand ils ont 6 années de mandats, prévoir, ne serait-ce qu'à 3 ans, ce qui va se passer dans les années à venir. C'est la raison pour laquelle, il a toujours dit - d'ailleurs les services peuvent en attester - que ce qui leur était demandé c'est quelque chose leur étant imposée depuis un certain nombre d'années, ils ne l'avaient pas auparavant. C'est un exercice totalement ridicule permettant d'aligner des chiffres n'ayant aucune valeur, sans aucune possibilité pour eux d'affirmer leur volonté de les mettre en application et de les tenir. C'est la raison pour laquelle, il lui confirme, lors de la prochaine présentation du plan pluriannuel d'investissements, il lui dira pareil. Mme MASSON peut en attester, ils ont énormément de mal pour remplir les cases, étant pratiquement des cases fictives car elles peuvent être remises en cause très rapidement, l'année suivante ou sur l'année même. Autrement dit, cela il lui concède. Aujourd'hui, si elle trouve une commune ou un établissement, quel qu'il soit pouvant tenir ses engagements en matière de plan pluriannuel d'investissements, il faut lui faire signe, il serait content d'en faire la connaissance. Ce n'est pas vis-à-vis d'elle, il lui dit simplement cela n'est pas tenable. Les choses sont tellement difficiles dans l'époque qu'ils traversent que des événements peuvent venir contrarier considérablement ce qu'ils écrivent et les engagements pris ne peuvent pas être tenus. Il lui donne deux exemples, car tout à l'heure, il a entendu dire également qu'il remettait en cause la salle des arts martiaux.

Mme DAVID précise que ce n'est pas elle, elle a eu sa dose.

Pour M. le Maire, aujourd'hui, les travaux à réaliser sur la restructuration du viaduc du Buzon sont passés de 2,6 millions à 3,6 millions. Elle va lui dire : « M. le Maire vous ne faites pas de la bonne gestion ». S'il lui dit que le beau gymnase qu'ils ont voulu mettre à disposition des concitoyens est passé de 2,4 millions à 3,6 millions et bien ils font quoi ? Il a décidé la chose suivante. Il considère qu'aujourd'hui, il y a des gens qui malheureusement, par l'évolution du coup de certaines matières premières, leur disent la vérité, ces gens-là il faut les accompagner dans cette période difficile. Par contre, il y a très certainement des gens profitant de la situation pour dire : « allons y gaiement, profitons-en, d'autant plus que c'est de l'argent public et que cet argent public finalement ça ne sort pas de la poche d'une personne ça sort de la poche d'un nombre important de personnes ». Il a décidé de laisser passer quelques mois avant d'attribuer ces 2 dossiers de façon à voir, la situation étant en train d'un peu de se clarifier, comment l'évolution des prix va suivre le ralentissement de l'activité économique et cela pourrait déjà se passer dès le mois de septembre ou dès le mois d'octobre. Si cela se passe, en particulier pour l'immobilier, car ils ont vu que l'immobilier est en pleine chute, - 40 % de réservations sur les programmes au plan national, cela n'étant pas rien, s'il y a aussi une perte d'activité pour certains comptant un peu se remplir les poches, peut-être que là aussi en refaisant un appel d'offres, ils auront des surprises mais agréables cette fois. Cela, s'appelle aussi gérer l'argent public. Ils auront certes, perdu quelques mois supplémentaires sur 2 ou 3 dossiers, il n'est pas impossible qu'il en arrive un autre où ils auront les mêmes soucis, et à ce moment-là ils rééquilibreront, peut-être pas complètement mais cela permettra de respirer un peu mieux. Voilà un peu sa philosophie, mais il ne remet pas en cause ce qu'elle dit et il la respecte parfaitement. Toujours est-il, il ne faut pas le traiter de quelqu'un n'étant pas honnête. C'est beaucoup plus grave que ce qu'il lui dit.

Mme DAVID (micro inactif) n'a pas dit qu'il n'était pas honnête. Elle a dit que sa façon de gérer les choses n'était pas honnête, son budget, ses prévisions d'investissements ne sont pas transparents, elle n'a pas dit qu'il était malhonnête.

M. le Maire vient de lui expliquer, il ne peut pas être véritablement figé, ce n'est pas possible.

Mme DAVID (micro inactif), ils pourraient exiger plus de transparence, plus de précisions, et quand ils entendent dire...

M. le Maire confirme pour le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI).

D'après Mme DAVID (micro inactif), mais que cela n'avait aucune importance, eux ont quand même travaillé dessus, ce sont les opinions qu'ils ont, c'est aussi prendre peu de considération de leur travail, elle entend ce qu'il lui dit.

Pour M. le Maire, ce n'est pas la première fois qu'il lui dit.

Selon Mme DAVID (micro inactif), cette fois ci, c'était quand même particulièrement virulent. Elle répète ses propos de tout à l'heure - il faudrait entendre l'enregistrement - il n'est pas une personne malhonnête. Pour elle, effectivement, ce n'est pas quelque chose qu'ils peuvent lui reprocher. Par contre elle voulait lui dire - elle s'excuse si elle s'est mal exprimée, elle peut revenir là dessus - sa façon de présenter les investissements, de présenter le budget et de ne pas dévoiler ses intentions n'était pas honnête, ni...

M. le Maire considère...

Pour Mme DAVID (micro inactif), c'est un peu différent, ce n'était pas sur la personne de M. le Maire, elle tenait à le préciser.

D'après M. le Maire, elle a un peu recadré les choses.

Mme DAVID (micro inactif), précise ne pas avoir recadré les choses. Elle veut juste préciser qu'il n'était pas de son intention de dire qu'il était une personne malhonnête. Elle ne croit pas l'avoir dit dans la conversation, il faut qu'elle réécoute. Par contre, elle maintient que sa façon de gérer n'est pas honnête,... Par contre, quand il la traite de menteuse c'est bien sa personne.

D'après M. le Maire, très sincèrement, si elle prenait un peu conscience de ses propos concernant l'entretien et l'état de leurs écoles, si elle les visitait un peu, elle se rendrait compte que ce qu'elle dit, c'est un mensonge.

Pour Mme DAVID (micro inactif), ce n'est pas un mensonge... avoir des informations différentes de M. le Maire, se tromper sur quelque chose. Dire un mensonge c'est dire délibérément quelque chose en sachant que c'est faux. Or, elle ne ment pas car ce qu'elle affirme elle, ce sont ses connaissances de ce qu'elle sait du fonctionnement des écoles, il ne faut pas l'accuser de mentir. Si elle mentait cela voudrait dire que délibérément elle dit quelque chose sachant que c'est faux or ce qu'elle dit, le minimum, c'est qu'elle croit que c'est vrai.

Pour M. le Maire, elle croit que c'est vrai, mais lui croit que c'est faux.

Selon Mme DAVID (micro inactif), M. le Maire doit lui dire qu'elle se trompe,... Elle est atteinte dans son honneur, là tout de suite cela peu le déranger, elle aurait préféré que cela le mette mal à l'aise pour elle. Cela veut dire que c'est complètement égal à M. le Maire de la traiter de menteuse.

Pour M. le Maire, ils vont continuer, ils parlaient du voyage des primaires.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

30 - Prise en charge des frais de scolarité par les communes de résidence des élèves

Chaque année scolaire, la Ville de Gap accueille dans ses écoles publiques des élèves qui résident dans d'autres communes.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement liées aux frais de scolarisation sont récupérables auprès des communes de résidence de ces élèves.

Pour les écoles publiques de Gap, le coût de fonctionnement d'un élève pour une année scolaire a été évalué à :

- 1 188 € pour un élève de maternelle
- 525 € pour un élève d'élémentaire

Pour l'année 2022-2023, 127 élèves sont concernés.

Pour mémoire :

- Année scolaire 2021-2022, 115 élèves concernés,
- Année scolaire 2020-2021, 108 élève concernés,
- Année scolaire 2019-2020, 110 élèves concernés,
- Année scolaire 2018-2019, 98 élèves concernés,
- Année scolaire 2017-2018, 102 élèves concernés.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 6 juin 2023 et de la Commission des Finances du 20 juin 2023 :

Article 1 : d'approuver le coût par élève décrit ci-dessus.

Article 2 : de solliciter la participation des communes aux frais de scolarité des élèves dont la famille est domiciliée sur leur territoire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

31 - Convention de partenariat avec des entreprises locales pour la course de Caisses à savon 2023

La course de caisses à savon, organisée par la Ville de Gap, se déroule le dimanche 28 mai 2023.

La Ville de Gap et plusieurs partenaires ont décidé, dans le but de conforter la qualité de l'événement et promouvoir des produits locaux, de conclure un partenariat pour l'organisation de la course de Caisses à savon 2023.

Dans ce cadre, les partenaires s'engagent à fournir des lots destinés aux coureurs récompensés sur les courses et distribués au moment des descentes.

D'après M. le Maire personne n'écoute M. AUGUSTE, c'est très désagréable, il peut continuer, lui il l'écoute.

Selon M. AUGUSTE, c'est des deux côtés.

En contrepartie, la ville de Gap s'engage à faire apparaître ses partenaires dans ses documents de communication et lors du discours du speaker.

Les partenaires sont les suivants :

- Fromagerie EBRARD
- Confiserie O'Chats Mallo
- Tourtons du Champsaur
- Brasserie Artisanale de Serre-Ponçon
- EURL ENJOY Cuisinella
- Ibis Hôtel Gap Centre
- A la Mano
- Freebord Europe
- DRIFT TRIKES

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 8 juin et le 20 juin 2023 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer les conventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

32 - Convention de partenariat avec l'Office National des Forêts pour l'organisation du Gapen'cimes 2023

Le trail du Gapen'Cimes, organisé par la ville de Gap, aura lieu les samedi 30 septembre et dimanche 1er octobre 2023.

Certains parcours de cette manifestation sportive traversent la forêt domaniale gérée par l'Office National des Forêts.

La Ville de Gap et l'Office National des Forêts ont donc décidé de conclure un partenariat pour l'organisation de cette manifestation.

La présente convention, conclue pour les dates des 30 septembre et 1er octobre, a pour but de fixer les conditions, modalités et engagements de deux parties.

La Ville de Gap devra veiller au respect strict des mesures destinées à la protection des espaces traversés comme énumérées dans la convention.

Elle devrait également verser au titre d'indemnisation à l'Office National des Forêts, la somme de 400,00 € TTC pour la gestion administrative du dossier et la mobilisation de personnel de terrain.

La présente convention engage l'Office National des Forêts à mettre à disposition des personnels ONF présents sur la course en forêt domaniale. Ils seront intégrés au dispositif de sécurité et de secours.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 8 juin et le 20 juin 2023 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

33 - Convention de partenariat entre la Ville de Gap et l'association du Gap Hautes-Alpes Athlétisme pour l'organisation du Gapencimes 2023

La Gapencimes est l'événement annuel des courses hors stade du bassin gapençais. La prochaine édition organisée par la Ville de Gap aura lieu les samedi 30 septembre et dimanche 1er octobre 2023.

Dans le but de promouvoir la pratique du trail, la Ville de Gap et le club du Gap Hautes-Alpes Athlétisme (GHAA) ont décidé de conclure un partenariat pour l'organisation de cette manifestation.

Le GHAA s'engage à fournir une aide à la réalisation du Gapencimes, afin de soutenir la Ville de Gap dans la préparation de cette manifestation : conseil en matière d'organisation de courses et de réglementation, mise à disposition de bénévoles, balisage des parcours, etc.

La Ville de Gap s'engage à intégrer le GHAA dans son plan de communication et à proposer un emplacement pour un stand du club GHAA et de la ligue Athlé PACA sur le village des exposants. Un nombre de 20 dossards sera également offert aux licenciés du club souhaitant s'inscrire au Gapencimes.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 8 juin et le 20 juin 2023 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

34 - Convention de partenariat entre la Ville de Gap et le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers SUD PACA pour l'organisation du Gapen'cimes 2023

Le trail du Gapen'Cimes, organisé par la Ville de Gap, aura lieu les samedi 30 septembre et dimanche 1er octobre 2023.

La Ville de Gap et le C.R.C.D.C. (Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers) SUD PACA ont pour projet commun dans le cadre du Gapen'cimes 2023, l'organisation du "Trail rose", course caritative non chronométrée pour le dépistage des cancers.

Afin d'officialiser ce partenariat et d'en définir les modalités, les parties ont décidé de conclure une convention.

La Ville de Gap s'engage à assurer la logistique de la course, fournir tout le matériel nécessaire à la bonne marche des animations et à mettre à disposition un espace stand/animation dans le village des exposants. Elle fournira également des flyers au CRCDC afin d'assurer la promotion de la course.

Le CRCDC assure la promotion du trail Rose et s'engage à fournir à l'organisation les tee-shirts personnalisés destinés aux coureurs inscrits sur cette épreuve.

Les recettes des inscriptions, réalisées en ligne via le site gapencimes.fr ou sur place le jour de la course, seront encaissées par le CRCDC. A l'issue de la manifestation, ce dernier reversera à la Ville de Gap la moitié du montant total récolté au titre des inscriptions. La somme restante récoltée par le CRCDC sera réinvestie à l'occasion des campagnes de communication de dépistage organisées des cancers.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 8 juin et le 20 juin 2023 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

35 - Convention de partenariat entre la Ville de Gap et l'Office Municipal des Sports pour l'organisation du Gapen'cimes 2023

Le trail du Gapen'Cimes, organisé par la ville de Gap, aura lieu les samedi 30 septembre et dimanche 1er octobre 2023.

La Ville de Gap et l'Office Municipal des Sports (OMS) ont donc décidé de conclure un partenariat pour l'organisation de cette manifestation.

La présente convention a pour but de fixer les conditions, modalités et engagements de deux parties.

L'OMS assure les prestations de restauration, buvette et ravitaillement de la manifestation. Elle s'engage à avancer les frais liés aux achats alimentaires et matériels.

À l'issue de la manifestation, l'association devra établir un bilan financier de l'opération faisant apparaître l'ensemble de dépenses affectées à la prestation fournie.

Le Gapen'Cimes étant organisé par la Ville de Gap, l'OMS qui vient en appui sur cette manifestation ne doit pas puiser dans son autofinancement pour réaliser les prestations décrites dans cette convention. La Ville de Gap s'engage donc, à l'appui du bilan financier, à rembourser à l'association des dépenses engagées et ce à hauteur maximale de 15 000 €.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 8 juin et 20 juin 2023 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

36 - Dénomination de voie : Carrefour des Justes parmi les Nations

M. MARTIN, pour leur présenter cette délibération, aimerait que M. le Proviseur du lycée Sévigné, Mme ROLLAND et l'équipe pédagogie puissent s'avancer. Il va présenter la délibération puis il leur donnera la parole pour présenter le formidable travail créé avec son corps enseignant et les élèves du lycée Sévigné dans le cadre de l'opération « Justes parmi les nations ». Il croit avoir déjà eu l'occasion, dans cet hémicycle, de présenter justement cette opération. Les médias locaux comme le Dauphiné Libéré ou les radios locales en ont fait écho. L'objet de cette délibération est de dénommer un carrefour. Pourquoi mêler à cette dénomination un établissement scolaire réputé de la ville de Gap, tout simplement car le carrefour se trouvant pas très loin de l'établissement Sévigné, à savoir l'intersection de la rue Charles Aurouze et de la rue de Camargue devait être dénommé. C'est un carrefour réalisé il y a 4/5 ans maximum. M. le Proviseur a proposé de le dénommer carrefour « des justes parmi les nations ». Bien évidemment ils acceptent cette proposition, cela sera pour eux un excellent souvenir du travail réalisé.

Le carrefour situé à l'intersection des voies : Rue Charles AUROUZE et rue de CAMARGUE, n'est pas dénommé.

Il est proposé de le nommer :

Carrefour des JUSTES PARMIS LES NATIONS

Décision :

En conséquence, il est proposé de bien vouloir accepter cette dénomination.

Mme ALLEMAND demande, si pour une fois, ils peuvent inverser l'appel des votes, c'est-à-dire demander aux personnes étant « pour » de voter, de lever la main favorablement, s'ils sont d'accord.

M. le Maire (micro inactif) sent monter en Mme ALLEMAND une volonté de vraiment marquer, auprès de ses collègues, un moment important de cette séance.

Pour Mme ALLEMAND, c'est très important pour la ville.

M. le Maire (micro inactif) fait voter, en demandant qui est « pour », il aimerait avoir des votes comme celui-là, « abstention ».

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

M. le Maire donne la parole à M. Hervé BERTOCCHI, Proviseur du lycée.

M. BERTOCCHI, le remercie de leur donner la parole. C'est un moment important, car ils attendaient cette délibération pour une raison importante, pour concrétiser le chemin de la mémoire du centre-ville de Gap. Les plans, le parcours, les textes leur ont été soumis, et effectivement le carrefour des justes apparaît dans ce chemin de la mémoire. Il n'était donc pas possible à l'office de tourisme de le mettre à disposition tant qu'officiellement ce carrefour ne s'appelait pas carrefour des justes. Il les remercie du vote fait ce soir. Effectivement, c'est toujours important, quand ils se rappellent l'histoire et qu'ils inscrivent l'histoire de la ville dans le présent car il ne faut pas oublier. Aujourd'hui, ce sont des sujets dont les jeunes sont parfois un peu éloignés. Donc toutes les actions concourant à les faire ce souvenir, sont des actions importantes. Il souhaite souligner le travail très important des élèves, mais également des deux enseignantes portant le chef-d'œuvre de ces élèves car elles ne comptent pas leur temps. Quand on fait un peu d'histoire et quand on sait le temps passé dans les archives, etc... pour trouver les éléments importants, il pense que chacun est en mesure de mesurer qu'effectivement il y a le travail des élèves, mais aussi le travail des enseignantes et qu'elles en soient ici remerciées car sans elles et sans leur capacité de guider les élèves, ce projet n'aurait pas pu aboutir. Il remercie les enseignantes.

Mme ROLLAND, les remercie de les soutenir une nouvelle fois dans leur projet. Effectivement ce n'est pas la première fois qu'ils viennent présenter leur travail. La dénomination de ce rond-point va pouvoir leur permettre de diffuser ce parcours et de poursuivre également car un second parcours sera travaillé avec leurs élèves l'année prochaine sur le domaine de Charance, dont ils parlaient tout à l'heure. Il y a d'autres lieux, d'autres événements sur le thème de la deuxième guerre mondiale et de la Shoah à montrer sur le domaine de Charance. Ils sont peut-être en train d'établir un partenariat avec le lycée Alpes et Durance d'Embrun qui pourrait, dans le cadre de leur cours de menuiserie/charpente travailler sur des supports de communication en bois pouvant être proposés à Charance. Et aussi peut-être, une reconstitution de la chapelle en ruine du Sacré-Cœur de Charance construite pendant les chantiers de jeunesse. Elle ne sait pas s'ils situent où se trouvent ces ruines, entre le château de la clairière, l'ancien château Rothschild et le château de Charance. Il n'y a pas de signalétique pour expliquer ce qu'il y avait. Cela sera le travail de l'année prochaine. Elle les remercie.

M. le Maire la remercie. Il s'excuse auprès de sa collègue l'accompagnant, il n'a pas son nom, il a oublié de la présenter. Il lui demande de se présenter et de dire quelques mots, c'est très volontiers.

Mme Céline HOFFIN, est professeur d'arts appliqués. Elle travaille avec Mme ROLLAND depuis des années sur cette thématique leur tenant à cœur et elle travaille avec leurs élèves le côté graphique de ce travail de mémoire. Cela permet de donner du corps à ces enseignements. Ce travail de coopération entre lettres/histoire et arts appliqués. Ils font les maquettes avec les élèves et après elle fait le travail de graphisme pour eux car ils ne sont pas équipés au niveau logiciel. Tout le travail est élaboré par les élèves, c'est un travail en coopération entre elles et les élèves, c'est un travail de confiance avec tout le monde.

M. BERTOCCHI ajoute avoir lancé la ré-impression du livre « Gap au fil de l'histoire », édition augmentée avec un certain nombre de ressources, y compris numériques. Il sera mis en vente à l'Office du Tourisme, il ne faut pas hésiter.

M. le Maire, sait qu'il a une très bonne cave dans son lycée mais s'ils veulent à la fin de la séance partager la petite collation habituelle, ils les invitent à patienter un peu. Il demande à l'opposition de ne pas faire traîner et ils pourront ensuite discuter un petit moment.

M. BERTOCCHI se permettait de commenter un peu les débats avec ses enseignantes, en disant : « heureusement que j'ai des conseils d'administration plus sereins, car je sortirais relativement épuisé ». Il ne sait pas combien de points il reste à l'ordre du jour mais ils sont souvent couchés à cette heure-ci.

M. le Maire lui indique en avoir 52. S'ils veulent rester, c'est bien volontiers. Il leur souhaite une bonne soirée et les remercie.

37 - Acquisitions amiables - Chemin des Hauts de Valbonne

La Commune poursuit depuis quelques années l'expropriation du Chemin des Hauts de Valbonne suivant le projet d'utilité publique de réhabilitation de la voie et de création d'une liaison routière entre le chemin de Chaudun et la Rue Charles Aurouze.

La phase administrative de la procédure est arrivée à son terme avec l'ordonnance d'expropriation rendue par Monsieur le Juge au Tribunal Judiciaire de GAP, le 16 juillet 2020.

Depuis lors, s'est ouverte la phase judiciaire en fixation de l'indemnité pour les propriétaires expropriés n'ayant pas accepté les offres amiables de la Commune ou n'y ayant pas répondu.

Durant la phase administrative susvisée, certains propriétaires avaient accepté les offres amiables de la Commune faites au montant de 5,00€ du m² et ont donc été exclus du restant de la procédure. Pour les emprises des parcelles appartenant à ces propriétaires, le transfert de propriété au profit de la Commune répond donc à une procédure classique de signature d'un acte authentique de cession amiable.

Il convient dès lors aujourd'hui de régulariser ces actes d'acquisition amiable concernant les emprises suivantes :

- 10 m² à prélever sur la parcelle cadastrée Section CX Numéro 95 au prix de cinquante euros (50,00 €) ;
- 6 m² à prélever sur la parcelle cadastrée Section CX Numéro 88 au prix de trente euros (30,00 €) ;
- 58 m² à prélever sur la parcelle cadastrée Section CX Numéro 75 au prix de deux cent quatre-vingt-dix euros (290,00 €) ;
- 179 m² à prélever sur la parcelle cadastrée Section CX Numéro 85 au prix de huit cent quatre-vingt-quinze euros (895,00 €) ;
- 6 m² à prélever sur la parcelle cadastrée Section CX Numéro 81 au prix de trente euros (30,00 €).

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 Juin 2023 :

Article 1 : d'approuver la régularisation des actes d'acquisition amiable des emprises susvisées au prix de 5,00 € du m² conforme aux offres acceptées par les propriétaires durant la phase préalable à l'expropriation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces opérations dont les acte authentiques d'acquisition.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

38 - Acquisition foncière - Parcelles de voirie - Allée des Brunettes

A l'occasion de l'aménagement du lotissement des Brunettes, l'arrêté préfectoral autorisant la réalisation dudit lotissement prescrivait la cession au profit de la Commune d'emprises foncières pour l'élargissement du Chemin des évêques bordant le lotissement.

A cet effet, ont été individualisées les parcelles aujourd'hui cadastrées Section DN Numéros 269 et 270 pour une superficie de 270 m².

Cependant, le transfert de propriété de ces parcelles dans le patrimoine communal n'a jamais fait l'objet de régularisation depuis lors.

Il est donc aujourd'hui proposé de régulariser la situation par l'acquisition, par la Commune, à l'euro symbolique, des 2 parcelles susvisées.

En outre, suivant correspondances écrites en datant initialement du 26 mars 1996, la Commune de GAP, représentée par son Maire alors en exercice Monsieur Bernard GIVAUDAN, s'était prononcée en faveur de l'intégration de la voirie dudit lotissement.

Afin d'honorer les engagements communaux de l'époque dont la régularisation n'est depuis lors pas intervenue, il convient que la Commune obtienne la maîtrise de cette voie, dénommée depuis lors "Allée des brunettes", par acquisition des

emprises de parcelles cadastrées Section DN Numéros 257, 263, 264, 267, 268, 273, 278, 281 et 282 constituant l'emprise foncière de la chaussée, hormis les traverses perpendiculaires.

Des négociations ont été menées avec les propriétaires actuels de la parcelle et ont abouti pour une cession à l'euro symbolique desdites emprises de parcelles au profit de la Commune.

Le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

Les emprises exactes formant la chaussée de la voie et cédées à la Commune seront déterminées par l'élaboration d'un document d'arpentage par un géomètre aux frais exclusifs de la commune.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 Juin 2023 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune, des parcelles cadastrées Section DN Numéros 269 et 270, et des emprises de parcelles cadastrées Section DN Numéros 257, 263, 264, 267, 268, 273, 278, 281 et 282 constituant la chaussée, afin d'opérer une régularisation foncière.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

39 - Acquisition foncière - Route de Valserrès

Afin de pouvoir engager les travaux nécessaires à la poursuite du cheminement piétonnier entre les hameaux de Lareton et des Emeyères, la collectivité doit faire l'acquisition de plusieurs emprises à prélever sur les parcelles situées en limite de la Route de Valserrès.

Ces emprises sont les suivantes :

- Une emprise d'environ 210 m² à prélever sur la parcelle cadastrée au n° 275 section BC et appartenant à Madame Sylvie MATHEVET ;
- Des emprises d'environ 250 m² et d'environ 32 m² à prélever sur les parcelles respectivement cadastrées aux n° 272 et 273 section BC et appartenant à Monsieur Norbert MATHEVET ;

- Une emprise d'environ 15 m² à prélever sur la parcelle cadastrée au n°175 section BC appartenant à Madame Camille CHABRAND et Monsieur Daniel CEAS.

Il a été convenu avec les différents propriétaires que la commune fasse l'acquisition de leurs emprises de terrain au prix de 25 €/m².

Le montant global de ces acquisitions est inférieur au seuil de consultation de France Domaine.

Un document d'arpentage sera dressé par un géomètre expert afin de réaliser la division parcellaire et de déterminer le prix exact de chacune des acquisitions.

Enfin, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (CGI), la commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 juin 2023 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition des emprises de terrain susvisées, sises Route de Valserras à prélever sur la parcelle cadastrée aux n°175, 272, 273, 275 section BC auprès de leurs propriétaires respectifs, au prix de 25€/m².

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

40 - Cession amiable - Ancien Presbytère de Chauvet

La Ville de Gap a mis en vente le 7 février 2022 au plus offrant, l'ancien presbytère de Chauvet, maison à usage d'habitation de 86,41 m² sur deux niveaux, édifée sur la parcelle AD 89, d'une contenance de 217 m², libre de toute occupation.

La publicité a été diffusée aux Notaires par courrier, dans la presse gratuite, sur les sites de la Ville, de "Facebook" et du "Bon Coin", et affichée sur place, ainsi qu'en mairie et ses annexes.

L'évaluation du Service des Domaines en date du 09 décembre 2021, ayant évalué ce bien immobilier à 51 900,00 €.

Trois offres ont été réceptionnées à la date limite du 11 mars 2022, à savoir celle de M. et Mme BOYER-JOLY Gilbert et Dominique d'un montant de 8 000,00 €, celle de M. BORNAND Jonathan d'un montant de 30 000,00 € et celle de M. MORISSE Thierry d'un montant de 26 550,00 €.

Les offres étant inférieures à l'estimation des domaines, les candidats ont été invités à revoir leurs offres.

Ainsi, ces dernières ont été valorisées seulement par M. et Mme BOYER-JOLY pour un montant de 15 500,00 € et M. BORNAND pour un montant de 53 000,00 €.

L'offre de M. BORNAND étant au-dessus de l'évaluation domaniale, il est donc proposé de céder le-dit bien à ce dernier.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 juin de :

Article 1 : Céder le bien sis sur la parcelle cadastrée AD 89 à Monsieur BORNAND Jonathan, moyennant le prix de 53 000,00 €,

Article 2 : Signer les actes correspondant qui seront rédigés en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

41 - Cession foncière - Emprise de parcelle issue d'un déclassement - Rue du Prieuré - Romette

En date du 28 juin 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Gap a approuvé le déclassement d'une emprise de terrain d'environ 70 m², située à Romette, à partir de la Rue du Prieuré et après le n° 5 de ladite rue.

Depuis lors, la partie de parcelle déclassée a été tirée du Domaine Public et s'est retrouvée dans le Domaine Privé de la Commune sous les références cadastrales suivantes : Section 125 AB Numéros 961 et 962.

La nouvelle parcelle cadastrée Section 125 AB Numéro 961 a été cédée aux Consorts ROCHEDY, dont la propriété était située au droit.

Aujourd'hui, la Commune reçoit la sollicitation de Monsieur Lionel GRIMAUD qui a manifesté son intérêt pour acquérir l'autre parcelle issue du déclassement soit la parcelle cadastrée Section 125 AB Numéro 962, d'une surface de 41 m² et située au droit de sa propriété cadastrée au n° 140 de la Section 125 AB.

L'Administration domaniale a été consultée et a rendu son avis en date du 27/03/2023.

Il a été convenu de céder à Monsieur GRIMAUD, la parcelle de terrain concernée, cadastrée Section 125 AN Numéro 962, relevant du Domaine Privé de la Commune depuis son déclassement, au prix de quatre mille quatre cent soixante dix euros (4.470,00 eur) conforme à l'avis domanial sus-visé.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 Juin 2023 :

Article 1 : d'approuver la cession à Monsieur GRIMAUD de la parcelle cadastrée Section 125 AB Numéro 962 tirée du Domaine Public, située Rue du Prieuré au prix de quatre mille quatre cent soixante dix euros (4.470,00 eur).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces opérations dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

42 - Cession foncière - Emprises déclassées du Domaine Public - Lotissement Les Grandes Terres

Le lotissement Les Grandes Terres a été équipé, lors de son aménagement, de plusieurs ouvrages publics destinés à accueillir le stationnement des bacs à ordures ménagères roulants.

Ces ouvrages sont depuis lors devenus sans utilité et sans affectation, les bacs roulants ayant été remplacés progressivement par des conteneurs semi-enterrés.

Aussi, les co-lotis du lotissement, par l'intermédiaire du Président de leur Association Syndicale Libre ont récemment sollicité la Commune pour l'acquisition de l'emprise de ces anciens ouvrages désaffectés.

La Commune a décidé de répondre favorablement à cette sollicitation et a engagé à cet effet les démarches de déclassement de ces emprises, prononcé par délibération en date du 30 septembre 2022. Ces emprises appartiennent donc désormais au Domaine Privé de la Commune et sont mobilisables pour une cession aux riverains intéressés.

Entre-temps, la Commune s'est rapprochée de l'Association Syndicale Libre du lotissement et a émis des propositions financières de cession aux différents riverains intéressés.

Afin que l'opération ne grève pas les finances de la collectivité, il a été proposé à ces-derniers, par courrier en date du 18/01/2023 de céder les espace désaffecté au prix de quatre cent soixante euros (460,00 eur) chacun correspondant aux frais engagés par la collectivité pour mener à bien l'opération de déclassement (frais de géomètre) ainsi qu'à la fiscalité générée par l'acte de cession (droits de mutation à titre onéreux).

Il a également été proposé que les riverains acquéreurs des espaces se chargent eux-mêmes et à leur frais des travaux de destruction des ouvrages désaffectés et de modification et reprise de clôture éventuels de leur propriété.

Par courrier en date du 27/02/2023, le Président de l'Association Syndicale Libre informait la Commune du nom des propriétaires riverains intéressés par l'acquisition d'un ancien espace public et ayant accepté les conditions financières proposées par la collectivité.

Dès lors, il est aujourd'hui proposé d'entériner la cession, aux conditions financières sus-visées, au profit de :

- Monsieur et Madame DAGIRAL, de l'emprise de l'ancien ouvrage public désaffecté situé au droit de leur propriété cadastrée Section BV Numéro 908 ;
- Madame POURSOUBIRE née CARRERE, de l'emprise de l'ancien ouvrage public désaffecté situé au droit de leur propriété cadastrée Section BV Numéro 910 ;
- Monsieur LOMBARD et Madame BONGARS, de l'emprise de l'ancien ouvrage public désaffecté situé au droit de leur propriété cadastrée Section BV Numéro 969 ;
- Consorts BATTISTINI, de l'emprise de l'ancien ouvrage public désaffecté situé au droit de leur propriété cadastrée Section BV Numéro 884.

Le Service des domaines, consulté pour cette affaire, a rendu un avis en date du 02/09/2022.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 Juin 2023 :

Article 1 : d'approuver la cession au profit des différentes personnes susnommées des emprises des anciens ouvrages publics, au prix de quatre cent soixante euros (460,00 eur) chacun.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces opérations dont les actes authentiques de ventes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

43 - Cession foncière - Emprises déclassées du Domaine Public - Lotissement Les Terrasses de Hauteville

Le lotissement Les Terrasses de Hauteville a été équipé, lors de son aménagement, de plusieurs ouvrages publics destinés à accueillir le stationnement des bacs à ordures ménagères roulants.

Ces ouvrages sont depuis lors devenus sans utilité et sans affectation, les bacs roulants ayant été remplacés progressivement par des conteneurs semi-enterrés.

Aussi, les co-lotis du lotissement, par l'intermédiaire du Président de leur Association Syndicale Libre ont récemment sollicité la Commune pour l'acquisition de l'emprise de ces anciens ouvrages désaffectés.

La Commune a décidé de répondre favorablement à cette sollicitation et a engagé à cet effet les démarches de déclassement de ces emprises, prononcé par délibération en date du 30 septembre 2022. Ces emprises appartiennent donc désormais au Domaine Privé de la Commune et sont mobilisables pour une cession aux riverains intéressés.

Entre-temps, la Commune s'est rapprochée de l'Association Syndicale Libre du lotissement et a émis des propositions financières de cession aux différents riverains intéressés.

Afin que l'opération ne grève pas les finances de la collectivité, il a été proposé à ces-derniers, par courrier en date du 08/02/2023 de céder les espace désaffecté au prix de quatre cent soixante euros (460,00 eur) chacun correspondant aux frais engagés par la collectivité pour mener à bien l'opération de déclassement (frais de géomètre) ainsi qu'à la fiscalité générée par l'acte de cession (droits de mutation à titre onéreux).

Il a également été proposé que les riverains acquéreurs des espaces se chargent eux-mêmes et à leur frais des travaux de destruction des ouvrages désaffectés et de modification et reprise de clôture éventuels de leur propriété.

Par courrier en date du 10/05/2023, le Président de l'Association Syndicale Libre informait la Commune du nom des propriétaires riverains intéressés par l'acquisition d'un ancien espace public et ayant accepté les conditions financières proposées par la collectivité.

Dès lors, il est aujourd'hui proposé d'entériner la cession, aux conditions financières sus-visées, au profit de :

- Monsieur GUEDES et Madame PIZZOLOTTO, de l'emprise de l'ancien ouvrage public désaffecté situé au droit de leur propriété cadastrée Section AI Numéro 685 ;
- Monsieur et Madame RICARD, de l'emprise de l'ancien ouvrage public désaffecté situé au droit de leur propriété cadastrée Section AI Numéro 686.

Le Service des domaines, consulté pour cette affaire, a rendu un avis en date du 02/09/2022.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 Juin 2023 :

Article 1 : d'approuver la cession au profit des différentes personnes susnommées des emprises des anciens ouvrages publics, au prix de quatre cent soixante euros (460,00 eur) chacun.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces opérations dont les actes authentiques de ventes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

44 - Cession foncière - Tènement foncier non bâti - Lieudit Serviolan

La ville de Gap est propriétaire d'un tènement foncier non bâti Lieu-dit Serviolan, composé des parcelles cadastrées aux n°221, 223, 230 et 494 section BT et présentant une contenance cadastrale totale de 16 875 m².

Le tènement est limitrophe des emprises militaires du Quartier Général Guillaume et du 4ème Régiment de Chasseurs.

En outre, le Plan Local d'Urbanisme classe ce foncier en zone UG présentant une vocation d'activités liées à la Défense Nationale.

Le Ministère des Armées a manifesté son intérêt pour acquérir ces terrains en vue de la réalisation d'une importante extension de son site militaire.

France Domaine a été consulté et a rendu son avis en date du 14 février 2023.

Cet avis précise une valeur vénale de 421 875,00 € pour la cession du tènement foncier concerné.

De ce fait, il a été convenu de céder au Ministère des Armées le tènement foncier au prix déterminé par France Domaine.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 juin 2023 :

Article 1 : d'approuver la cession au profit du Ministère des Armées, ou de toute autre personne publique chargée du projet d'extension du site militaire, des parcelles cadastrées aux n° 221, 223, 230 et 494 section BT au prix de 421 875,00 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération dont l'acte authentique de cession.

Pour M. le Maire, cette cession est une bonne chose, intervenant juste au moment où, le 8 juillet, le 4ème Régiment de Chasseurs va fêter ses 40 ans de présence à Gap. Cet enracinement que peut avoir le 4ème Régiment de Chasseurs avec le CFIM, ils ont également le CFIM, et cette cession prouve bien l'intérêt porté à la ville par le Ministère des Armées. L'accueil et l'intégration qu'ils ont pu vivre au côté de leurs chasseurs est un élément important pris en haut lieu pour pérenniser et améliorer encore un peu plus la situation et l'importance que représente le 4ème Chasseurs pour les forces armées. Il rappelle que certains ont donné de leur vie pour défendre le pays et chaque fois que cela a été possible, la grande famille gapençaise s'est associée à la peine des concitoyens des forces armées pour les aider à passer ces difficiles caps que sont la perte de certains de leurs amis. Voilà ce qu'il était bon de dire au moment où ils cèdent un beau tènement foncier au Ministère des armées.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

45 - Division en volumes du futur abattoir - Pose de panneaux photovoltaïques en toiture

Les travaux de construction du nouvel abattoir municipal ont débuté à l'été 2022, et se poursuivent actuellement.

Moderne et performant, ce nouvel équipement favorisera des conditions d'exploitation optimales, notamment grâce à l'amélioration de l'ergonomie des postes de travail des opérateurs ; il favorisera également le strict respect des normes sanitaires et de la réglementation relative à la préservation du bien être animal.

Équipement structurant pour l'ensemble de la filière viande, ce nouvel abattoir permettra d'accompagner les acteurs de la filière viande dans une démarche de valorisation de la production locale et de promotion des circuits courts.

Le programme des travaux de construction du nouvel abattoir a notamment intégré par anticipation, la possibilité d'équiper les toitures du bâtiment de panneaux photovoltaïques. La charpente métallique a en effet été calculée et dimensionnée pour supporter, le moment venu, le poids des panneaux photovoltaïques.

Dans le cadre de la politique partagée par la ville de Gap et la communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance en matière de développement durable, et conformément à leur préoccupation commune de rationalisation des consommations énergétiques, il est envisagé d'équiper avant fin d'année 2025, la totalité de la toiture du nouvel abattoir municipal de panneaux photovoltaïques pour alimenter en autoconsommation, la station d'épuration intercommunale qui est située en proximité immédiate du nouvel abattoir.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, et afin notamment de l'organiser et de le sécuriser dans ses dimensions administratives et juridique, il y aura lieu pour la ville de Gap et la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE de conclure un contrat appelé à être validé, le moment venu, par leurs assemblées délibérantes respectives.

En prévision de ce futur contrat, et pour en assurer la sécurité et l'efficacité technique et juridique, il y a lieu d'individualiser et de dissocier la propriété de la toiture et celle des panneaux photovoltaïques qui y seront installés du reste du bâtiment.

Cette opération ne peut être rendue possible que par la division en volumes du bâtiment constituant le futur abattoir, avec création d'un ou plusieurs lots-volumes sur les différents pans de toiture destinés à accueillir des panneaux photovoltaïques.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 Juin 2023 :

Article 1 : d'approuver la réalisation d'une division en volumes du futur abattoir permettant d'identifier en tant que lots volumes indépendants et dissociés, les toitures du bâtiment communal, et les panneaux photovoltaïques qui auraient vocation à y être disposés.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces opérations dont l'acte authentique d'état descriptif de division en volumes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

46 - Etat du stock foncier détenu par l'EPFR PACA - Convention d'Intervention Foncière relative à l'opération du Carré de l'Imprimerie

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine en centre ville, la Ville de Gap a engagé l'opération de restructuration du Carré de l'Imprimerie. Une délibération du 22 juin 2012 a autorisé la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA.

Le projet étant entré dans sa phase opérationnelle, le Conseil Municipal du 27 janvier 2017 a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette convention a été signée le 22 février 2017 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans son article L.2241-1 que :

- "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune" ;
- "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

Le portage réalisé par l'EPF PACA s'inscrivant dans ce cadre réglementaire, la collectivité est donc tenue de prendre acte des acquisitions réalisées par cet établissement public.

Le montant des acquisitions réalisées par l'EPF PACA pour le compte de la Ville de Gap au 31 décembre 2022 s'élève à **4 683 598,22 €**.

Ces acquisitions sont listées dans l'état détaillé transmis par l'EPF PACA et annexé à la présente délibération.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 juin 2023 :

Article unique : d'approuver le bilan des acquisitions réalisées au 31 décembre 2022 par l'EPF PACA pour le compte de la Ville de Gap.

Mme DAVID va essayer d'être précise et de citer ses sources de manière à ce qu'on ne puisse pas lui dire qu'elle est une menteuse. L'association des spectateurs des cinémas le Club lui avait demandé un rendez-vous. M. le Maire leur avait dit la dernière fois dans le compte rendu : « s'ils veulent un rendez-vous, je ne refuse à

personne de venir me rencontrer ». Ils ont fait une pétition, ayant reçu plus de 3200 signatures. Tout à l'heure il s'est moqué des 1000 qu'ils n'arrivaient pas à atteindre, là c'est quand même assez conséquent. Ils ont envoyé une première lettre à M. le Maire le 8 avril pour demander un rendez-vous, une autre le 7 juin pour demander un rendez-vous et M. le Maire ne leur a pas répondu. Elle demande s'il a l'intention de les recevoir, de leur répondre ?

Pour M. le Maire, elle ne le sait pas, elle ne peut pas tout savoir, mais il a rencontré M. HORGUES-DEBAT.

Mme DAVID lui demande quand.

M. le Maire répond dans la rue. Il sortait, il suppose de chez lui, à côté de l'église, il ne pense pas qu'il venait de se confesser. Ils se sont mis d'accord pour se voir et il est en train de lui proposer un rendez-vous. C'était samedi dernier.

Selon Mme DAVID, ses informations datent de lundi, visiblement ils n'ont pas les mêmes. En tout cas, il n'a pas répondu officiellement au courrier.

D'après M. le Maire, pas encore mais elle va comprendre pourquoi. Dans les délibérations à venir, il va leur proposer une délibération pouvant à son avis un peu déclencher ce rendez-vous. Elle comprendra tout.

Mme DAVID ne sait pas, car en plus d'être menteuse, de dire n'importe quoi, peut-être aussi que son cerveau ne fonctionne pas très bien. Elle espère qu'elle comprendra.

M. le Maire leur a dit, qu'ils perdaient des neurones quotidiennement.

Selon, Mme DAVID, elle a lu des articles disant qu'ils en gagnaient et s'ils font travailler leur cerveau au contraire ils n'en perdent pas toujours. Elle avait d'autres questions car lors de la dernière séance, elle a noté dans le procès-verbal, elle a noté la page, M. le Maire a dit : « il est impossible de fractionner les travaux, le fait de désamianter doit se faire en même temps et rien ne se fera avant le 1^{er} mai, donc les travaux devraient commencer autour du 1^{er} mai ». Elle a lu par ailleurs, dans le journal, que l'association Impulse annonce que toute l'année prochaine 2023/2024 se fera dans les locaux actuels. Sa question est : « comment ces deux affirmations peuvent-elles être compatibles ». Elle ne doute pas qu'il puisse lui répondre. L'autre question est par rapport à l'avenir des cinémas, car il a fait des annonces la dernière fois, elle souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui, l'avenir pendant les travaux et après les travaux.

Pour M. le Maire, des questions comme celles -là, il faudrait les poser en questions diverses.

Pour Mme DAVID (micro inactif), s'il ne veut pas répondre...

M. le Maire va lui répondre. Ils vont finir les délibérations classiques et ensuite il répondra globalement. Il va leur proposer quelque chose, il espère qu'ils seront très unanimes pour y répondre car cela a une importance capitale à son avis. Il ne botte pas en touche, il répondra en fin de conseil, là ils avancent sur les délibérations.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- CONTRE : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

47 - Publication d'une convention de servitude piéton public - Aménagement d'un trottoir - Rue du Docteur Ayasse

La Commune a récemment réalisé des travaux d'aménagement de la continuité du trottoir de part et d'autre de la Rue du Docteur Ayasse.

Dans cet objectif, la Commune avait nécessité d'obtenir la maîtrise foncière de partie des parcelles cadastrées Section AO Numéros 294, 295 et 296 sur lesquelles les travaux d'aménagement de l'ouvrage public ont été réalisés.

L'acquisition pure et simple desdites emprises n'ayant pas été acceptée par les propriétaires, les parties ont convenu de conclure entre elles une convention afin de cadrer juridiquement l'entreprise des travaux publics et l'utilisation future de l'ouvrage par les usagers.

La pérennité de l'emprise et la sécurité juridique de l'occupation de l'ouvrage public réalisé nécessite cependant la publication de ladite convention au Service de la Publicité Foncière.

Il est donc proposé que la Commune approuve la signature de la convention avec les propriétaires des fonds servants ainsi que leurs publications.

Il est rappelé ci-dessous les principales caractéristiques de la servitude constituée récemment et dont la publication est aujourd'hui envisagée :

- Nature de la servitude (toutes) : Servitude de passage en surface pour piétons public ;

Fonds servant (fonds supportant la servitude) : Parcelles cadastrées Section AO Numéros 294, 295 et 296, lieudit "RUE DOC AYASSE" appartenant aux Sociétés dénommées SCI BELLA VISTA et SAS B.P.

- Caractéristiques du droit conféré :

Droit de passage piéton public en surface, en tout temps et heures.

Ce droit de passage ne pourra profiter qu'à la Ville et ses usagers.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 1,50 mètres (1,5 m) environ, à partir de la limite parcellaire sise en bordure de la chaussée.

Le passage devra être libre à toute heure du jour et de nuit, ne devra jamais être encombré, et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué, ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas, accord entre les parties.

L'entretien de cette servitude sera à la charge et aux frais exclusifs de l'utilisateur (Commune de GAP).

- Prérogatives consenties au bénéficiaire (Commune) :
 - Procéder à tous travaux nécessaires à l'aménagement d'un trottoir public.
 - Établir à demeure, sur une bande d'une largeur de 1,50 mètres environ, un trottoir piétonnier public.
 - Utiliser l'ouvrage désigné ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins de la circulation publique piétonnière.
 - Entretien à sa charge et frais exclusifs, l'ouvrage public réalisé durant toute la durée de la convention.

- Obligations des Propriétaire (Sociétés BELLA VISTA et B.P.) :
 - Conservation la propriété et la jouissance des parcelles constituant les fonds servants ;
 - Renonciation à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage désigné ci-dessus.
 - Obligation :
 - à ne procéder, sauf accord préalable écrit de la Commune, dans l'emprise du passage, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes ;
 - à ne pas construire, sauf accord préalable écrit de la Commune, dans l'emprise du passage ;
 - à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au passage conféré, à la bonne utilisation et à l'entretien de celui-ci ;
 - à laisser libre, à toute heure du jour et de la nuit, le passage conféré, à n'y faire stationner aucun véhicule et à ne pas l'obstruer ni le fermer d'un portail d'accès sauf accord préalable des parties ;
 - en cas de mise en location de la parcelle concernée, à dénoncer au locataire le droit de passage en l'obligeant à le respecter.

- Responsabilités du bénéficiaire (Commune) :
 - Prendre à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects, matériels et certains pouvant être causés au terrain du fait des travaux d'aménagement, d'entretien de réparation ou de l'utilisation par qui que ce soit du droit de passage et de tout dommage qui en serait la conséquence directe et indirecte, causés par son fait ou par le fait de ses mandataires ;
 - Prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles concernées ;
 - Assurer les mesures de police publique sur l'emprise du passage conféré.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 19 Juin 2023 :

Article 1 : d'approuver la signature de la convention de servitude sus-analysée ainsi que sa publication au service de la publicité foncière pour régulariser l'emprise de l'ouvrage public réalisé et en assurer la pérennité et la sécurité juridique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

48 - Régularisation foncière - Emplacement d'un équipement de collecte de déchets - Route du Col de Manse

Un ouvrage de sécurisation et de stationnement des équipements de collecte de déchets de type bacs roulants a été aménagé par la collectivité il y a plusieurs années en bordure de la Route du Col de Manse.

Cet ouvrage empiète sur les parcelles privées cadastrées Section 125 AO Numéros 217 et 225 appartenant à Madame Nathalie FAURE.

Afin que la logique de territorialité soit respectée et que la Commune puisse les mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE pour en prendre à sa charge la gestion et l'entretien, il est nécessaire qu'elle opère la régularisation de l'emprise foncière concernée par l'implantation dudit ouvrage, ainsi que de l'espace de stationnement du véhicule de prélèvement des ordures.

Il a donc été convenu avec Madame Nathalie FAURE, une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de l'emprise d'environ 75 m² des parcelles cadastrées Section 125 AO Numéros 217 et 225 supportant l'ouvrage de stationnement des équipements collectifs de collecte des déchets.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au-dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

Il est ici précisé que l'emprise exacte qui sera détachée pour être cédée sera déterminée par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 juin :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise d'environ 75 m² des parcelles cadastrées Section 125 AO Numéros 217 et 225 auprès de Madame Nathalie FAURE afin d'obtenir la maîtrise foncière de l'ouvrage accueillant les équipements collectifs de collecte des déchets et l'espace de stationnement du véhicule implantés sur ces parcelles ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

49 - Remboursement matériel de cuisine

La Ville de Gap avait mis en vente le 22 mars 2022 au plus offrant, le matériel de cuisine de l'ancienne cuisine centrale, à savoir, un lave batterie Miele, deux sauteuses Frima, deux fours Frima électrique et gaz, une armoire froide 600l inox, une armoire chaude à chariot, des portes va et vient coupe-feu, une cellule de refroidissement et groupe extérieur, trois lave-mains, deux armoires à couteaux.

La publicité a été diffusée sur le site "Le Bon Coin", sur les sites internet de la Ville de GAP et de l'agglomération et affichée aux Services Techniques, en mairie centre et ses annexes.

Lors d'une inspection technique du matériel, effectuée le 21 décembre 2022, il a été constaté que le matériel était incomplet.

La SAS Occasouneuf avait ainsi formalisé une nouvelle proposition financière pour deux sauteuses Frima, deux fours Frima (dont un chariot manquant), un lave ustensile Meiko, une plaque de deux feux électriques Rosinox, pour un montant total de 6 000,00 €.

Avant récupération du matériel, le prix de 6 000,00 € a été encaissé par la collectivité auprès de la société Occasouneuf.

La décision ayant été finalement prise par la collectivité de ne plus céder ce matériel, il y a lieu de restituer à l'entreprise la somme de 6 000,00 € correspondant au prix de la cession initialement envisagée.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 juin 2023 de :

Article 1 : rembourser à la société la somme de 6 000 €,

Article 2 : signer tout acte nécessaire à la gestion du dossier.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

50 - Résiliation amiable anticipé à titre gratuit du bail à ferme - Lieu Dit La Ferme de l'Hôpital

La Commune de GAP et le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud ont conclu, par acte en date du 05/01/2023, un échange foncier aux termes duquel la Commune est devenue propriétaire d'un tènement foncier bâti et non bâti à usage agricole sis au lieudit "La Ferme de l'Hôpital" pour une contenance totale de 26 hectares 11 ares et 28 centiares.

Dans ce tènement figure notamment une propriété rurale composée de bâtiments à usage d'habitation et d'exploitation et de terrains agricoles cadastrée Section DO Numéros 119, 120, 121, 128, 129, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 185, 186, 187, 188, 352 et 630 d'une superficie totale de 14 hectares 10 ares et 94 centiares

louée, au jour de l'échange, au profit de Monsieur Claude FERAUD, par bail à ferme en date du 21/04/1999 plusieurs fois tacitement renouvelé.

Aux termes de l'échange, et en devenant propriétaire dudit tènement, la Commune s'est substituée au CHICAS dans la qualité de bailleur dudit bail à ferme.

Depuis lors, et à la date précise du 11/04/2023, le preneur en place, Monsieur Claude FERAUD a atteint l'âge de la retraite requis pour les exploitants agricoles.

Pour autant, et suivant le dernier renouvellement du bail, celui-ci continue de produire des effets jusqu'à la date du 31/12/2028.

Ledit Monsieur FERAUD désirant néanmoins prendre sa retraite et n'ayant pas de successeur dans l'exploitation, les parties ont convenu de procéder entre elles à une résiliation amiable anticipée du bail à titre gratuit à la date du 31/12/2023.

Cette résiliation sera cadrée par la signature entre elles d'un protocole d'accord prévoyant notamment que :

- Monsieur Claude FERAUD, preneur en place, s'engage à évacuer et rendre libre les biens objets du bail pour la date du 31/12/2023 ;
- le preneur en place s'engage à s'acquitter des fermages et charges courus jusqu'à cette date ;
- les parties conviennent de se dispenser l'une et l'autre de toute procédure de congé ;
- les parties s'engagent à ne se réclamer aucune indemnité de part ni d'autre.

Aux termes de ce protocole, la Commune retrouvera la libre disposition et jouissance des biens à la date convenue de prise d'effet de la résiliation.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 juin 2023 :

Article 1 : d'approuver la résiliation amiable anticipée à titre gratuit du bail à ferme de Monsieur FERAUD Claude dont les conditions essentielles sont plus amplement décrites ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces opérations dont le protocole d'accord contractualisant cette résiliation.

Mme ALLEMAND avoue être assez surprise par cette délibération, car ils sont propriétaires depuis quelques mois de cette ferme et le fermier s'en va. C'est une sacré aubaine pour la ville de Gap de ne plus avoir le fermier sur place. Elle demande ce qu'il prévoit pour le remplacer, s'il pense relouer à un autre fermier, s'il pense diviser l'exploitation agricole ou autre.

Selon M. le Maire, il ne part pas tout de suite.

Mme ALLEMAND précise qu'il part à la fin de l'année, dans 6 mois.

D'après M. le Maire, il se peut très bien qu'il y ait une petite suite dans la mesure où son épouse, beaucoup plus jeune que lui, aurait besoin d'encore un peu travailler. Ils vont les fixer. Si d'ici un mois, ils sont fixés, ils sauront précisément s'ils quittent définitivement ou pas. Si ce n'était pas le cas, ils amenderaient la délibération de ce soir. Quoi qu'il en soit, ils n'ont rien décidé sur le devenir de cette ferme. Beaucoup de candidats les sollicitent. Il est très étonné et à la fois rassuré de cette belle acquisition, aussi bien pour l'utiliser comme un outil personnel mais également pour en faire une ferme pédagogie et de production. Rien n'est décidé, absolument rien. Ils sont allés visiter les lieux avec les techniciens il y a très peu de temps, il ne peut pas, ce soir, leur dire quoi que ce soit sur la destination définitive qu'ils vont lui donner.

Pour Mme ALLEMAND, si dans ce cas là, rien n'est décidé, si le fermier n'est pas certain de laisser son droit au bail à son épouse - cela serait parfaitement son droit - comment se fait-il qu'ils présentent cette délibération ce soir, s'ils n'ont pas de certitude.

D'après M. le Maire, ils doivent anticiper une éventualité pouvant se produire, si toutefois ce qu'il leur a dit ne se réalise pas à la fin de l'année. S'ils la passent en septembre, ils auront peu de temps pour réagir.

Mme ALLEMAND ne pense pas que 14 hectares autour de Gap.

M. le Maire précise pas 14 mais 26 hectares.

Pour Mme ALLEMAND, lui il en a 14.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Selon Mme ALLEMAND, il en libère donc 14. Ils sont donc d'accord sur le chiffre.

Pour M. le Maire, ils ont déjà passé une convention avec la SAFER.

Mme ALLEMAND est assez étonnée.

Pour M. le Maire, si elle est étonnée, qu'elle essaie de ne plus l'être. Pour une fois ils n'ont pas anticipé pour les raisons qu'il a données. Il ne faut pas s'inquiéter, tout sera fait en bon ordre et bonnes règles.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

51 - Contrat de délégation de service public du centre d'oxygénation de Gap Bayard : Modification des tarifs

Au terme du contrat de délégation de service public signé le 26 novembre 2013, et ayant pris effet au 1er janvier 2024, l'association Gap Bayard s'est vue confier par la ville de Gap, la gestion et l'exploitation du centre d'oxygénation de Gap-Bayard. Dans le cadre de l'exécution dudit contrat, le délégataire a notamment fait part à la commune des difficultés financières rencontrées par l'association gestionnaire du site, lesquelles difficultés résultent plus particulièrement de la conjoncture

inflationniste qui impacte fortement l'équilibre budgétaire et financier de la structure.

Afin d'accompagner financièrement l'association et ainsi garantir sa capacité à assurer pleinement et durablement ses obligations contractuelles relatives plus particulièrement à la continuité du service public dont elle à la charge, il est proposé de procéder à une revalorisation des tarifs d'accès aux installations du golf, à hauteur de 6%, étant par ailleurs précisé que lesdits tarifs n'avaient plus été modifiés depuis 2017.

Cette révision tarifaire serait ainsi formalisée par la voie d'un avenant au contrat de délégation signée le 26 novembre 2013, et interviendrait dans le strict respect des clauses et dispositions prévues audit contrat.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 juin 2023 :

Article 1 : d'approuver la modification des tarifs d'accès aux services et installations du Golf de Gap-Bayard, dans les termes et conditions précédemment exposés,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants, et plus généralement tous documents nécessaires à la gestion du dossier.

Pour M. le Maire, il s'agit simplement d'une augmentation des tarifs validée de plus de 6 %, conforme à l'évolution de l'inflation sur les tarifs attribués à ceux pratiquant le golf sur le plateau de Bayard.

D'après M. BROCHIER, sur cette DSP ils sont un peu impactés, car pour modifier leurs tarifs, ils sont sur une grille indiciaire s'appelant « loisirs et récréatifs ». Cette grille n'a absolument rien à voir avec l'inflation actuelle qu'ils connaissent. Cela les met en grande difficulté pour gérer ce centre, aussi bien au niveau de la restauration, de l'hôtellerie que de l'équilibre financier global du golf et du plateau de Bayard. C'est pour cela qu'il leur avait demandé d'avoir une petite augmentation exceptionnelle sur cette fin de DSP.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

52 - Exploitation forestière ONF en forêt communale de Gap - Inscription des coupes de bois relevant du Régime Forestier à l'état d'assiette 2024

La forêt communale de Gap relève du Régime Forestier. Sa mise en valeur et sa protection sont reconnues d'intérêt général.

L'Office National des Forêts propose chaque année, pour les forêts soumises au Régime Forestier, un programme de travaux à réaliser, permettant d'optimiser la production de bois pour conserver une forêt stable.

Pour les parcelles proposées à l'assiette 2024, les services de l'ONF proposent à la commune la réalisation et la commercialisation des coupes sous forme de bois façonnés. A l'issue de cette exploitation, une partie des bois sera délivrée à la

commune pour l'alimentation de la chaufferie bois du Centre d'Oxygénation Gap-Bayard (besoins estimés : environ 200 m³/an). Le reste des bois sera vendu au profit de la commune.

Pour la réalisation du programme de coupe sur le site de Gap-Bayard, les coupes de bois seront réalisées en bois façonné, une partie à la vente et une partie à la délivrance.

L'ONF instruit les procédures pour la mise en vente des bois issus de ces coupes sous forme de contrats d'approvisionnement. La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'un contrat dit de vente et d'exploitation groupées. L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La commune est invitée à se prononcer sur cette proposition afin que les services de l'ONF puissent finaliser l'estimation des coûts de cette exploitation et soumettre un bilan prévisionnel de l'opération à la commune. En cas d'accord, un devis sera proposé par l'ONF.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Coupe réglée oui/non	Année d'aménagement prévue	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
									Délivrance m ³	Vente m ³
8_i	IRR	330	3,30	oui	oui	2024	2024	2024	/	330
28_i	IRR	68	1,70	oui	oui	2024	2024	2024	/	68
29_i	AMEL	100	1,66	oui	oui	2024	2024	2024	/	100
33_i	AMEL	154	1,54	oui	oui	2025	2024	2024	/	154
32_i	AMEL	60	0,86	oui	oui	2025	2024	2024	/	60
31_i	AMEL	166	1,95	oui	oui	2025	2024	2024	/	166

L'exploitation et la commercialisation seront réalisées en mode groupé et suivies par l'ONF.

Ventes de bois aux particuliers : La commune autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente minoritaire concerne des produits accessoires à l'usage exclusif des particuliers, sans possibilité de revente → tarif forfaitaire 150,00 € TTC.

Décision

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le mardi 20 juin 2023 :

Article 1 : d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant, d'ordre administratif, contractuel, juridique ou financier pour contractualiser ce partenariat avec l'ONF et faire exécuter les prestations objets de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

M. le Maire donne la parole à M. MOUGIN, pour l'état sur les trottinettes.

Selon M. MOUGIN, suite à la consultation réalisée auprès du groupe majoritaire dans un premier temps et des groupes d'opposition, le feu vert a été donné pour lancer le service. D'ailleurs, dans le relevé de décisions, ils peuvent retrouver le fait que la convention ait été signée avec la société BIRD pour trois 3 ans, 3 fois 8 mois. Ils avaient évoqué la mise en place de marquages au sol pour délimiter les espaces de stationnement. L'entreprise est intervenue la semaine dernière, elle a pu réaliser la moitié des emplacements. Elle devait intervenir aujourd'hui pour les finaliser mais à cause des aléas météorologiques, l'intervention est décalée à ce samedi. Une fois que les emplacements auront fini d'être marqués, les trottinettes pourront être remises en circulation, cela est prévu pour lundi 3 juillet.

M. le Maire donne la parole à M. PHILIP concernant les effectifs, leur évolution, la brigade de l'environnement, les ASVP et le garde champêtre.

M. PHILIP précise concernant le recrutement et les effectifs de la police municipale, qu'il leur reste un recrutement à conclure pour arriver au chiffre donné pendant la campagne. Recrutement devant être confirmé par M. le Maire car leur procédé est le suivant : ils reçoivent d'abord les candidats avec le Directeur Général des Services, Mme MONGUILLON du personnel et Mme GALLAND de la police pour effectuer une pré-sélection, ensuite comme M. le Maire y accorde énormément d'importance, il veut voir lui aussi les candidats, entourés d'eux mêmes. Il leur reste un candidat à voir en contre visite le 4 juillet et s'ils retiennent ce candidat, ils seront à effectif complet, sur le tableau des effectifs. Actuellement, ils ont 4 agents en formation, 2 arrêtant début juillet, ils vont donc venir intégrer leur police mais ils ne seront pas dotés de leur armement, ils auront juste la formation initiale de base, et 2 poursuivant la formation jusqu'en décembre. Concernant la brigade de l'environnement, les 2 agents ont été recrutés et ils travaillent. Les tenues n'ont pas encore été finalisées mais une partie de leur travail doit se faire en civil pour être le plus discret possible. Ils ont été dotés de vélos pour leur permettre de se fondre dans le paysage. Mme COMBRIE les fait travailler et a priori elle en est satisfaite. Au niveau des ASVP du stationnement, leur équipe est au complet, il leur reste l'assermentation du dernier agent qu'ils viennent de recruter. En terme de présence humaine, l'équipe est au complet et travaille. Voilà ce qu'il peut dire au niveau des effectifs des agents y compris des ASVP étant au centre de supervision urbain. A l'heure actuelle l'équipe est au complet.

M. le Maire va procéder à la distribution d'une délibération et d'un protocole venant confirmer ce qu'ils attendaient depuis un peu plus d'un an et demi concernant le relogement de l'association Impulse dans les locaux de l'ancienne société ITEP. Cette délibération et ce protocole, pour qu'ils soient votés, doivent d'abord faire l'objet d'un premier vote leur permettant d'avoir l'unanimité. Il leur demande véritablement de s'appesantir sur le sujet, sachant qu'il y va, très certainement de l'avenir, bien évidemment de cette association car ce qu'il lui est proposé là va complètement modifier son avenir. Ceci étant, la volonté de ses dirigeants et la décision de ce soir va également confirmer la possibilité de faire avancer le Carré de l'Imprimerie, car il ne manquait plus qu'un accord sous forme de protocole avec l'association Impulse pour que l'ensemble des acquisitions soit

fait. Ce sera le cas de façon à ce que l'établissement public foncier puisse procéder à la vente de la totalité du tènement foncier à la société 3F qui ensuite réalisera l'opération immobilière avec en rez-de-chaussée des commerces et des cinémas et dans les étages, bien évidemment de l'habitation à hauteur de 107 logements et d'une bonne partie de logements en acquisition sociale à la propriété. Cet accord est un accord de transfert des locaux actuels de l'association Impulse vers la structure ITEP. Le cahier des charges fixé par l'association souhaitant élargir considérablement son activité, et il les en remercie, est ni plus ni moins la montée en puissance de la formation que l'association possède déjà car il y a de la formation mais dans un espace relativement restreint. A terme cet espace va occuper une partie d'ITEP et au bout du bout atteindra très certainement une surface de plus de 1000 m², ils sont dans 330 m² et ils leur proposent plus de 1000 m². Il va laisser maintenant son adjointe à la culture leur présenter ce dossier important, ils en ont conscience, il le suppose, pour l'avenir de cette belle association qui pour une grande part a une partie de la culture gapençaise, haut alpine et des alpes du sud, mais également au devenir de ce bel espace que représente le Carré de l'Imprimerie.

M. GARCIN demande une suspension de séance pour étudier cette délibération.

M. le Maire demande si Mme BOUCHARDY peut, sans émettre de vote, leur détailler un peu ce qu'ils ont prévu avec l'association.

M. GARCIN répond par l'affirmative.

Mme GONON demande si c'est le protocole d'accord soumis le 21 juin ou si c'est le nouveau protocole d'accord suite aux remarques faites par l'association.

Pour M. le Maire, c'est le protocole d'accord ayant suivi 2 réunions successives dont la dernière s'est tenue entre 11 heures ce matin et 12 h 30 et qui a provoqué le fait de leur proposer cette délibération. Si cette délibération n'est pas votée ce soir, ils remettent en cause non seulement l'avenir de l'association Impulse et ils remettent en cause aussi, pour des raisons essentiellement financières le devenir du Carré de l'Imprimerie.

Mme GONON le remercie pour sa réponse.

Mme BOUCHARDY le remercie de lui confier cette présentation car c'est effectivement l'aboutissement d'un travail mené compte-tenu aussi de l'importance de l'association Impulse en tant qu'enseignant des musiques actuelles. C'est l'aboutissement d'un travail avec eux. Elle donne lecture de la délibération :

Signature d'un protocole d'accord entre la Commune de Gap et l'Association Impulse.

Par délibération du 27 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Gap a validé le programme relatif à la restructuration urbaine de l'îlot du "Carré de l'Imprimerie".

Ce programme comprend la réalisation d'espaces de stationnement en sous-sol, la création d'un premier îlot bâti comprenant des logements sociaux et des locaux

commerciaux en rez-de-chaussée, ainsi que la création d'un second îlot comprenant également des logements sociaux et intégrant, au niveau de son rez-de-chaussée, des locaux à vocation culturelle.

Préalablement à la mise en œuvre de ce programme, l'opérateur doit détenir la maîtrise foncière de l'ensemble des biens immobiliers inclus dans le périmètre de l'opération.

A ce jour, la quasi-totalité des immeubles inclus dans le périmètre du projet a été acquis à l'amiable par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte-d'Azur (EPF PACA), seule une propriété située 16 rue du Centre et cadastrée au n° 199 de la section CO, ainsi que l'ancienne emprise de Domaine Public déclassée permettant l'accès à cette propriété, restent à acquérir.

Ces locaux, du 16, Rue du Centre, appartiennent à la SCI DIMITRA et sont occupés par l'Association IMPULSE qui y exerce une activité d'enseignement artistique.

Conformément aux engagements pris par les différentes parties pour la mise en œuvre du projet dit du "Carré de l'Imprimerie", la cession de ces locaux est conditionnée par la relocalisation préalable de l'association occupante, par la Ville de GAP.

Dans ce sens, des négociations ont été engagées par la commune avec les représentants de l'Association IMPULSE, visant à déterminer les conditions de cette relocalisation.

La commune de Gap est propriétaire du bâtiment dit ITEP, sis à GAP (05000) Route de la Justice, dont l'assiette foncière est cadastrée au n° 387 de la Section AW. Ledit bâtiment développe une importante surface de plancher, dont une partie est susceptible d'être mobilisée par la collectivité afin d'y accueillir les activités de l'association moyennant la réalisation préalable de travaux de réhabilitation et d'aménagement.

Dans le cadre des discussions et des négociations initiées entre la Ville de Gap et l'association, la relocalisation des activités de l'association a été pensée de la façon suivante. La Ville de Gap envisage de mettre à disposition de l'Association IMPULSE une partie des locaux communaux, situés Route de la Justice, au sein du bâtiment ITEP, cadastré n° 387 de la Section AW, soit les 3 niveaux des locaux administratifs du bâtiment, pour une surface approximative de 616 m² utiles, (hors cage d'escalier) et une travée d'une surface surface approximative au sol de 200 m² au sein du "volume entrepôt" du bâtiment.

En outre, le protocole d'accord comprendra l'engagement de l'Association IMPULSE de résilier le contrat relatif à l'occupation des locaux actuels, situés au sein du périmètre du Carré de l'Imprimerie et détenus par la SCI DIMITRA dès lors que le relogement du centre artistique sera assuré.

De plus, compte tenu de l'ensemble des éléments ayant présidé à la signature du protocole d'accord, la Ville de Gap s'est engagée à apporter une subvention d'investissement d'un montant de 500 000 € HT à l'Association IMPULSE à affecter à la mise en œuvre des travaux de réhabilitation et d'aménagement d'une partie du bâtiment communal dit ITEP ainsi qu'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant de l'emprunt mobilisé par l'association pour la mise en œuvre du

programme de travaux de réhabilitation et d'aménagement d'une partie de bâtiment communal ITEP. Une avance sur la subvention 2024 sera consentie à l'association en vue du financement des opérations administratives à conduire (maîtrise d'œuvre, recherche de financement) et versée avant la fin de l'année 2023.

Décision :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif au relogement de l'association IMPULSE au sein des locaux propriétés de la Commune situés Route de la Justice.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération qui permettraient la bonne réalisation du projet de relogement de l'Association IMPULSE.

M. le Maire leur donne 10 minutes, ils peuvent se retirer. S'ils peuvent en 5 minutes, ce n'est pas plus mal.

Pour M. CORDIER, comme il peut le voir, ils ont fait court, ils ont dû faire 2 ou 3 minutes pas plus. Les délibérations sur table, ils ont l'habitude dans ce conseil municipal, cependant d'habitude, elles leur sont présentées au début de la séance, histoire d'avoir au moins le temps de les lire et d'en prendre connaissance. Pour le coup, il n'est pas sûr qu'une modification structurelle ait été faite à 22 h 45 sur ce texte. Ils ne peuvent donc pas leur donner l'accord pour présenter cette délibération...

Selon M. le Maire, ils mettent en cause, il préfère les avertir.

M. CORDIER lui demande de le laisser terminer, il n'est pas surveillant de collègue. Pour ne pas mettre en péril l'association Impulse, ils ne voteront pas ce soir. D'ailleurs, il ne comprend pas comment n'importe qui, dans cet hémicycle, peut voter une délibération de 3 pages dont ils prennent connaissance en 2 minutes. Il faut quand même un minimum de temps pour étudier ce qu'il en est pour se prononcer. Plutôt que de le présenter dans 3 mois au conseil municipal de septembre, ce qui pénaliserait tout le monde, M. le Maire a la possibilité de convoquer un conseil municipal extraordinaire sous 8 jours pour présenter cette délibération, histoire de ne pas mettre en péril Impulse et que tout le monde ait le temps de prendre connaissance de la délibération pour travailler dans des conditions sérieuses.

Selon M. le Maire, le protocole est signé.

M. CORDIER précise qu'il n'est pas voté.

D'après M. le Maire, il n'est pas voté mais signé.

Pour M. CORDIER, ils peuvent se voir par exemple le lundi 10 juillet.

M. le Maire va regarder s'il y a lieu d'avoir une délibération pour appliquer le protocole. Si toutefois cette délibération vient confirmer le protocole au mois de septembre, ils ont déjà eu la certitude de l'accord avec l'association Impulse et

leur vote ne sera qu'un vote du mois de septembre et non du mois de juillet. Il les remercie pour ce genre de comportement qui à son sens...

Pour M. CORDIER, il ne les fera pas passer pour des gens mettant en péril une association, c'est faux.

Selon M. le Maire, un petit peu quand même.

M. CORDIER le répète, c'est faux. C'est simplement une des règles basiques quand ils étudient un document et qu'ils doivent signer ou voter sur un document, de pouvoir en prendre connaissance, pas 2 minutes avant...

M. le Maire lui demande d'arrêter, il a reçu le document pendant la séance.

Pour M. CORDIER, ce n'est pas sérieux de fonctionner comme cela.

M. le Maire n'était pas sûr que le protocole soit signé.

M. CORDIER le répète, ce n'est pas sérieux de fonctionner de cette manière là.

Pour M. le Maire, ce n'est pas sérieux de leur part...

Selon M. CORDIER, ils ne peuvent pas voter des documents présentés 2 minutes avant le vote. Ce n'est pas sérieux.

M. le Maire regardera s'ils peuvent faire ce qu'il a décrit, à savoir qu'étant donné que le protocole est signé, pas de problème, ils n'ont pas besoin d'eux ce soir, ils n'auront d'ailleurs pas besoin d'eux au mois de septembre, si c'est possible de le confirmer au mois de septembre. Ils vont regarder. Toujours est-il, il voulait les remercier d'avoir, dans une opération comme celle-là...

M. CORDIER est affligé ce soir de voir comment cela se passe. Ça peut lui arriver d'être excessif sur des sujets politiques, ce soir il y a du personnel dans le débat en permanence, il y a des gens dans le public, c'est le premier conseil municipal de Mme GONON, devant se dire être atterrée de voir la manière dont cela se passe.

Pour M. le Maire, Mme GONON se régale ce soir. Il l'a regardé à plusieurs reprises, elle a fait de grands sourires, elle s'éclate...

M. CORDIER lui demande de ne pas renverser les rôles.

Selon M. le Maire, cela s'appelle la démocratie.

M. CORDIER lui répète de ne pas essayer de renverser les rôles et de dire qu'ils vont contre les intérêts de l'association, c'est faux, c'est tout simplement faux. Ils sont attachés à cette association, comme à toutes les associations de la ville de Gap.

M. le Maire remercie officiellement l'opposition municipale pour le service rendu ce soir, en ne voulant pas voter, dès ce soir, une délibération engageant pour les mois et années à venir à la fois, une belle association comme l'association Impulse...

Pour M. CORDIER, c'est faux.

M. le Maire reprend, cette association va monter en puissance sur son activité et surtout la réalisation de quelque chose qu'ils attendent depuis des années, à savoir le Carré de l'Imprimerie.

Pour Mme KUENTZ, les acquisitions pour le Carré de l'Imprimerie ont commencé depuis plus de 10 ans, M. le Maire avait 10 ans pour anticiper les relogements des cinémas, pour s'occuper que cela se passe correctement pour l'école et pour s'occuper d'Impulse. Il traite tout en dernière minute, il ne peut pas tout leur remettre dessus.

D'après M. le Maire, ils verront.

Pour M. CORDIER, un travail sérieux, ce n'est pas bâcler ce qu'il leur présente. Là c'est du travail bâclé, à 23 h 30, d'amener un document sur lequel il leur demande de se prononcer, c'est du travail bâclé. A 18 h 15, il aurait pu leur mettre sur la table.

Selon M. le Maire, il a raison. M. le Maire est d'accord, il peut l'accuser de tous les mots. Toujours est-il, ce soir, il est question d'une association, il est question d'un très beau projet de revitalisation du centre-ville, ils ne veulent pas le voter, ils regarderont s'ils peuvent passer outre, il l'espère, mais cela sera certainement dans la presse.

Pour Mme GONON, comme ils sont dans les bonnes surprises ce soir, peut-être va-il leur annoncer quelque chose de très sympathique pour les cinémas.

D'après M. le Maire, c'est pareil. Ils seront relocalisés car ils ne peuvent pas les accueillir là où ils avaient prévu de le faire et où l'association les gérant avait eu un véritable coup de cœur, le plancher ne pouvant pas supporter les 250 kgs obligatoires, ils les relocalisent dans le Carré de l'Imprimerie.

Mme GONON, en attendant...

Pour M. le Maire, il n'y a pas de « en attendant ». En attendant, ils vont pour une part à la cinémathèque des images de montagne. La Passerelle pour leur donner, elle aussi, un beau coup de main, ayant refusé de leur prêter sa salle, il y aura une structure à l'intérieur des locaux, tout au moins de l'emprise de la cinémathèque qui accueillera la deuxième salle de cinéma, ils sont en train de la négocier. Une fois tout cela sera terminé, ils réintégreront le Carré de l'Imprimerie, à moins que les choses ne deviennent de plus en plus difficiles de part leur refus ce soir, de voter unanimement.

Pour l'opposition, il faut arrêter.

Selon M. le Maire, il faut de temps en temps ouvrir les yeux. Ils ne veulent pas les ouvrir, c'est leur problème. Ils vont regarder s'ils peuvent faire sans. S'ils le peuvent, ils présenteront une délibération en septembre, mais ils ne vont pas se mettre aux gardes-à-vous devant M. CORDIER pour se réunir dans 8 jours.

Mme GONON, ajoute que c'était une décision collective. Par rapport aux cinémas, quand ils réintégreront le Carré de l'Imprimerie, elle souhaite savoir s'il a bien été acté ou en tout cas entendu, qu'ils avaient besoin d'une salle en plus d'animations.

Pour M. le Maire, ils sont en train de leur trouver une salle. Actuellement, ils disposent pour leurs animations d'environ 100 m², et ils auront très certainement pas loin du double, il dit bien pas loin du double. Les deux salles seront bien évidemment de superbes salles car elles seront logées à l'intérieur du Carré de l'Imprimerie. Ils auront leurs cinémas dans le centre-ville, un pan de la culture gapençaise sera à nouveau présente en centre-ville et ce soir l'opposition ne veut pas voter. Il les remercie.

53 - Relevé de décisions

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2020_05_7 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
31/03/20 23	Financement école de Anselme Gras	Etat Région SUD Département	Etat Fonds Vert : 462 000 € Etat DSIL : 293 473,50 € Région SUD : 346 500 € Département : 283 383,6 €
16/03/20 23	Médiathèque : Demande de subvention pour l'opération Premières pages auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles	DRAC	5 000 €
29/03/20 23	Rénovation de l'école de Beauregard	Union Européenne Etat Région SUD Département	Union Européenne : 1 344 700 € Etat _ DSIL :

			307 096,80 € Région SUD- NCA : 200 000 € Département : 496 729,20 €
28/03/20 23	Aménagement de surface de Desmichels	Etat Département	Etat Fonds Vert : 300 000 € Etat DSIL : 600 000 € Département : 600 000 €
04/04/20 23	Modification du Plan de financement du skatepark (décision du 27/01/2023)	Etat Agence nationale du Sport Région SUD Département Fonds de concours de la CAGTD	Etat DSIL : 100 000 € Agence nationale du Sport : 200 000 € Région SUD : 200 000 € Département : 150 000 € Fonds de concours de la CAGTD : 96 881 €
06/04/20 23	Désimperméabilisation des cours d'école	Etat Agence de l'Eau	Etat Fonds Vert : 162 896,00 € Agence de l'Eau : 162 896,00 €
19/04/20 23	Médiathèque : demande de subvention pour l'acquisition de mobilier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles	DRAC	3187,64€
26/04/20 23	Financement des travaux de la route des Fauvins	Etat Département	Etat DSIL : 48 000,00 € Département : 64 000,00 €
11/05/20 23	Demande de subvention auprès de la Région et de l'Europe dans le cadre du programme Leader "Graines d'innovation, terre de projets"	FEADER Région	FEADER : 7 751.78 € Région : 5 167.86 €
16/05/20 23	Subvention Gapencimes 2023.	Département	10 000 €

Tarifs :

Décision du 29/03/2023 : Modification tarif des cartes d'accès intitulé "Cartes badges Ko2001" en cas de remplacement de cette dernière pour cause de perte ou de vol :

- pour un montant de 11 euros

Décision du 10 mai 2023 : Réactualisation des tarifs du Trail Gapen'Cimes.

Intitulé du tarif	Tarifs 2022		Tarifs 2023		% Augmentation
TRAIL ROSE - Tarif individuel -					
Jusqu'à la veille de la course	8,00	Euros	8,00	Euros	0,00
Le jour de l'épreuve	10,00	Euros	10,00	Euros	0,00
TRAIL SAINT MENS - Tarif individuel -					
Jusqu'au 15 août	12,00	Euros	12,00	Euros	0,00
du 16 août au 18 septembre	14,00	Euros	14,00	Euros	0,00
Du 19 septembre au jour de la course	16,00	Euros	16,00	Euros	0,00
TRAIL P'TIT SAINT MENS - Tarif individuel -					
Jusqu'au 15 août			12,00	Euros	12,00
du 16 août au 18 septembre			14,00	Euros	14,00
Du 19 septembre au jour de la course			16,00	Euros	16,00
CHALLENGE DE LA BORNE - Tarif individuel - Unique					
	-		40,00	Euros	40,00
MARATHON 3 COLS - Tarif individuel -					
Jusqu'au 15 août	40,00	Euros	40,00	Euros	0,00
du 16 août au 18 septembre	45,00	Euros	45,00	Euros	0,00
Du 19 septembre au jour de la course	50,00	Euros	50,00	Euros	0,00
TRAIL LES CRETES - Tarif individuel -					
Jusqu'au 15 août	25,00	Euros	25,00	Euros	0,00
du 16 août au 18 septembre	30,00	Euros	30,00	Euros	0,00
Du 19 septembre au jour de la course	35,00	Euros	35,00	Euros	0,00
Tarif repas accompagnateur	12,00	Euros	12,00	Euros	0,00

Décision du 12/05/2023 : Regroupement des tarifs de la Direction des Sports

Tableau de Présentation des Tarifs

STADE DE GLACE - ALP'ARENA

TARIFS ENTREES - PUBLIC / ASSOCIATIONS / ENTREPRISES / AUTRES GROUPEMENTS

Intitulé du tarif	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	Tarifs applicables à compter du 01/05/2023	% Augmentation
ENTREES			
Grande piste	5,20 Euros	5,20 Euros	0,00 %
Piste ludique	3,60 Euros	3,60 Euros	0,00 %
ENTREES INDIVIDUELLE TARIF REDUIT*			
Grande piste	3,60 Euros	3,60 Euros	0,00 %
Piste ludique	2,10 Euros	2,10 Euros	0,00 %
ENTREES VISITEURS			
Grande piste	1,60 Euros	1,60 Euros	0,00 %
Piste ludique	1,60 Euros	1,60 Euros	0,00 %
ENTREES GROUPE (entrées sans location)			
Grande piste	2,10 Euros	2,10 Euros	0,00 %
Piste ludique	1,60 Euros	1,60 Euros	0,00 %
ENTREES DERNIERE HEURE			
Tarifs dernière heure - Adultes	3,20 Euros	3,20 Euros	0,00 %
Tarifs dernière heure - Enfants	2,05 Euros	2,05 Euros	0,00 %
LOCATIONS			
Location patins	2,60 Euros	2,60 Euros	0,00 %
Location casque	1,60 Euros	1,60 Euros	0,00 %
ABONNEMENTS / CARTES			
Abonnement annuel - Adulte - avec patins	222,60 Euros	222,60 Euros	0,00 %
Abonnement annuel - Adulte - sans patins	147,70 Euros	147,70 Euros	0,00 %
Abonnement annuel - Tarif réduit * - avec patins	169,30 Euros	169,30 Euros	0,00 %
Abonnement annuel - Tarif réduit * - sans patins	106,15 Euros	106,15 Euros	0,00 %
Remplacement Badge abonnement annuel	3,00 Euros	3,00 Euros	0,00 %
Carte 10 entrées - Adulte - avec patins	70,65 Euros	70,65 Euros	0,00 %
Carte 10 entrées - Adulte - sans patins	46,80 Euros	46,80 Euros	0,00 %
Carte 10 entrées - Tarif réduit * - avec patins	56,20 Euros	56,20 Euros	0,00 %
Carte 10 entrées - Tarif réduit * - sans patins	32,65 Euros	32,65 Euros	0,00 %
Carte 10 entrées - Comités d'entreprises - Adultes - avec patins	63,25 Euros	63,25 Euros	0,00 %
Carte 10 entrées - Comités d'entreprises - Adultes - sans patins	41,25 Euros	41,25 Euros	0,00 %
Carte 10 entrées - Comités d'entreprises - Tarif réduit * - avec patins	51,00 Euros	51,00 Euros	0,00 %
Carte 10 entrées - Comités d'entreprises - Tarif réduit * - sans patins	29,60 Euros	29,60 Euros	0,00 %
Entrée "Soirée à thème" (Tarif unique)	6,30 Euros	6,30 Euros	0,00 %
Affutage (l'unité)	4,80 Euros	4,80 Euros	0,00 %
Affutage (Carnet de 5)	19,10 Euros	19,10 Euros	0,00 %

* LE TARIF REDUIT S'APPLIQUE :

- aux enfants de moins de 16 ans
- aux étudiants
- aux chômeurs, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA
- aux familles nombreuses
- aux personnes handicapées

TARIFS LOCATIONS - PUBLIC / ASSOCIATIONS / ENTREPRISES

ASSOCIATIONS GAPENCAISES (Tarifs TTC)

Descriptif des prestations	Type de Manifestations	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	Tarifs applicables à compter du 01/09/2023	% augmentations
Location Grande Piste Hall, Billetterie, Déambulateur, Tribunes, Vestiaires, Loges Spectacle, Foire, Matchs				
Heure				
1/2 journée (égale 5h)		4 244,80 Euros	4 244,80 Euros	0,00 %
Journée		8 489,05 Euros	8 489,05 Euros	0,00 %
Journée Supp. (tarif dégressif)		6 367,25 Euros	6 367,25 Euros	0,00 %
Location Grande Piste + Vestiaires Stage Sportif, Matchs, Tournois				
Heure		79,60 Euros	79,60 Euros	0,00 %
1/2 journée (égale 5h)		265,30 Euros	265,30 Euros	0,00 %
Journée		530,50 Euros	530,50 Euros	0,00 %
Journée Supp. (tarif dégressif)		478,56 Euros	478,56 Euros	0,00 %
Location Grande Piste + Vestiaires Salon, Congrès, Foire, Animation commerciale				
Heure				
1/2 journée (égale 5h)		1 592,80 Euros	1 592,80 Euros	0,00 %
Journée		3 182,60 Euros	3 182,60 Euros	0,00 %
Journée Supp. (tarif dégressif)		2 653,00 Euros	2 653,00 Euros	0,00 %
Location Petite Piste + Vestiaires Stage Sportif, Match, Tournois				
Heure		39,80 Euros	39,80 Euros	0,00 %
1/2 journée (égale 5h)		132,60 Euros	132,60 Euros	0,00 %
Journée		265,20 Euros	265,20 Euros	0,00 %
Journée Supp. (tarif dégressif)		238,70 Euros	238,70 Euros	0,00 %
Location Petite Piste + Vestiaires Salon, Congrès, Foire, Animation commerciale				
Heure				
1/2 journée (égale 5h)		795,60 Euros	795,60 Euros	0,00 %
Journée		1 591,20 Euros	1 591,20 Euros	0,00 %
Journée Supp. (tarif dégressif)		1 326,00 Euros	1 326,00 Euros	0,00 %
Location salle de musculation				
Heure		37,15 Euros	37,15 Euros	0,00 %
1/2 journée (égale 5h)		127,35 Euros	127,35 Euros	0,00 %
Journée		212,15 Euros	212,15 Euros	0,00 %
Journée Supp. (tarif dégressif)				
Location salle de danse				
Heure		26,55 Euros	26,55 Euros	0,00 %
1/2 journée (égale 5h)		84,65 Euros	84,65 Euros	0,00 %
Journée		159,15 Euros	159,15 Euros	0,00 %
Journée Supp. (tarif dégressif)				
Location salle de réunion				
Heure		15,90 Euros	15,90 Euros	0,00 %
1/2 journée (égale 5h)		31,80 Euros	31,80 Euros	0,00 %
Journée		79,60 Euros	79,60 Euros	0,00 %
Journée Supp. (tarif dégressif)				
Location salle de Réception *				
1/2 journée (égale 5h)		105,00 Euros	105,00 Euros	0,00 %
Journée		138,00 Euros	138,00 Euros	0,00 %
* Gratuité une fois par an pour Assemblée Générale				
Prestations installation du parquet (Montage+Démontage+Transport)				
1/2 parquet		4 523,40 Euros	4 523,40 Euros	0,00 %
Totalité		9 046,80 Euros	9 046,80 Euros	0,00 %
Matériel:		GRATUIT	GRATUIT	

ASSOCIATIONS HORS GAP / SOCIETES

Descriptif des prestations	Type de Manifestation	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	Tarifs applicables à compter du 01/05/2023	% augmentations
Location Grande Piste Hall, Billeterie, Déambulateur, Tribunes, Vestiaires, Loges Spectacle, Foire, Matches				
Heure				
1/2 journée (égale 5h)		8 489,70 Euros	8 489,70 Euros	0,00 %
Journée		16 979,30 Euros	16 979,30 Euros	0,00 %
Journée Supp. (tarif dégressif)		12 734,50 Euros	12 734,50 Euros	0,00 %
Location Grande Piste + Vestiaires Stage Sportif, Matches, Tournois				
Heure		106,10 Euros	106,10 Euros	0,00 %
1/2 journée (égale 5h)		371,40 Euros	371,40 Euros	0,00 %
Journée		742,80 Euros	742,80 Euros	0,00 %
Journée Supp. (tarif dégressif)		689,70 Euros	689,70 Euros	0,00 %
Location Grande Piste + Vestiaires Salon, Congrès, Foire, Animation commerciale				
Heure				
1/2 journée (égale 5h)		2 122,40 Euros	2 122,40 Euros	0,00 %
Journée		4 244,85 Euros	4 244,85 Euros	0,00 %
Journée Supp. (tarif dégressif)		3 714,25 Euros	3 714,25 Euros	0,00 %
Location Petite Piste + Vestiaires Stage Sportif, Match, Tournois				
Heure		53,05 Euros	53,05 Euros	0,00 %
1/2 journée (égale 5h)		185,65 Euros	185,65 Euros	0,00 %
Journée		371,40 Euros	371,40 Euros	0,00 %
Journée Supp. (tarif dégressif)		344,90 Euros	344,90 Euros	0,00 %
Location Petite Piste + Vestiaires Salon, Congrès, Foire, Animation commerciale				
Heure				
1/2 journée (égale 5h)		1 061,20 Euros	1 061,20 Euros	0,00 %
Journée		2 122,00 Euros	2 122,00 Euros	0,00 %
Journée Supp. (tarif dégressif)		1 857,10 Euros	1 857,10 Euros	0,00 %
Location salle de musculation				
Heure		108,22 Euros	108,22 Euros	0,00 %
1/2 journée (égale 5h)		424,45 Euros	424,45 Euros	0,00 %
Journée		424,45 Euros	424,45 Euros	0,00 %
Journée Supp. (tarif dégressif)				
Location salle de danse				
Heure		424,45 Euros	424,45 Euros	0,00 %
1/2 journée (égale 5h)		127,30 Euros	127,30 Euros	0,00 %
Journée		212,15 Euros	212,15 Euros	0,00 %
Journée Supp. (tarif dégressif)				
Location salle de Réunion				
Heure		21,20 Euros	21,20 Euros	0,00 %
1/2 journée (égale 5h)		42,45 Euros	42,45 Euros	0,00 %
Journée		90,15 Euros	90,15 Euros	0,00 %
Journée Supp. (tarif dégressif)				
Location salle de Réception *				
1/2 journée (égale 5h)		210,00 Euros	210,00 Euros	0,00 %
Journée		276,00 Euros	276,00 Euros	0,00 %
Installation du parquet (Montage + Démonage + Transport)				
1/2 parquet		4 523,40 Euros	4 523,40 Euros	0,00 %
Totale		9 046,80 Euros	9 046,80 Euros	0,00 %
Matériel		GRATUIT	GRATUIT	
Personnel en Heure Supplémentaire				
De jour / à l'heure		13,37 Euros	13,37 Euros	0,00 %
Dimanche et Férié / à l'heure		22,30 Euros	22,30 Euros	0,00 %
De nuit (de 22h à 7h00) / à l'heure		26,76 Euros	26,76 Euros	0,00 %

TARIFS LOCATIONS - SECONDAIRES / LYCEES COLLEGES / UNIVERSITES

INTITULE DU TARIF	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	Tarifs applicables à compter du 01/05/2023	% augmentable
Secondaire / Staps / Ens. Sup / heure			
Location 1/2 piste (secondaires) / à l'heure	56,25 Euros	56,25 Euros	0,00 %
Location salle de danse / à l'heure	12,90 Euros	12,90 Euros	0,00 %
Location salle de musculation / à l'heure	12,90 Euros	12,90 Euros	0,00 %
Primaires Extérieurs			
Entrée	1,50 Euros	1,50 Euros	0,00 %
Location patins	1,80 Euros	1,80 Euros	0,00 %
Location salle de danse / heure	12,90 Euros	12,90 Euros	0,00 %
Location salle de musculation/ heure	12,90 Euros	12,90 Euros	0,00 %
Primaires GAP			
Entrée	GRATUIT	GRATUIT	
Location de patins / la séance	1,20 Euros	1,20 Euros	0,00 %

TARIFS ACTIVITES ADULTES ALP'ARENA

INTITULE DU TARIF	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	Tarifs applicables à compter du 01/05/2023	% augmentable
Activité Adultes Stade de Glace (la séance)	5,30 Euros	5,30 Euros	0,00 %

STADES - GYMNASES - PISTE D'ATHLETISME

TARIFS LOCATIONS - PUBLIC / ENTREPRISE / ASSOCIATION / AUTRES GOUPEMENTS *

INTITULE DU TARIF	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	Tarifs applicables à compter du 01/05/2023	% augmentable
INSTALLATIONS SPORTIVES EXTERIEURES			
PISTE ATHLETISME / à l'heure	16,60 Euros	16,60 Euros	0,00 %
1/2 TERRAIN Stabilisé ou synthétique / à l'heure pour Associations gapençaises non affiliées à l'OMS , Comités, Ligue et Institutions locales	13,05 Euros	13,05 Euros	0,00 %
1/2 TERRAIN Stabilisé ou synthétique / à l'heure pour Entreprises ou structures commerciales	15,70 Euros	15,70 Euros	0,00 %
TERRAINS Honneur / à l'heure pour Associations gapençaises non affiliées à l'OMS , Comités, Ligue et Institutions locales	34,25 Euros	34,25 Euros	0,00 %
TERRAINS Honneur / à l'heure pour Entreprises ou structures commerciales	41,30 Euros	41,30 Euros	0,00 %
TERRAINS Honneur / à l'heure pour manifestations payantes	190,30 Euros	190,30 Euros	0,00 %
INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES			
SALLES DE MOINS DE 400m2 (Salle Verne Lafaille, Petits gymnases scolaires) / à l'heure pour Associations gapençaises non affiliées à l'OMS , Comités, Ligue et Institutions locales (manifestations sportives)	9,50 Euros	9,50 Euros	0,00 %
SALLES DE MOINS DE 400m2 (Salle Verne Lafaille, Petits gymnases scolaires) / à l'heure pour Entreprises ou structures commerciales (manifestations sportives)	11,45 Euros	11,45 Euros	0,00 %
SALLES DE PLUS DE 400m2 (Grandes salles de sport collectif des gymnases) / à l'heure pour Associations gapençaises non affiliées à l'OMS , Comités, Ligue et Institutions locales (manifestations sportives)	17,80 Euros	17,80 Euros	0,00 %
SALLES DE PLUS DE 400m2 (Grandes salles de sport collectif des gymnases) / à l'heure pour Entreprises ou structures commerciales (manifestations sportives)	21,30 Euros	21,30 Euros	0,00 %

SALLE DE GYMNASTIQUE du COSEC / à l'heure pour Associations gapeçaises non affiliées à LOMS, Comités, Ligue et Institutions locales	21,30 Euros	21,30 Euros	0,00 %
SALLE DE GYMNASTIQUE du COSEC / à l'heure pour Entreprises ou structures commerciales	25,90 Euros	25,90 Euros	0,00 %
Les tarifs de location des installations sportives est majoré de 50% pour les dimanche et les jours fériés			
PERSONNEL EN HEURES SUPPLEMENTAIRES			
De jour / à l'heure	15,57 Euros	15,17 Euros	0,00 %
Dimanche et Férié / à l'heure	22,30 Euros	22,30 Euros	0,00 %
De nuit (de 22h à 7h00) / à l'heure	26,76 Euros	26,76 Euros	0,00 %

TARIFS LOCATIONS SECONDAIRES / LYCEES COLLEGES / UNIVERSITES *

INTITULE DU TARIF	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	Tarifs applicables à compter du 01/05/2023	% Augmentatif
INSTALLATIONS SPORTIVES EXTERIEURES ET COUVERTES			
PISTE ATHLETISME (demi piste)	7,00 Euros	7,00 Euros	0,00 %
STADES sauf Honneur	13,99 Euros	13,99 Euros	0,00 %
BOULODROME DE LA BLACHE	12,90 Euros	12,90 Euros	0,00 %
GYMNASES	13,99 Euros	13,99 Euros	0,00 %

Les tarifs de location des installations sportives (STADES - GYMNASES - PISTE D'ATHLETISME) est majoré de 50% pour les dimanche et les jours fériés

* Les locations des installations sportives sont mises à la disposition des utilisateurs à titre payant au prorata du temps passé et par tranche de 15 minutes, sur la base des tarifs horaires indiqués ci-dessus. Tout quart d'heure entamé est compté comme un quart d'heure entier.

STADE NAUTIQUE - ESPACE DETENTE - PISCINE REPUBLIQUE

TARIFS ENTREES - PUBLIC / ASSOCIATION / ENTREPRISE / AUTRES GROUPEMENTS

STADE NAUTIQUE

Intitulé du tarif	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	Tarifs applicables à compter du 01/05/2023	% Augmentatif
CARTE ACCES			
Encodage (crédit) carte rechargeable	5,00 Euros	5,00 Euros	0,00 %
TARIFS ANNUELS			
Abonnement annuel familial (à partir de 3 pers. sur présentation livret de famille) Valable sur les 2 piscines	234,85 Euros	250,00 Euros	6,45 %
Centre de Loisirs CLAIRIERE et Centre maternel La clé des Champs	1,00 Euros	1,00 Euros	0,00 %
REDEVANCE LECONS PARTICULIERES MNS / Heure	2,10 Euros	2,10 Euros	0,00 %
Abonnement annuel (date à date) - plus de 18 ans	140,15 Euros	supprimé	
Abonnement annuel (date à date) - moins de 18 ans et étudiants**	90,40 Euros	supprimé	
Abonnement annuel valable sur les 2 piscines		150,00 Euros	
TARIFS ENTREES HIVER - Bassins intérieurs			
Tarif plein	3,90 Euros	4,00 Euros	2,56 %
Tarif réduit : - Enfants de 4 à 18 ans - Lycéens et étudiants sur présentation d'un justificatif (carte lycées, carte d'étudiant)	2,30 Euros	2,50 Euros	8,70 %
Carte 10 entrées adultes 18 ans et +	33,60 Euros	36,00 Euros	7,14 %
Carte 10 entrées - 18 ans / Etudiant	19,65 Euros	21,00 Euros	6,87 %
Carte 10 entrées Hiver - Comités d'entreprise (minimum 10 entrées)	30,85 Euros	supprimé	
Carte 20 entrées individuelles Hiver (résidents gapeçais** de plus de 18 ans)	58,65 Euros	supprimé	
Carte 20 entrées individuelles Hiver (résidents gapeçais** de moins de 18 ans et étudiants**)	34,25 Euros	supprimé	

TARIFS ENTREES ETE - Bassins extérieurs

Tarif plein	4,40 Euros	5,00 Euros	13,64 %
Tarif réduit : - Enfants de 4 à 18 ans - Lycéens et Étudiants sur présentation d'un justificatif (carte lycéen, carte d'étudiant)	2,65 Euros	3,00 Euros	13,21 %
Entrée Individuelle Été - plus de 18 ans - après 17 Heure	2,75 Euros	supprimé	
Entrée Individuelle Été - moins de 18 ans et étudiants** - après 17 Heure	2,25 Euros	supprimé	
Tarif après 17 h		3,50 Euros	
Carte 10 entrées adultes 18 ans et +	38,05 Euros	40,00 Euros	5,12 %
Carte 10 entrées - 18 ans / Etudiant	20,35 Euros	23,00 Euros	13,02 %
Carte 10 entrées individuelles Été - Comité d'entreprise (minimum 10 entrées)	34,70 Euros	supprimé	
Carte 20 entrées individuelles Été (Résidents gapeicais**, plus de 18 ans)	69,70 Euros	supprimé	
Carte 20 entrées individuelles Été (Résidents gapeicais**, moins de 18 et étudiants**)	34,70 Euros	supprimé	
Abonnement Été - plus de 18 ans	93,85 Euros	supprimé	
Abonnement Été - moins de 18 ans	58,35 Euros	supprimé	
Entrée individuelle - Tarif de groupe à partir de 10 entrées Été (moins de 18 ans et étudiants** + Gratuité pour 1 accompagnant)	2,15 Euros	supprimé	
GRATUITE			
- Enfants de - de 4 ans			
- Personne handicapés sur présentation d'un justificatif officiel			
- A partir de 65 ans sur présentation d'une pièce d'identité			

ESPACE DETENTE DU STADE NAUTIQUE

Intitulé du Tarif	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	Tarifs applicables à compter du 01/05/2023	% Augmentatic
Espace détente 1 entrée	8,00 Euros	9,00 Euros	12,50 %
Entrée Étudiants** - 1 Heure	6,00 Euros	supprimé	

PISCINE DE LA REPUBLIQUE

Intitulé du tarif	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	Tarifs applicables à compter du 01/05/2023	% Augmentatic
Tarif unique	2,55 Euros	2,90 Euros	13,73 %
Carte 10 entrées	21,30 Euros	24,00 Euros	12,68 %
Redevance leçons particulières MNS / à l'heure	2,10 Euros	2,10 Euros	0,00 %
GRATUITE			
- Enfants de - de 4 ans			
- Personne handicapés sur présentation d'un justificatif officiel			
- A partir de 65 ans sur présentation d'une pièce d'identité			
LOCATION PISCINES - Lignes d'eau / bassins / à l'heure *			
STADE NAUTIQUE - Location Ligne d'eau - Bassins intérieur Hiver / heure	19,15 Euros	19,15 Euros	0,00 %
STADE NAUTIQUE - Location Ligne d'eau - Bassin extérieur été / heure	22,55 Euros	22,55 Euros	0,00 %
STADE NAUTIQUE - Location petit bassin intérieur / heure	38,35 Euros	38,35 Euros	0,00 %
PISCINE DE LA REPUBLIQUE - Location bassin / heure	44,15 Euros	44,15 Euros	0,00 %
PISCINE DE LA REPUBLIQUE - Location 1/2 bassin / heure	22,50 Euros	22,50 Euros	0,00 %
MISE A DISPOSITION PERSONNEL QUALIFIE - Maître Nageur Sauveteur (du lundi au vendredi de 8 h à 22 h 00)			
Heure MNS en surveillance	22,00 Euros	22,00 Euros	0,00 %
Heure MNS en enseignement	33,00 Euros	33,00 Euros	0,00 %

TARIFS LOCATIONS - SECONDAIRES / LYCEES / COLLEGES / UNIVERSITES

INTITULE DU TARIFF	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	Tarifs applicables à compter du 01/05/2023	% Augmentatic
Secondaires / Staps / Enseignement Supérieur / Ecoles extérieures (sans enseignement) / heure *			
STADE NAUTIQUE / ligne	19,44 Euros	19,44 Euros	0,00 %
STADE NAUTIQUE - location petit bassin intérieur / heure	22,10 Euros	22,10 Euros	0,00 %
PISCINE DE LA REPUBLIQUE - bassin / heure	21,70 Euros	21,70 Euros	0,00 %

Scolaires extérieurs (avec enseignement) / heure *			
STADE NAUTIQUE - location 1/2 bassin (3 lignes) / heure	55,05 Euros	55,05 Euros	0,00 %
STADE NAUTIQUE - location petit bassin intérieur / heure	55,05 Euros	55,05 Euros	0,00 %
PISCINE DE LA REPUBLIQUE - bassin / heure	55,05 Euros	55,05 Euros	0,00 %

* Les locations des installations sportives sont mises à la disposition des utilisateurs à titre payant au prorata du temps passé et par tranche de 15 minutes, sur la base des tarifs horaires indiqués ci-dessus. Tout quart d'heure entamé est compté comme un quart d'heure entier.

** Résidents Gapençais : sur justificatif de domicile
Etudiants : sur présentation de la carte étudiant

TARIFS - ACTIVITES ADULTES PISCINES

INTITULE DU TARIF	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	Tarifs applicables à compter du 01/03/2023	% Augmentation
Entrées Adulte / Animation Piscines stade nautique et piscine République (aquabike, aquagym...)			
Activité aquatique adulte (à séance)	5,30 Euros	6,00 Euros	13,21 %
Carte 10 entrées Activité aquatique adulte	42,40 Euros	45,00 Euros	6,11 %

ACTIVITE GUICHET UNIQUE

TARIFS ACTIVITE - INSCRIPTION GUICHET UNIQUE

INTITULE DU TARIF	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	Tarifs applicables à compter du 01/03/2023	% Augmentation
Activité 1/2 journée - Résident Gapençais **	5,00 Euros	5,00 Euros	0,00 %
Activité journée - Résident Gapençais **	10,00 Euros	10,00 Euros	0,00 %
Activité 1/2 journée (Résidents Hors Gap)	10,00 Euros	10,00 Euros	0,00 %
Activité journée (Résidents Hors Gap)	15,00 Euros	15,00 Euros	0,00 %

Indemnités de sinistre reçues :

Date de la décision	Date de du sinistre	Assurance	Objet du sinistre	Montant TTC
5/4/2023	4/7/22	DALL ERTA	Chute cheminée rue D Martin	432.28€
5/4/2023	18/2/23	AREAS	Lampadaire endommagé RN 94	3934.66€
5/4/2023	6.10.2022	COMBE Marie	Vitre école Puymaure	125 €
5/4/2023	1.12.22	ALLIANZ	Poteau incendie	3120€
5/4/2023	28/9/22	AREAS	Lampadaire endommagé	5507.68€
5/4/2023	10.2.2023	MAIF	Panneau endommagé	386.42€
10/5/2023	30/11/21	ALLIANZ	Ecran endommagé QUATTRO	9602
10/5/2023	17/3/23	MAIF	Panneau endommagé Tourronde	327.88
30/5/2023	18/3/2023	MAAF	Lampadaire endommagé barreau Patac	3819.18

CONTRÔLE DE GESTION :

Emprunt réalisé pour le financement des investissements inscrits au budget :

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 5.000.000€, auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL GAP :

- . Objet : financer les investissements, du budget général de la Ville de Gap.
- . Montant emprunté : 5.000.000€ (cinq millions d'euros).
- . Durée : 15 ans.
- . Taux fixe : 3,50%.
- . Périodicité de remboursement : trimestrielle.
- . Amortissement : constant du capital.
- . Base de calcul : formalisée à l'article 3.3 du contrat ci-joint.
- . Frais de dossier : 5.000€.
- . Pénalités de remboursement anticipé sur le capital restant : 5% du montant du capital remboursé par anticipation (prévues à l'article 3.5.1 du contrat ci-joint).

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

<i>Vente et Renouvellement de Concessions</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
30 mars 2023	Renouvellement famille AUDOUX	15 ans	151.60 €
31 mars 2023	Renouvellement famille FAURE	15 ans	151.60
4 avr. 2023	Maurice HEBERT	30 ans	1 152,00 €
6 avr. 2023	Renouvellement famille ISAIA	30 ans	2 400,00 €
6 avr. 2023	Marcel LOUVET	30 ans	2 400,00 €
6 avr. 2023	Renouvellement famille DELATTRE	30 ans	2 400,00 €
6 avr. 2023	Renouvellement famille LACHAPELLE	15 ans	151,60 €
7 avr. 2023	Renouvellement famille DUFOUR	30 ans	1 200,00 €
11 avr. 2023	Renouvellement famille FICHEUX	30 ans	2 400,00 €
13 avr. 2023	Renouvellement famille FAENZA	30 ans	2 400,00 €
13 avr. 2023	Renouvellement famille TRZASKA	15 ans	151,60 €

17 avr. 2023	YOUSOUF Diomande et DIOMANDE Mariam	30 ans	1 200,00 €
18 avr. 2023	Renouvellement Famille ZENI	30 ans	2 400,00 €
21 avr. 2023	Houcine DAAS	30 ans	1 200,00 €
21 avr. 2023	GRÉSÉLIN Démétrio	30 ans	1 200,00 €
21 avr. 2023	Renouvellement famille LECLERE	50 ans	2 500,00 €
26 avr. 2023	Eric JAC	30 ans	1 200,00 €
26 avr. 2023	Renouvellement familles SERRE et MARTIN	30 ans	1 200,00 €
28 avr. 2023	Renouvellement famille PASCAL	30 ans	1 200,00 €
04 mai 2023	RIOBÉ Jean-Pierre ESTIENNE Emmanuelle	30 ans	1 200,00 €
04 mai 2023	Renouvellement Famille ROUX	30 ans	1 200,00 €
04 mai 2023	Renouvellement Famille EVESQUE	50 ans	5 000,00 €
05 mai 2023	Renouvellement Famille AMAR	30 ans	1 200, 00 €
05 mai 2023	Renouvellement Famille LHOTELLERIE	30 ans	1 200,00 €
05 mai 2023	Renouvellement Famille MAERO	30 ans	1 200,00 €
15 mai 2023	Renouvellement Famille SCANDELLA	30 ans	1 200,00 €
25 mai 2023	Achat concession Familles ACHARD - MARTIN	30 ans	1 200,00 €
26 mai 2023	Renouvellement concession Famille LIGOZAT	30 ans	2 400,00 €
31 mai 2023	Achat concession Famille BARRAL	30 ans	2 304,00 €
05 juin 2023	Achat concession Tiana SADAT	30 ans	1 200,00 €
08 juin 2023	Renouvellement concession Famille ALBOUY	30 ans	1 145,80 €

<i>Vente et Renouvellement de cases de columbarium</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
24 mars 2023	Mme Maryline DE RUYVER	15 ans	510.00
6 avr. 2023	Michèle DEBRUGES	15 ans	510,00 €
7 avr. 2023	Renouvellement famille BOURGINE	15 ans	503,10 €
09 mai 2023	Mme PATRON Angéline	15 ans	510,00 €
12 mai 2023	M et Mme PATRON Bruno	15 ans	510,00 €

URBANISME - FONCIER :

Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :

- Décision du 14/03/2023 : Renouvellement bail commercial pour la SARL Alex Chemiserie Alex :
 - local situé au 7 rue Colonel Roux ;
 - durée du bail commercial du 01/03/2023 au 28/02/2032 ;
 - loyer annuel de 7 287,12 €
- Décision du 30/03/2023 Mise à disposition de la salle d'exposition de l'Hôtel de Ville Avril 2023 à titre gracieux aux artistes et associations :
 - Tallard photoclub représenté par M. Hérisson - du 30/03/23 au 5/04/23
 - Naomie Bonnet - du 6/04/23 au 12/04/23
 - Andréa Siri - du 13/04/23 au 19/04/23
 - Djaber-djezzar Sabrina - du 20/04/23 au 26/04/23
 - Thibault Latyère - du 27/04/23 au 3/05/23
- Décision du 02/05/2023 : Délivrance à la société Bird Rides France Sarl d'une autorisation d'occupation précaire du domaine public pour le déploiement de trottinettes en libre-service sur le territoire communal :
 - 8 mois par an pour les années 2023, 2024 et 2025 (du 15 mars au 15 novembre de chaque année) ;
 - redevance de 30 € par trottinette déployée par période de 8 mois
- Décision du 02/05/2023 : Mise à disposition de la salle d'exposition de l'Hôtel de Ville Mai 2023 à titre gracieux :
 - Martine Cordella - du 4/05/23 au 10/05/23
 - Françoise Matuszak - du 11/05/23 au 16/05/23
 - Paulette Choinet - du 17/05/23 au 23/05/23
 - Fabrice Armand - du 25/05/23 au 31/05/23

- Décision du 02/05/2023 : Mise à disposition de la salle d'exposition La Grange Mai 2023 :
 - Association Dez'arts - du 4 au 31 Mai 2023
 - L'occupant s'acquittera d'une participation financière, au titre des consommations de fluides (eau, électricité, etc...), calculée au prorata de la surface des locaux occupée.
- Occupation d'un appartement à l'école Paul Emile Victor 20, avenue de Bure par France Terre d'Asile pour Madame MATSEVKO Tétiana :
 - appartement de type 4 de 71,34 m² au 3ème étage à l'école PEV Primaire, sise à GAP, 20, avenue de Bure, pour une durée d'un an, à compter du 9 mai 2023 jusqu'au 8 mai 2024
 - loyer mensuel est fixé à 540,00 €
- Décision du 26/05/2023 : Mise à disposition de la salle d'exposition La Grange à :
 - Les ateliers créatifs de l'association "La petite Ourse" - du 2 au 12 juin 2023.
 - Michel Dufrene - du 17 au 22 juin 2023.
 - L'occupant s'acquittera d'une participation financière, au titre des consommations de fluides (eau, électricité, etc...), calculée au prorata de la surface des locaux occupée.
- Décision du 26/05/2023 : Mise à disposition de la salle d'exposition de l'Hôtel de Ville Juin 2023 à titre gracieux :
 - "L'atelier du portail" représentée par Martine Armandie - du 1/06/23 au 7/06/23
 - "Isatis" représentée par Delphine Garcia - du 8/06/23 au 14/06/23
 - Geneviève Zouboff - du 15/06/23 au 21/06/23
 - Jacqueline Espié - du 22/06/23 au 28/06/23
 - Céline Schutze pour l'artiste John Coffi - du 29/06/23 au 5/07/23

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour le réaménagement de la cour de l'usine Badin.	Société PMTP 05 (05000 GAP)	conclu pour un montant global de 32 994 € HT et durée de 2 semaines	5 JUIN 2023
MAPA de Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une petite crèche rue Georges Pouget à Gap.	Sarl d'Architecture ROBERT DURAND, TECHNI CONCEPT (05000 GAP)	Conclu selon un montant global et forfaitaire de 20 000 € H.T.	1 JUIN 2023
Avenant n° 1 au marché n° 2021M21003 pour la maintenance du progiciel	Société ARPEGE (44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE).	Montant HT : 9 695,89 € (hors révision SYNTEC) Soit une augmentation	25 MAI 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
ARPEGE, incluant MÉLODIE (gestion de l'état civil) et MAESTRO (gestion du recensement), pour l'évolution en version OPUS des logiciels MÉLODIE et MAESTRO		de 7.8 %	
MAPA pour la Fourniture et Pose d'éléments préfabriqués permettant la construction d'une salle polyvalente recevant du public (ERP) de 5ème catégorie de type R avec la	Société MILA MODULAIRE (13127 VITROLLES)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 102 569,74 € HT	23 MAI 2023
Avenant n°4 au marché n°2019000117 « Étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouvel abattoir municipal »	Association ADIV (63039 CLERMONT-FERRAND)	Incidence financière de l'avenant : Montant total du marché suite à avenant n°3 109 040,09 € H.T. Montant total des prestations supplémentaires : 15 070 € H.T. Nouveau montant total du marché : 124 110,09 € H.T. Soit une augmentation de 13,82 % Incidence sur les délais : le délai global est prolongé suite aux différents avenants d'une durée supplémentaire de 12 mois qui sera à régulariser en fin de chantier	23 MAI 2023
Consultation pour l'acquisition de vêtements de travail techniques, non techniques, chaussures techniques, chaussures médicales et agroalimentaires et de gants de protection - lot n° 3 - Vêtements de sport - est déclarée infructueuse pour absence de candidature et d'offres. Le besoin étant avéré, une consultation est relancée.			22 MAI 2023
MAPA pour la fourniture de bordures plastique pour la création d'îlots centraux	Société SODILOR (57200 Sarreguemines)	Conclu pour un montant de 9 945.12 € HT Délai de 3 mois	22 MAI 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
Avenant n° 3 au marché n° 2019000117 « Étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouvel abattoir municipal »	Association ADIV (63039 CLERMONT-FERRAND)	Incidence financière de l'avenant : Montant total du marché suite à avenant n° 2 H.T. 81 840,99 € Montant total des prestations supplémentaires H.T. : 27 199,10 € Nouveau montant total du marché H.T. : 109 040,09 € Soit une augmentation de 33,24 % Incidence sur les délais : à régulariser en fin de chantier.	17 MAI 2023
Avenant n° 3 au marché n° 2022220034 pour la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour une étude pré-opérationnelle et de programmation pour le développement du lieu patrimonial « Les sous-sols de la Providence » Mise à jour de la répartition entre co-traitants, afin de modifier les informations indiquées dans l'Acte d'Engagement.	Groupement ayant pour mandataire l'ATELIER LGA ARCHITECTURE URBANISME (38410 VAULNAVEYS-LE-HAUT)	La répartition indiquée à l'annexe 1 à l'acte d'engagement « Désignation des cotraitants, est modifiée ainsi : tranche ferme Total global Honoraires : 18 200 € HT Co-traitant n°1 LGA : 9 125 € HT Co-traitant n°2 VILLE INNOVATIONS : 2 250 € HT Co-traitant n°3 LAVAILL CONSEIL : 5 200 € HT Co-traitant n°4 CEBEA : 1 625 € HT tranche optionnelle 1 : Total global Honoraires : 23 200 € HT Co-traitant n°1 LGA : 7 950 € HT Co-traitant n°2 VILLE INNOVATIONS : 5 250 € HT Co-traitant n°3 LAVAILL CONSEIL : 10 000 € HT tranche optionnelle 2 :	17 MAI 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		Total global Honoraires : 6 100 € HT Co-traitant n°1 LGA : 4 500 € Co-traitant n°3 LAVAILL CONSEIL : 1 600 € HT TOTAL Total global Honoraires : 47 500 € HT Co-traitant n°1 LGA : 21 575 € HT Co-traitant n°2 VILLE INNOVATIONS : 7 500 € HT Co-traitant n°3 LAVAILL CONSEIL : 16 800 € HT Co-traitant n°4 CEBEA : 1 625 € HT	
Marché sans publicité, ni mise en concurrence pour les prestations dans le cadre de la manifestation des caisses à savon du dimanche 28 mai 2023	Société "la Compagnie la Vie en Rose" (30340 ALES)	Coût global et forfaitaire de 4 502,36 € HT	15 MAI 2023
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat d'équipements complémentaires du nouveau MECALAC type 12	Société FRAMATEQ (13 845 Vitrolles)	Conclu selon un montant global et forfaitaire de 10 914 € HT. Durée de 1 mois	11 MAI 2023
Marché à tranches d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des énergies Gaz et Électricité du groupement de commande	Société ERESE (13090 AIX-ENPROVENCE)	Conclu selon les montants suivants : GAZ - Tranche ferme : 6 900 € tranche conditionnelle 1 : 1 150 € tranche conditionnelle 2 : 1 900 € total : 9 950 € ELECTRICITE - Tranche ferme :9 900 € tranche conditionnelle 1 : 1 750 € tranche conditionnelle 2 : 2 500 € total : 14 150 € soit un total global de 24	11 MAI 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		100 € HT	
MAPA pour une étude diagnostic pour la restauration des toitures des Ecuries du Château de Charance	Société FABRICA TRACERUM (13008 MARSEILLE)	Conclu pour un montant de 12 950 € H.T	9 MAI 2023
MAPA pour la mise en place, le câblage et la programmation d'automate de régulation de chauffage dans trois bâtiments communaux : Ecole de Charance, Ecole de Lareton et Maisons des Habitants.	Société SOGETHA - (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 15.148,64 € H.T. Durée de 5 mois	3 MAI 2023
Marché subséquent N° 2021-MS18 concernant l'achat d'un ludospace électrique rallongé pour le service de la police Municipale	Société PEUGEOT GAP (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 32 512,75 € HT, (déduction faite de 4 000 € de bonus écologique et de 2 500,10 € de prime à la conversion) pour un délai de livraison de 9 mois	28 AVRIL 2023
MAPA pour le contrôle technique concernant installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings des Services techniques Municipaux et du Quattro	Société SOCOTEC (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 5 900 € H.T. Durée de 5 mois à compter du 02 mai 2023	24 AVRIL 2023
MAPA pour pour la Réfection d'une étanchéité et installation d'un générateur photovoltaïque sur la toiture du bâtiment ITEP pour la ville de Gap	Société VERIP (13 011 MARSEILLE).	Conclu pour un montant global et forfaitaire : tranche ferme : 802 481,30 € HT tranche optionnelle 1 : 20 678 € HT tranche optionnelle 2 : 60 585 € HT Durée de 24 mois maximum, à compter de l'ordre de service de la tranche ferme.	20 AVRIL 2023
Accord-cadre pour la Maintenance des installations d'Alarmes Incendie pour le groupement de commande	Société ACF INCENDIE (13290 AIX EN PROVENCE).	Le montant des prestations est défini comme suit : Montant Minimum HT	20 AVRIL 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DÉCISION
		VILLE : 15 000 € AGGLO - CCAS - EHPAD sans minimum Total : 15 000 € Montant Maximum HT VILLE : 55 000 € AGGLO : 2 500 € CCAS : 1 500 € EHPAD : 7 000 € Total : 66 000 € Durée de 1 an, reconductible 2 fois, pour une durée totale de 36 mois.	
MAPA pour des travaux de désamiantage au Centre Social des Pléiades, avenue de Bure à Gap.	SOCIETE Démolition Technologie (04220 St Tulle)	Conclu pour un montant de 5 350 € H. T.	19 AVRIL 2023
Marché relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un lieu de diffusion culturel en plein air sur le site de Puymaure	Société EC Architecte (13012 Marseille)	Conclu pour les montants suivants : Tranche ferme Diagnostic et Étude de faisabilité : 19 150 € HT Délai d'exécution : 3 mois Tranche optionnelle 1 Élaboration d'un projet culturel selon plusieurs scénarios techniques et fonctionnels avec estimation prévisionnelle : fonctionnel, technique, réglementaire et financier : 20 400 € HT Délai d'exécution : 2 mois Total général : 39 550 € HT	18 AVRIL 2023
MAPA pour des travaux d'installation d'un pompe à chaleur au Centre Social des Pléiades, avenue de Bure à Gap,	SOCIETE Stephens Cavinato (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 40 695 € H. T. Déduire la prime CEE d'un montant de 1 461 € TTC.	17 AVRIL 2023
Avenant de transfert n° 1 L'accord-cadre n° 2020 M 2025 du 14 décembre 2020, conclu pour la mission de surveillance légionelles, prélèvements et analyses			17 AVRIL 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
transféré de la Société ITGA à la Société CARSO LSEHL Vénissieux Cedex, suite à une opération de cession d'activité et au vu des capacités de la nouvelle Société.			
Accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour les prestations d'enlèvement et d'expertise de véhicules mis en fourrière sur le territoire communal,	Société L & M Autos (05000 GAP)	Conclu selon les seuils annuels suivants : sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT Renouvelable 3 fois pour 12 mois. La durée totale est de 48 mois.	14 AVRIL 2023
marché pour l'achat de kits pré-assemblés de décorations de rues	Société Impact Plan, Agueda PORTUGAL	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 8 980 € HT.	13 AVRIL 2023
Marché à tranches pour l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue du renouvellement des marchés de télécommunications pour le groupement de commandes	Société SRC SOLUTION (31770 COLOMIERS)	<p>Conclu pour un montant minimum : 500 € HT maximum : 11 000 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part Ville de Gap 85 % - - Part CAGTD 8 % - Part CCAS 4 % - Part EHPAD 3 % <p>Tranche ferme - Analyse de la situation actuelle et préconisations : 3 025 € HT</p> <p>Tranche optionnelle 1 : 3 425 € HT</p> <p>Tranche optionnelle 2 : 1 000 € HT</p> <p>Tranche optionnelle 3 : 250 € HT</p> <p>Le montant par prestations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Journée de prestation intellectuelle hors site : 500 € HT Demi-journée de prestation intellectuelle hors site : 250 € HT - Journée de prestation intellectuelle sur site : 600 € HT Demi-journée de prestation intellectuelle sur site : 300 € HT <p>Durée de 18 mois</p>	12 AVRIL 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
MAPA pour les travaux de modification d'accès route de Patac	SARL Distri (05200 Embrun)	Conclu pour un montant global de 9 880 € HT durée de 3 mois.	11 AVRIL 2023
MAPA pour l'achat d'un chargeur frontal pour un tracteur agricole	Société NOVA (05000 GAP).	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 16 500 € HT durée de 1 mois	11 AVRIL 2023
MAPA pour réparation de la benne du camion de la voirie 1009KQ05	Carrosserie Vincent (26802 ETOILE SUR RHONE). Durée de 1 mois	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 14 480,00 € HT.	7 AVRIL 2023
accord-cadre multi-attributaires n°20202000074 pour l'acquisition de véhicules neufs et d'occasion lot n° 1 relatif au marché subséquent N°2021-MS22 pour l'acquisition d'une fourgonnette électrique pour le service des parkings marché subséquent concernant l'achat d'une fourgonnette électrique pour le service des parkings	SOCIETE AUTOMOBILE FRANCE ALPES (SAFA) Groupe CHOPARD (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 11 626,87 € HT, la PSE correspond à l'offre de reprise pour le Citroën Berlingo 8698 KT 05 de 2 083,34 € HT qui est retenue et fera l'objet d'un titre de recette. Délai de livraison de 1 mois	7 AVRIL 2023
Consultation pour la Réalisation d'un Pumptrack sur la commune de Gap est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Une réflexion relative à l'emplacement du projet est en cours, qu'elle a un impact significatif sur les éléments techniques du dossier. Une nouvelle consultation sera lancée sur la base d'un dossier de consultation des entreprises éventuellement modifié.			6 AVRIL 2023
Consultation pour la fourniture et pose d'éléments préfabriqués permettant la construction d'une salle polyvalente recevant du public (ERP) de 5ème catégorie de type R est déclarée infructueuse en raison d'offre inacceptable. Une seule offre a été reçue et dépasse le budget estimé.			31 MARS 2023
Consultation pour les Travaux dans les bâtiments communaux - Lot 10 - Plomberie est déclarée infructueuse pour concurrence insuffisante au vu du besoin exprimé dans le dossier de consultation. Seules deux candidatures ont été déposées et de la non recevabilité d'une des 2 offres au motif d'un bordereau de prix incomplet. Une seule entreprise ne peut suffire à satisfaire les besoins en matière de volume de travaux pouvant parfois avoir un caractère d'urgence. Une consultation sera relancée.			30 MARS 2023
MAPA pour l'acquisition d'un logiciel de télégestion des	Société SAUTER REGULATION	Le montant est ferme et est fixé à 27 241,78 € HT	28 MARS 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
chaufferies.	(68100 MULHOUSE)	durée : 1 an ferme.	
Accord-cadre multi-attributaires n° 20202000074 pour l'acquisition de véhicules neufs et d'occasion marché subséquent N° 2021-MS23 concernant l'achat d'un ludospace électrique d'occasion pour le service des sports/culture	SOCIETE AUTOMOBILE FRANCE ALPES (SAFA) Groupe CHOPARD (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 12 416,66 € HT, Délai de livraison : 1 mois.	24 MARS 2023
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat de pièces pour des aspiratrices de marque Schmidt model Swingo selon devis N° 23021681 du 23/02/2023	Société EUROPE SERVICE (15000 AURILLAC)	Conclu pour un montant de 4 592,24 € H.T. Durée de livraison de 8 jours.	24 MARS 2023
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat d'un rouleau compacteur de marque HUMM HD 12VV, année 2014, et 2 600 heures de fonctionnement pour le service voirie.	Société SAE Matériel (05000 GAP)	Pour un montant de 12 000 € HT et reprise de l'ancien matériel pour 1 000 € HT. Délai de livraison : 3 semaines.	23 MARS 2023
Avenant n° 1 au marché n° 2021210191 accord-cadre pour les travaux de réfection et de création de trottoirs et de cheminements piétons harmoniser les clauses du contrat en modifiant l'article 5.2 « Modalités de variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières.	SARL SEE GAUDY (05230 CHORGES)	Lire : Le mois n est le mois précédent le mois au cours duquel commence la nouvelle période annuelle, à la date anniversaire du marché, soit à compter de la date de notification. Il sera utilisé les derniers indices connus et parus à cette date.	21 MARS 2023
marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat de pièces pour l'aspiratrice City Cat 2020 selon devis N° CE-089294-2 du 10/03/2023	Société BUCHER municipal (60 300 SENLIS)	Conclu pour un montant de 6 072,48 € H.T. durée de livraison de 8 jours	21 MARS 2023
MAPA pour le renouvellement et l'extension de l'architecture système. acquisition de serveurs	centrale d'achat UGAP (13182 AIX EN PROVENCE)	Le montant est fixé à 174 549,13 € HT, répartis comme suit : 90 412,88 € HT pour l'extension de	21 MARS 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DÉCISION
		la capacité de la baie de stockage Netapp en production, et l'achat d'une baie de stockage pour le PRA 75 946,25 € HT (57) pour l'ajout d'un serveur de sauvegarde et sa bibliothèque de bandes LT09, le remplacement de 2 serveurs de virtualisation (ESXi) en production, 8 190,00 € HT pour la prestation d'accompagnement durée de 1 an.	
Avenant n° 1 au marché n° 2021M21033 pour les prestations de blanchisserie - Lot n° 1 Nettoyage des équipements de protection individuelle des agents de la Direction du nettoyage et la gestion des déchets	BLANCHISSERIE DES ALPES (05100 BRIANCON)	Cet avenant prend en compte l'inflation mondiale sur le prix des matières premières et de l'énergie pour consentir à une modification des clauses du marché. Nouvelle rédaction des articles 5 et 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières : Article 5 - Modalités de variation du prix $C_n = 0,150 + 0,850 (FSD1n / FSD10)$ Article 6 - Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre - Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de septembre 2021.	20 MARS 2023
MAPA pour un diagnostic faune flore à Bayard, en vue de l'aménagement d'un	Société Ségic Ingénierie (06000 Nice)	Pour un montant global de 18 080 € HT Durée de 24 mois	17 MARS 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
carrefour giratoire			
MAPA pour la fourniture d'arceaux vélos	Société Signaux Girod (39400 Bellefontaine)	Pour un montant global de 10 360 € HT Durée de 3 mois	17 MARS 2023
MAPA pour le renouvellement des licences et du support de la solution de filtrage internet OLFE0	société MONACO DIGITAL (98000 MONACO)	Montant annuel est fixé à 15 590 € HT. Durée un an.	14 MARS 2023
MAPA pour le renouvellement des licences AUTOCAD	Société REFSA (38450 MIRIBEL-LANCHÂTRE)	Montant annuel est fixé à 7 903,35 € HT. Durée un an.	14 MARS 2023
Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction de centrales photovoltaïques aux Services Techniques Municipaux et au QUATTRO.	ORKANE ENERGIES DURABLES	montant du forfait de rémunération définitif : taux de rémunération provisoire de 4,654 % pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 860 000 € HT (valeur juin 2022). durée de 12 mois	13 MARS 2023
MAPA pour les vérifications réglementaires des installations et équipements pour le Groupement de Commandes du Gapençais (GCG). lot n° 2 : vérifications des aires collectives de jeux, des sols amortissant, des équipements sportifs, des agrès de gymnastique, des parcours sportifs et appareils de fitness en plein air, des structures d'escalade et des aires de sports à roulettes	Société SPORTEST (44115 BASSE GOULAINÉ).	Le montant total des prestations est défini comme suit : Minimum annuel 3 680 € HT Maximum annuel 8 400 € HT Durée un an.	13 MARS 2023
Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la mise en place d'un surpresseur d'eau potable liaison Charance - La Garde	Société VEOLIA EAU (05000 GAP)	Pour un prix de 12 140 € HT. Délai de réparation est de 3 semaines.	10 MARS 2023

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Procédure avec négociation de conception réalisation construction du parking Desmichels	Groupement RAGOUCY SAS mandataire : BATTESTI Associés, ALP'ETUDES, CONFLUENCE SARL, BET MILLET, BET CET, BET CANOPEE, FREYSSINET FRANCE, NGE FONDATIONS, dont RAGOUCY (05110 LA SAULCE)	Montant Global et forfaitaire de 13 000 000 € HT prix ferme (sans actualisation ni révision) Délais : études 6 mois travaux dont la période de préparation : 18 mois dont 3 mois de chevauchement avec les études. Délai global : 21 mois.	9 MARS 2023
Procédure avec négociation Accord-cadre à marché subséquents de Maîtrises d'œuvres portant sur la réhabilitation des écoles, centre sociaux et crèches	Groupement Solea Voutier (mandataire), Bermatec, Millet, Adret et AEV	Les seuils sont les suivants : Tranche ferme : Montant minimum 750 000 € HT Montant maximum 1 700 000 € HT Tranche conditionnelle : Montant minimum 450 000 € HT Montant maximum 1 020 000€ TOTAL : Montant minimum 1 200 000 € HT Montant maximum 2 720 000 € HT Durée : 48 mois Chaque marché subséquent prévoit sa durée d'exécution.	28 MARS 2023

AFFAIRES JURIDIQUES

- Décision du 10 mai 2023 d'ester en justice devant le Tribunal judiciaire de Gap :
 - Action civile Commune de Gap contre M. BELMOKRE ayant causé des dégradations à la caisse du parking de Verdun le 1er janvier 2022. Le préjudice subi par la commune est évalué à la somme de 23 788,72 € ;
 - De mandater Maître Fabien BOMPARD du Cabinet ALPAVOCAT pour un montant de 1140.00 € TTC afin de déposer ledit recours.

Mme DAVID (micro inactif), au dernier conseil municipal, quand elle lui a posé la question, s'ils avaient fait des études techniques pour savoir si la chapelle de la Providence pouvait accueillir les cinémas, a été huée dans cette salle, elle voulait juste le faire remarquer. Ce soir, il vient de dire que les études ont été faites et que ce n'était pas possible.

Pour M. le Maire, ce soir elle n'est pas huée.

Mme DAVID, demande de fermer la parenthèse.

M. CORDIER, concernant ce relevé de décisions, est un peu surpris par l'augmentation des tarifs du stade nautique, reposant essentiellement sur les tarifs réduits, avec des suppressions, également, d'un système de carte de 10 entrées. Il demande la raison de ces augmentations de prix, dépassant parfois les 10 %, de certaines catégories d'entrées au stade nautique.

Pour M. le Maire, tout simplement, car ils n'avaient pas touché les tarifs du stade nautique depuis, il ne veut pas dire de bêtises, plusieurs années, au moins 5 ans. Il fallait bien, un jour ou l'autre, étant donné l'évolution du coût de l'énergie - même si pour certains d'entre eux, les gamins sortaient avec les lèvres bleues, lui n'en n'a pas vu sortir avec les lèvres bleues car il s'y est rendu au moment où ils ont supprimé ces malheureux 1 ou 2 degrés qu'ils devaient supprimer pour des raisons d'économie - un peu augmenter, remettre les choses au point. Ils vont passer les entrées gratuites non plus à 60 ans - ils avaient pris du retard sur la retraite car maintenant il leur est imposé 64 ans - mais à 64 ans.

D'après M. CORDIER, ça aurait été un beau geste de solidarité de maintenir à 60 ans et non de passer à 65 ans.

M. le Maire lui précise que ce sera 64 ans.

M. CORDIER entend l'argument du coût de l'énergie. Dans ce cas là il demande pourquoi les prix de la patinoire stagnent et ceux du stade nautique augmentent, si c'est une question de coût d'énergie.

Pour M. le Maire, il lui donne une bonne idée, il va les augmenter.

Selon M. CORDIER, il ne fallait pas justement augmenter ceux du stade nautique, surtout quand ils augmentent les gens concernés par les tarifs réduits, notamment les étudiants et les moins de 18 ans.

M. le Maire lui répond que la décision est prise.

M. CORDIER l'imagine bien.

Le Conseil prend acte.

Mme ALLEMAND lit une question leur ayant été soumise par leur ex collègue Michel BILLAUD : « Dans le quartier de la Tourronde, ils ont pu constater des mouvements au niveau de la plaine de Lachaup en ce mois de juin, notamment avec le retrait puis la remise en place des blocs de béton barrant l'accès au terrain permettant d'accueillir les gens du voyage. Savez-vous ce qu'il en sera de leur présence cette année ? A-t-il reçu une déclaration préalable avec des dates de présence ? Si leur présence est prévue, le règlement des aires d'accueil sera-t-il appliqué ? Est-ce que la tranquillité du quartier sera-t-elle assurée ? Car les nuisances sonores entraînées par des cérémonies religieuses, retransmises par des dispositifs d'amplification sonore ont des conséquences sur la santé des riverains ». Ils le remercie de sa réponse.

Pour M. le Maire, effectivement des arrivées sont prévues. Il s'est rendu cet après-midi sur le site pour voir si tout était prêt. Un premier groupe familial avait été accepté du 15 au 30 mai, mais ils ne se sont finalement pas présentés et ils ne les ont pas prévenu. Ils ont donc retiré le matériel pour éviter les vols. Puis, un deuxième groupe familial avait fait une demande, validée le 11 juin pour une durée de deux semaines. Ils ne sont pas venus et ils ne les ont pas averti. Le matériel est resté en place avec les blocs béton à l'entrée du terrain. Par contre, 2 groupes, annoncés grand passage en préfecture et validés par lui-même ont demandé à s'installer : les pasteurs DEBORD et VIGNE du 16 juillet au 30 juillet 2023 pour 70 caravanes et les pasteurs WILLERSTEIN et ZIEGLER du 6 août au 20 août 2023 pour 80 caravanes. Une demande n'a pas été répertoriée par les services de la préfecture mais devant arriver cette semaine dans la mesure où ce sont des gens qui menacent avant même d'arriver et disent : « de toute façon si vous ne voulez pas qu'on vienne, on trouvera une solution ». Une information est transmise également au commissariat avec une copie du règlement intérieur de l'aire. Les pasteurs ont signé une convention ainsi qu'un exemplaire du règlement intérieur lors de leur arrivée et ils sont sensibilisés sur les nuisances sonores, ils sont avertis que des procès-verbaux seront dressés en cas de constat d'infraction par les forces de l'ordre. Voilà ce qui peut leur dire sur cette question.

M. CORDIER pose la deuxième et dernière question sur la réunion publique s'étant tenue au CMCL en la présence de M. le Maire sur la rocade car il a été interpellé par de nombreux riverains, notamment des quartiers du Hameau des Eyssagnières, du Fontroy, du Champ du Roy et Esprit Verde sur le déplacement de l'arrêt de bus d'un côté à l'autre. Ce dernier va se trouver maintenant du côté Chaudefeuille et avec la présence de la rocade cela va considérablement rallonger pour tous les riverains côté hameau des Eyssagnières et Fontroy la possibilité de prendre le bus car il faudra aller tourner jusqu'à la rue des Lauriers, cela rallonge bien d'une quinzaine de minutes à pieds. Il a eu des questions sur la possibilité de pouvoir traverser par un passage, par exemple, souterrain ou aérien, la rocade sur ce secteur là pour faciliter les déplacements des riverains. Il demande s'il a pris en compte cette problématique. De la même manière, a-t-il pris en compte les difficultés des riverains du quartier Esprit Verde qui auront de nombreuses

nuisances sonores et de pollution potentiellement aux particules fines et a qui, lors de cette réunion M. le Maire, a répondu qu'il y avait un aménagement et qu'ils en étaient victimes. A-t-il prévu un peu plus d'aménagements pour répondre à leurs doléances et en n'en pas douter, étant donné la réunion à laquelle ils ont pu assister hier soir sur la section nord, de nombreuses autres doléances verront le jour dans des quartiers adjacents à l'ensemble de la rocade. A-t-il de quoi un peu étayer les demandes et les inquiétudes des riverains pour pouvoir les rassurer au mieux ?

M. le Maire lui demande s'il peut lui poser une question.

Pour M. CORDIER, s'il répond à la sienne, oui.

M. le Maire lui demande s'il est favorable à la rocade.

M. CORDIER l'a dit, il pense une bonne quinzaine de fois, que ce soit dans cet hémicycle, dans les médias locaux ou autres : oui le projet de la rocade est nécessaire pour Gap. Il l'a dit 15 fois, il peut le redire une seizième, une dix-septième, une dix-huitième fois, s'il a besoin, il l'a dit x fois et il le redira tant qu'il faut, même si ça ne suffira pas à désengorger la ville, mais cela fait partie des solutions que M. le Maire peut apporter...

Pour M. le Maire, la réponse à sa question...

Selon M. CORDIER, M. le Maire lui a posé une question, il doit accepter au moins qu'il lui réponde.

M. le Maire a compris, il est favorable.

Selon M. CORDIER, M. le Maire décide aussi du temps de sa réponse.

Pour M. le Maire, c'est lui qui fait la police de l'assemblée.

M. CORDIER est d'accord mais en laissant les conseillers s'exprimer étant donnée l'importance du sujet.

D'après M. le Maire, quand cela dure trop, il a le droit d'interrompre, c'est comme ça.

M. CORDIER, eu égard à l'importance du sujet.

M. le Maire va répondre à sa question. La voie d'accès actuelle au quartier du hameau des Eyssagnières, Fontroy, Champ du Roy ne peut être rétablie comme actuellement. Elle sera remplacée par une voie neuve arrivant directement sur la rue des Lauriers. Pour les accès aux arrêts de bus tels que positionnés actuellement :

- en bas du hameau des Eyssagnières, avant 320 mètres, après 730 mètres,
- en haut du hameau des Eyssagnières, avant 100 mètres, après 570 mètres,
- en bas du Fontroy, avant 300 mètres, après 300 mètres.

Il faudra peut-être revoir la position de certains arrêts. Un arrêt positionné à la sortie de la nouvelle voie permettrait de réduire de 170 mètres la distance aux transports en commun. Pour une partie des habitants, la situation s'améliorerait.

M. CORDIER revient sur les nuisances qui seront entraînées sur le quartier Esprit Verde.

Pour M. le Maire, il y a eu une réponse, ils n'ont pas de moyen de répondre autrement. Il a reçu des personnes en présence de MM. CATTARELLO et CHARLOT. Ils n'ont pas la possibilité de faciliter les choses à ce genre de lotissement dans la mesure où il y a un âge à respecter des lotissements pour faire en sorte de regarder un peu l'impact que peut avoir la rocade après une mesure de bruit avant même que les travaux se fassent. Ce n'est pas possible. C'est une réglementation leur étant imposée.

Mme ALLEMAND, demande s'ils peuvent imaginer dans l'avenir, au vue de la construction de la 3ème tranche, que les lotisseurs, constructeurs et autres soient informés de manière conséquente sur les possibles nuisances pouvant arriver. Elle suppose qu'il a fait son travail, il n'y a pas de problème.

Pour M. le Maire, quand ils viennent, ils ont le PLU, le cadastre et ils savent très précisément ce qu'ils vont faire.

Mme ALLEMAND comprend qu'il soit tenté de filer vers le buffet, mais elle demande si elle peut finir. Elle disait d'imposer aux lotisseurs d'informer les gens devant acheter. Visiblement les personnes n'étaient pas au courant.

Pour Mme GRENIER (micro inactif) c'est une relation entre l'acheteur et le lotisseur, ils ne peuvent pas se substituer aux lotisseurs pour dire aux acheteurs... Eux le disent bien évidemment, le lotisseur l'a déjà vu, il sait quand même lire un plan, ils leur rappellent, après c'est forcément une relation entre le lotisseur et l'acheteur.

M. le Maire, pour conclure cette affaire, et ils le savent, la rocade date de 1974, s'ils n'avaient pas perdu des décennies pour la réaliser aujourd'hui l'urbanisation galopante de part et d'autre des emprises de la rocade ne serait pas là où elle en est et ils pourraient affiner un peu l'arrivée des lotissements et les gens achetant verraient qu'il y a véritablement un axe routier. Aujourd'hui, ils ne peuvent plus dire : « et M. le Maire où l'on en est de la rocade ». La rocade elle arrive.

Mme ALLEMAND est d'accord avec lui, mais visiblement le lotisseur n'a pas fait son boulot dans l'histoire.

Pour M. le Maire, ils n'y peuvent rien.

Mme GRENIER ajoute qu'ils le rappelleront le cas échéant.

Mme ALLEMAND remercie Mme GRENIER.

Selon M. le Maire, il faut qu'ils s'y mettent tous pour faciliter les choses pour la rocade. Il demande s'il y a d'autres questions. Il leur souhaite une bonne soirée.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

Le Président de Séance



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Christiane BAR

